

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 50^e SEANCE

3^e Séance du Jeudi 4 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — V^e Plan. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 4469).

Discussion générale (suite) : MM. Noiret, du Halgouët, Le Guen, Ruais, Darchicourt, Lavigne, Thillard, Cassagne, Girard, Bardet, Meunier, Dassié, Macquet, Bord, Dupont, Martin, Le Douarec, Zimmermann, Westphal, Bustin, Max Lejeune, Frys, Blancho.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt de rapports (p. 4491).

3. — Ordre du jour (p. 4492).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

V^e PLAN

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant approbation du Plan de développement économique et social (n° 1617, 1638, 1637, 1644).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure 25 minutes ;

Commissions, 1 heure 30 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 5 heures 55 minutes ;

Groupe socialiste, 1 heure 35 minutes ;

Groupe communiste, 50 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 40 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 35 minutes ;

Isolés, 25 minutes.

Le groupe du centre démocratique a épuisé son temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Noiret (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

*

M. Roger Noiret. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, les riverains de la branche mosane Trousséy-Givet de la voie d'eau Méditerranée—Mer du Nord ont été d'autant plus heureux d'entendre M. le ministre des travaux publics confirmer le caractère irréversible de cet aménagement, que lors d'une récente visite dans une région particulièrement concernée, M. le Premier ministre a tenu à souligner l'intérêt que le V^e Plan devrait porter à cette liaison avec l'Europe de l'eau dont nous sommes à la fois si proches et si dangereusement séparés.

La situation apparaît dans toute sa gravité à notre frontière au goulot de Givet où les convois modernes belges ne peuvent espérer trouver que nos barques du type Freycinet.

Et pourtant il s'agit de cette branche mosane qui intéresse non seulement l'ensemble des futures liaisons Sud—Nord mais aussi des liaisons Seine—Est et, pour l'instant, du développement d'une région située au centre du marché européen et dont les terrains disponibles, notamment entre Charleville et Sedan, attirent les entreprises et les font hésiter devant l'état actuel des communications routières et fluviales.

De leur côté, nos amis belges, qui ont leurs difficultés, attendent, pour terminer les travaux qui doivent nous mettre au contact de leur réseau modernisé, une manifestation claire de nos intentions.

C'est pourquoi, conscients de la nécessité d'étaler nos efforts financiers, nous avions limité nos premières demandes à la réalisation du tronçon Toul—Foug permettant le franchissement du seuil Moselle—Meuse et nous avions insisté sur l'effet psychologique que produirait dès maintenant sur nos voisins et nos ressortissants une politique de réservations foncières le long de la Meuse et particulièrement aux abords de la frontière franco-belge.

Il semble que des mesures aussi modestes, accompagnées de déclarations d'intention plus précises, alleraient à la fois les soucis budgétaires immédiats de notre ministre des travaux publics, en particulier, et les vues plus lointaines du Gouvernement soucieux d'inscrire dès maintenant ses objectifs sur le terrain.

Enfin, il est bon de rappeler qu'il s'agit d'une région que pour des raisons stratégiques on s'était efforcé de rendre difficilement perméable, où quarante-deux ponts sur les deux cent quarante-cinq détruits pendant la dernière guerre restent encore béants, région qu'il importe de remettre dans le circuit de l'économie nationale et européenne. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le texte du projet du V^e Plan nous indique que la progression du revenu agricole par exploitation qui avait été envisagée l'an dernier à 5,3 p. 100 se trouve maintenant ramenée à 4,8 p. 100, compte tenu notamment du maintien de la hausse annuelle du niveau général des prix à 1,5 p. 100.

C'est donc seulement par un accroissement de la production ou de la productivité que l'on doit obtenir les 3,3 p. 100 qui ne sont pas donnés par les prix.

Je forme les meilleurs vœux pour que ces prévisions se révèlent exactes car le retard pris pour atteindre la parité en faveur du revenu agricole est inquiétant.

Il n'en devient que plus urgent, si cela est possible, de doter les zones rurales de l'Ouest de revenus d'appoint, de revenus industriels venant pallier cette sorte de leucémie financière qui pèse sur nos campagnes.

Le Gouvernement est bien d'accord pour industrialiser l'Ouest et il faut rendre hommage aux efforts faits depuis sept ans. Jamais un régime ne s'était attaché autant à ce problème, n'avait étudié et tracé la voie de l'effort à accomplir ni enfin jeté les bases des premières réalisations.

Et pourtant le problème reste entier, car il faut de longues années pour atteindre les objectifs fixés, une continuité dans l'effort que contrecarrent les positions puissantes des régions déjà industrielles attachées à leurs monopoles de fait, une volonté exemplaire qui maintienne la régionalisation des actions et réserve aux secteurs sous-développés l'expansion économique.

Le relâchement de la décentralisation industrielle est déplorable, nous dit M. le commissaire général Massé, et j'en suis bien d'accord. J'ajoute que les positions prises par le district de Paris ont psychologiquement « cassé » la décentralisation des usines parisiennes.

Est-il possible de sortir la péninsule armoricaine de l'impasse ? Elle avait, au dix-neuvième siècle, été écartée de l'évolution industrielle par le fait même de son manque de grandes ressources minières, surtout de charbon, et elle demeura lourdement pénalisée par l'absence de sidérurgie valable et d'énergie.

D'autre part, les transports dominés par la voie ferrée n'arrivaient pas à relier rapidement et économiquement les centres de consommation à cette province éloignée. Il en est résulté un sous-développement industriel et un appauvrissement caractérisés.

Actuellement tout peut être changé. L'énergie nucléaire est à notre portée, les matières premières d'importation, tout aussi bien que les hydrocarbures, donnent à nos régions portuaires cette chance nouvelle que la péninsule italienne a su si bien saisir, comme nous le disait hier M. le Premier ministre, et dont l'île de Terre-Neuve veut également se saisir.

Où en sommes-nous donc pour les transports de l'Ouest ?

Du cadre européen qui condamne les longues distances ferroviaires, nous allons passer à une orientation élargie qui doit donner aux transports maritimes un renouveau d'activité vers tous les pays du monde, et là nous sommes bien placés.

En revanche, nos inquiétudes sont grandes pour la voie ferrée et pourtant quel paradoxe que de vouloir restreindre son étendue et son trafic dans le moment même où la route, en France, est déjà surchargée et encombrée et le trafic fluvial fort réduit !

La déperdition des tarifs de la S. N. C. F. et l'abandon de la notion de service public que le commissariat du Plan semble assez facilement accepter seraient une catastrophe pour tout l'Ouest et spécialement pour la Bretagne.

Il n'est pas possible que des hommes penchés sur ce problème avec un esprit droit refusent à la voie ferrée de notre péninsule et aux Bretons ce qu'ils accordent à la R. A. T. P., aux services de banlieue et aux Parisiens.

Les Bretons ont besoin d'un tarif réduit pour les marchandises alors que vous accordez aux Parisiens un tarif réduit pour les voyageurs. Je ne vois pas de différence de nature entre ces aides de l'Etat mais avouez que l'effort de la nation est beaucoup plus lourd pour la population parisienne que pour la population bretonne.

Maintenez intégralement notre trafic ferroviaire, monsieur le secrétaire d'Etat, et offrez-lui les possibilités d'un accroissement de recettes dues à l'expansion économique plutôt que d'accepter qu'un malthusianisme technique nous prive d'un outil de travail indispensable.

Il nous reste alors à poursuivre le développement industriel et à mesurer les moyens financiers qu'il exige.

Les premières réalisations ont été spectaculaires. Nous devons notamment à M. le Premier ministre Debré l'installation de l'usine Citroën à Rennes et à M. le Premier ministre Pompidou l'implantation d'une usine Renault à Lorient. Nous en remercions vivement le Gouvernement, dont l'action constitue une amorce d'industrialisation bien réussie qu'il faut compléter par des mesures précises, afin que les usines Citroën à Rennes, Michelin

à Vannes et Renault à Lorient ne restent pas projetés dans un désert rural dénué d'un environnement industriel.

Certains s'imaginent que les structures des grandes usines sont toujours imposées par la concentration et que tous les moyens de production doivent être réunis en un seul lieu pour qu'une industrie atteigne le niveau mondial ou même européen. Je remercie M. le président Lemaire d'avoir mis en lumière l'exemple des U. S. A. où cohabitent sur un pied de large égalité les grosses affaires et les petites et moyennes entreprises.

M. le commissaire général du Plan lui-même a été amené, dans le même esprit, à prendre publiquement parti le mois dernier en faveur de l'organisation systématique de la sous-traitance. Cette structure industrielle est la plus souhaitable sur le plan humain pour éviter la concentration urbaine. C'est ce que désirent M. le président Palewski et notre collègue M. Becker.

Cette structure est désirable sur le plan de l'innovation afin d'éviter le monopole et de concilier les deux profits qui leur sont liés. C'est ce que souhaite M. le rapporteur général Vallon. Elle est, en tout cas, nécessaire en économie planifiée pour préserver la libre concurrence et, surtout, elle est indispensable à nos yeux pour assurer l'industrialisation légère des régions rurales.

Seule la sous-traitance à des sociétés indépendantes ou filiales permet d'animer une région autour d'une importante usine, car un groupe puissant tend souvent à conserver l'état de bas salaires et de sous-emploi qu'il a trouvé lors de sa décentralisation. Dans ce dessein, il s'efforce d'écarter toute implantation de sous-traitants qui pourrait, le cas échéant, envisager de l'accompagner dans la région visée.

Une telle attitude est fort regrettable, mais si le Gouvernement entend développer la sous-traitance, il saura trouver les arguments convenables pour convaincre d'abord ses services régionaux, puis les groupes industriels intéressés.

L'attrait des subventions et des crédits fournis par l'Etat, c'est-à-dire par le contribuable, permet de modifier une conception des structures industrielles tout à fait périmée, aussi nocive quand elle refuse à la base l'effort d'une forme plus sociale de l'organisation du travail que lorsqu'elle rejette la concentration économique et financière dont l'expansion nationale a besoin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a déjà beaucoup fait pour notre région en prenant la responsabilité de l'implantation de Renault à Lorient, mais il doit nous aider encore et préparer la voie aux créations de sous-traitances dans les agglomérations et les petites villes de la Bretagne intérieure.

Vous dessinez dès maintenant la vie des Français de demain. C'est une tâche passionnante pour vous, pour M. le délégué à l'aménagement du territoire et pour M. le commissaire général du Plan.

Je forme le vœu qu'à tout moment votre plus chère préoccupation soit celle de redonner à l'homme et à sa famille une place dans la collectivité nationale où ils ne soient asservis ni à la machine, ni à l'usine, ni à la cité monstrueuse comme tel fut leur pénible destin dans le monde industriel du XIX^e siècle. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Le Guen, que j'invite à être très bref, son groupe ayant épuisé son temps de parole.

M. Alain Le Guen. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je limiterai mes observations aux problèmes de la baisse du revenu agricole et de la revitalisation des régions où sévit l'exode rural.

Le projet du V^e Plan déclare vouloir rester dans la ligne définie par le IV^e Plan et la loi d'orientation agricole et conserver comme objectifs essentiels la modernisation des structures et l'amélioration du revenu agricole par exploitant.

Le texte sur les principales options du V^e Plan, adopté par le Parlement en décembre 1964, comportait une innovation par rapport aux plans antérieurs. Il prévoyait une progression du revenu par exploitation agricole de 5,3 à 5,5 p. 100 par an, correspondant à une revalorisation de 2 p. 100 par an par rapport à l'ensemble des revenus salariaux.

Ce rattrapage allait dans le sens de la parité définie par la loi. Cependant, le conseil des ministres du 28 juillet 1965, à la suite d'études plus précises, apportait quelques retouches aux options et ramenait à 4,8 p. 100 le taux annuel de progression du revenu agricole par exploitation, revalorisation qui ne constitue plus d'ailleurs un objectif, mais une norme indicative.

La notion de rattrapage des revenus agricoles est donc, en l'absence de garantie, vidée de toute signification réelle, et il n'y a pas lieu d'être particulièrement optimiste si l'on considère l'évolution du revenu agricole en France et dans les pays étrangers.

La part du revenu agricole dans le revenu national n'a cessé de décroître dans notre pays : 50 p. 100 en 1850, 35 p. 100 en 1890, 18 p. 100 en 1938, 16 p. 100 en 1949, 10 p. 100 en 1962, 9 p. 100 en 1964.

Cette décroissance continue du revenu agricole, se poursuit malgré un exode massif qui depuis dix ans provoque, chaque année, la disparition de 50.000 exploitations et l'émigration vers les villes de 160.000 personnes, dont 100.000 jeunes.

Aujourd'hui, en France, la population paysanne comprend 18 p. 100 de la population active et ne touche que 9 p. 100 du revenu national.

Encouragé à produire par des planificateurs optimistes, l'agriculteur a atteint de façon relativement satisfaisante l'objectif de productivité. Celle-ci s'est accrue de 6 p. 100 par an depuis quinze ans contre 4 p. 100 dans l'économie non agricole. Mais la formation professionnelle n'en est encore qu'à ses débuts, les structures ne sont pas toujours adaptées — 50 p. 100 des exploitations ont moins de dix hectares — et surtout l'agriculture continue à perdre de l'importance dans l'ensemble de l'économie.

Dans les dépenses des ménages, la part de l'alimentation qui représentait 45 p. 100 en 1950 est tombée aujourd'hui à 30 p. 100. Rappelons que l'Américain consacre seulement 20 p. 100 de son gain à la nourriture, alors que le Russe en consacre 50 p. 100.

D'autre part, dans ces dépenses d'alimentation, la part qui revient au producteur tend à décroître, du fait de l'importance prise par les frais dus aux intermédiaires, frais de transformation, de transport et de distribution : la part du producteur qui était de 55 p. 100 en 1955 est tombée à 50 p. 100 en 1960 et 40 p. 100 en 1965.

Ces faits illustrés par la loi de King, par la théorie des rendements décroissants et par la capacité limitée de nos estomacs contribuent à faire qu'en France les revenus agricoles, par personne active, sont inférieurs de moitié aux revenus non agricoles.

Qu'en est-il dans les pays étrangers ?

Aux Etats-Unis, où la superficie moyenne des exploitations est passée depuis 1945 de 75 à 120 hectares, le revenu net par tête de la population agricole a depuis lors doublé dans un pays qui n'a connu qu'une inflation modérée. Ce revenu net agricole par tête est passé de 787 dollars en 1949 à 1.430 dollars en 1962. Mais, pendant la même période, le revenu net pour la population non agricole passait de 1.560 à 2.300 dollars.

Au Royaume-Uni, où l'agriculture ne représente que 4 p. 100 de la population active avec des exploitations familiales d'une étendue moyenne de trente à quarante hectares, le fermier est assuré d'écouler sa production à des prix rémunérateurs, grâce au système du « deficiency payment » qui correspond à une véritable garantie des revenus.

En Danemark, 16 p. 100 de la population s'adonnent à l'agriculture dans des exploitations familiales dont 60 p. 100 ont moins de vingt hectares.

Il y a dix ans déjà, grâce à la vulgarisation, à la formation professionnelle et à une organisation coopérative très poussée, l'exploitation familiale avait acquis une grande productivité et l'agriculture avait atteint la parité avec les autres branches de l'activité nationale.

Aux Pays-Bas, où les agriculteurs atteignent un des plus hauts degrés de productivité du monde, les recettes de l'agriculture sont égales à 10 p. 100 du revenu national brut, ce qui correspond au pourcentage actuel de la population agricole par rapport à la population totale.

En Suède, où l'agriculture occupe 9 p. 100 de la population active et où 60 p. 100 des fermes ont moins de dix hectares, le Parlement a voté, en 1947, un programme tendant à cette parité.

En Allemagne fédérale, la loi « verte » a permis de rétablir cette parité.

Ces quelques exemples étrangers prouvent qu'à force d'efforts et de persévérance, on réussit à lutter contre la paupérisation relative des agriculteurs, phénomène général dans le monde. Mais, en France, on peut dire que le travail du paysan est particulièrement mal payé. En effet, le pourcentage de la richesse produite par l'agriculteur par rapport à la richesse produite par personne active est de 89 p. 100 en Belgique, de 86 p. 100 en Hollande, de 59 p. 100 en Italie et de 44 p. 100 en France.

Cette paupérisation de l'agriculture est sans doute le rangon de la marche vers la co-sommation de masse, étape vers laquelle tendent aujourd'hui tous les pays avancés. Il faut bien reconnaître toutefois que l'industrialisation des sociétés n'a pu être réalisée que par des prélèvements de denrées, d'hommes et de capitaux sur l'agriculture.

Pour permettre la croissance économique, l'agriculture s'est sacrifiée notamment par l'exode de ses jeunes, dont la charge familiale de zéro à vingt ans est de l'ordre de 70.000 francs par individu.

Il semble que la collectivité ait ainsi contracté des obligations à l'égard de l'agriculture et qu'elle doive aujourd'hui contribuer à l'intégrer dans l'économie moderne.

Cette économie de solidarité doit aussi aider à revivifier nos régions déshéritées de l'Ouest où l'exode rural sévit encore plus qu'ailleurs.

De 1954 à 1962, 202.000 personnes ont quitté la Bretagne. Le solde migratoire était de 18.000 par an de 1946 à 1954. La réduction à 11.000, entre 1954 et 1962, a été le fait de la rétention des jeunes. Le risque restera entier après 1965 où les jeunes des classes fortes arriveront à l'âge actif dans une région qui connaît une régression de l'emploi.

De 1954 à 1964, environ 20.000 emplois industriels ont été créés, mais 12.000 ont été supprimés, alors que 40.000 emplois seraient nécessaires d'ici à 1970 pour réduire seulement d'un quart l'émigration brute.

La situation de la Bretagne n'a cessé de se dégrader, bien que certaines villes — Rennes, Brest et Vannes — aient connu une certaine expansion industrielle.

C'est dans cette conjoncture que nous sont soumises les propositions du V^e Plan dominées par le schéma directeur de la région parisienne et les métropoles d'équilibre, alors qu'il eût été préférable de stopper l'accroissement de la population parisienne et de réaliser ou d'aménager des villes nouvelles en province, à l'exemple de l'Etat d'Israël qui, dans un pays vierge, a créé plusieurs petites cités industrielles au lieu d'édifier quelques monstres du style parisien.

Le V^e Plan risque d'aggraver les inégalités entre les zones riches et les régions pauvres, de même qu'il menace d'accroître les écarts entre les revenus des particuliers, alors qu'il devrait être un instrument de croissance régionale équilibrée, de nivellement économique et de progrès social. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. J'invite à nouveau les orateurs à respecter le temps de parole qui leur est imparti.

J'interdirai désormais la tribune aux orateurs des groupes qui ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Ruais.

M. Pierre Ruais. Monsieur le président, j'abrègerai mon propos afin de vous donner satisfaction et de vous offrir quelque compensation sur mon temps de parole.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, un des grands soucis du V^e Plan est de faire face à l'expansion urbaine. Ce souci est de poids pour le pays comme pour les métropoles d'équilibre. Il absorbera une part considérable des investissements destinés aux équipements collectifs. Il soulève des problèmes techniques, financiers et sociaux redoutables.

La tendance technique choisie par le V^e Plan et déjà marquée dans le IV^e Plan, est celle de l'expansion périphérique par urbanisation discontinue et linéaire, en d'autres termes, celle de la création de cités satellites à l'écart des périmètres actuellement urbanisés.

Pour parler clair, on nous propose une stagnation des opérations dites de densification du tissu urbain actuellement urbanisé, une stagnation de la restructuration des périmètres urbains, une stagnation de la rénovation urbaine.

Il convient dès lors d'en bien peser les avantages et les inconvénients.

Les raisons avancées pour ce choix sont clairement exprimées : d'une part, permettre la réalisation de vues synthétiques sur la cité de l'an 2000 à partir de terrains vierges de toute hypothèque urbaine avec les simplifications qui en résultent et les avantages financiers procurés par des terrains bon marché ; d'autre part, empêcher des croissances anarchiques et inesthétiques au hasard des terrains disponibles, avec tous les obstacles techniques et financiers qu'elles présentent pour la réalisation d'un équipement et d'une desserte suffisante.

Le texte du Gouvernement nous apprend que les exigences entraînées par l'augmentation de la population et le mouvement d'urbanisation conduisent, en matière de logements et d'équipements collectifs, à des programmes dépassant les possibilités physiques et financières de l'économie au cours de la période d'application du V^e Plan. De ce fait des arbitrages serrés ont dû être rendus.

Cela signifie que ni les ressources publiques ou privées, ni la capacité de production des entreprises, ni les autres éléments de base ne permettent de faire face aux besoins sans rompre des équilibres et des options encore plus fondamentaux.

Je m'empresse de dire que le Gouvernement a autant, sinon plus que quiconque, le souci de pratiquer une politique sociale. Il ne saurait être question de lui chercher une quelconque sectorielle et, surtout, démagogique. J'examine donc ses intentions au point de vue financier et au point de vue de la capacité.

Pour une enveloppe financière donnée, le système des cités satellites permet de réaliser d'importantes économies, notamment

sur le prix des terrains et sur le prix des chantiers. En revanche, — et cet élément pèse aussi bien sur les ressources que sur les capacités — il nécessite le financement d'infrastructures nouvelles et onéreuses. L'avantage sera tantôt du côté de la rénovation et de la densification, tantôt du côté des cités satellites.

Si aucune étude de bilan n'a été faite, on ne voit donc pas pourquoi se porter a priori du côté de ces cités, alors que dans de nombreux cas on dispose déjà d'une infrastructure de voirie et de transports existante. Et je ne veux pas parler ici d'une hardiesse de pensée qui permettrait, comme l'ont fait d'ailleurs certains textes récents, de contourner l'obstacle du coût des terrains urbains.

Le Gouvernement nous dit que ces cités satellites devraient être bâties le long d'axes de communication à gros débit, tels que voies ferrées ou autoroutes de dégageant, pour faciliter l'émigration journalière. Mais qui ne voit que cela conduira, à certaines heures de la journée, à des embouteillages monstres sur ces voies de pénétration ou sur les points de transit. On en connaît déjà plusieurs exemples dans maintes villes.

Cela constitue de plus une incitation à ne pas déconcentrer les grandes métropoles, par conséquent une incitation au congestionnement progressif des centres. Et le gaspillage de temps, d'essence et de subventions à des transports de banlieue qui sont par nature déficitaires ou chers, ne disparaîtra pas. Rien ne sera donc valable dans les cités satellites, si une fraction importante de leur population n'y trouve son lieu de travail et si une déconcentration urbaine n'accompagne pas la création de ces cités, qui risquent de n'être que des cités mortes le jour, comme elles seront endormies la nuit par la nature des choses.

Le choix entre cités satellites, d'une part, densification, restructuration et rénovation, d'autre part, ne saurait faire l'objet d'un acte de foi envers les premières, mais d'études financières ou sociologiques poussées dans chaque cas, et dont il n'apparaît pas, dans le corps du Plan tout au moins, qu'elles aient été conduites très loin.

Je sais que les efforts de construction en milieu urbain se heurtent aux pires difficultés, mais la fuite en grande banlieue ne me paraît pas de bonne stratégie. Elle pose en effet, outre les problèmes techniques et financiers que j'ai évoqués, des problèmes psychologiques et sociaux redoutables.

Je veux prendre comme test le problème de la rénovation, puisque non seulement celle-ci a été conduite avec la plus grande lenteur au cours du IV^e Plan, mais que déjà la tendance redoutée s'affirme au seuil du V^e Plan, avec la diminution significative des crédits de curetage et de rénovation dans le budget de 1966.

Pour les jeunes qui ont encore toute une vie à asseoir et qui recherchent moins les ancrages que la voie où s'engager, le départ en cité satellite ne pose pas de problème grave. Mais pour les personnes plus avancées en âge, a fortiori pour celles qui sont très âgées, pour celles qui ont des habitudes et des intérêts très étroitement localisés, ce départ pose de graves problèmes psychologiques et matériels.

Dans l'esprit du projet de V^e Plan, il s'agit bien, en effet, d'un départ et j'en apporte la preuve en citant le texte mot à mot : « Les projets actuels de rénovation tendent à reconstruire des logements à la place de logements, alors que le développement des activités tertiaires et en particulier des équipements publics commandent de leur réserver une large part des surfaces rénovées ».

C'est tout le problème de l'ambiance dans laquelle vivra demain la grande majorité de la population qui sera urbaine, tout le problème de la joie de vivre qui est réglé par ces quelques phrases.

Or, je ne crois pas qu'en matière urbaine il doive y avoir des quartiers pour exercer diverses professions ou installer divers services administratifs, d'autres pour y dormir, d'autres pour y coudoyer son semblable en toute liberté en se distrayant ou en faisant des emplettes.

Si non, on multiplie les migrations à petite échelle, on vide alternativement les quartiers et on engendre la lassitude angoissée qui saisit le perpétuel errant. Il faut avoir le plus grand nombre possible de quartiers à vie complète, sinon une seule compensation saurait être trouvée à la frustration correspondante : la cité satellite, faite de maisons individuelles. Mais nous en voyons assez dans la périphérie de nos grandes villes pour savoir que ce n'est pas la solution que nous réservent les architectes et les urbanistes.

Le transfert dans des cités satellites où les loyers ne correspondent plus aux ressources des intéressés, la ruine d'activités qui n'existaient qu'en fonction du maintien dans les lieux ajoutent au problème psychologique de graves problèmes sociaux, ceux des personnes âgées et des économiquement faibles, ceux qui sont propres aux petits métiers et aux petits commerces.

La solution n'est ni dans les cités satellites, ni dans le statut quo des taudis, encore moins dans l'abandon des opérations commencées. Elle réside dans l'activation des opérations de rénovation nécessaires, dans la reconstruction d'un nombre suffi-

sant de logements sociaux, dans leur mélange avec une proportion suffisante d'habitations à loyer normal et à locaux commerciaux.

Certes, il y faudra des subventions d'équilibre, mais elles pourront être atténuées par le mélange, et il n'est nullement prouvé qu'elles seront moins élevées que le total des frais d'infrastructure des nouvelles cités, de leurs coûteuses voies de desserte, du montant actualisé de toutes les dépenses journalières d'autos particulières, de subventions aux transports collectifs, de capital-travail perdu par fatigue et de quantités d'autres dépenses ou pertes visibles ou invisibles.

En fait, le problème de choix que le Gouvernement pose dans le V^e Plan, entre restructuration et rénovation, d'une part, et cités satellites, d'autre part, ne devrait pas exister. Les deux moyens doivent être employés simultanément, car l'espace urbain actuellement disponible ou récupérable n'est plus suffisant pour faire face aux besoins futurs.

Alors, pourquoi affecter de préférence les crédits de réalisation aux premiers et les crédits d'étude surtout aux seconds, avec — il est vrai — quelques crédits de réalisation très insuffisants pour mener à bien les opérations entamées ?

Le mot de rénovation privée a été lancé à propos du V^e Plan. S'il recouvre des incitations et des outils administratifs aussi efficaces que ceux dont dispose la rénovation publique, d'accord. Mais si ce mot de rénovation privée couvre du manteau de Noé le laisser-aller ou la spéculation, il faut dire non.

Sans modifier l'équilibre des grandes masses, il est possible de faire glisser une partie des crédits d'équipement collectif vers la rénovation et la restructuration. Et le caractère social du Plan en sera accentué, car la rénovation intéresse dans le monde urbain les couches sociales qui sont représentées par les petits agriculteurs dans le monde rural et qui sont parmi les plus dignes d'intérêt en France.

Faute de pratiquer une politique opiniâtre de rénovation, on risquerait d'aboutir à une ségrégation de la population des noyaux urbains au profit des classes les plus favorisées, après avoir laissé les classes les moins favorisées s'étioler et s'éteindre dans ses pierres lépreuses.

Ce n'est certainement pas l'intention du Gouvernement. C'est pourquoi je lui demande de donner à la rénovation urbaine, dans le V^e Plan, toute l'importance qu'elle mérite. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Fernand Darchicourt. Mesdames, messieurs, M. le Premier ministre nous a fait hier un cours d'économie politique. En l'écoutant, nous sentions parfois percer, dans certains de ses accents, les regrets du socialiste qu'il fut, mais qui a perdu son orientation.

Il nous est apparu comme l'oiseau prisonnier qui chante les grands espaces, l'air pur et le ciel bleu, mais qui se heurte aux barreaux de sa cage.

M. le Premier ministre nous a dit : « Notre projet de V^e Plan est, en fait, un moyen d'échapper à la « dictature » des bureaux ». Il a ajouté : « Il s'agit de l'avenir de la France et des Français et nous entendons non pas le subir, mais le préparer ». Et il a conclu en s'écriant : « Le Plan est à l'image de la France de demain et sa réalisation exigera l'effort de tous ».

Si je comprends bien, pour le Gouvernement, le Plan doit être l'affaire de tous les Français, lesquels, sans aucune exception, doivent se sentir concernés pour sa réussite comme pour son échec éventuel.

Je suis du Pas-de-Calais et, pour les prévisions du Plan, j'appartiens à la région du Nord. De plus, je suis l'élu de la région minière. J'ai donc cherché dans ma région, dans mon département et mon secteur en quoi et dans quelle proportion les populations que je représente étaient concernées par le V^e Plan.

Notre déception est grande, très grande. Nous éprouvons un vif sentiment de frustration et d'injustice.

En effet, nous avons conscience d'être trois fois victimes, une première fois avec l'ensemble de la région.

Dans la répartition des interventions de l'Etat il est évident que nous n'avons pas notre part. Ce n'est pas seulement le membre de l'opposition que je suis qui le dit, c'est aussi le représentant du Gouvernement à Lille, M. le préfet du Nord, qui l'affirme dans son rapport d'orientation pour la régionalisation du V^e Plan.

Je vous fais grâce du détail, mais il ressort de ce rapport que le retard du Nord s'accroît dans tous les domaines, d'année en année, et que le projet du Gouvernement ne permettra pas de le rattraper.

Ce retard se constate sur le plan des routes, des voies navigables, des établissements scolaires, du logement, de l'équipement sportif et culturel, de l'administration, de l'économie, en un mot, sur tous les plans.

Ce point de vue d'ordre général, M. le président Lemaire l'a lui-même confirmé dans son rapport sur le problème de l'emploi. Ne nous a-t-il pas dit que « la région parisienne possède le plus fort pourcentage d'emplois dans les industries à forte expansion, le plus faible dans les industries en récession », et que le Nord et le Pas-de-Calais sont les plus défavorisés à cet égard ? Et n'a-t-il pas demandé au Gouvernement, en conséquence, de réviser de toute urgence les incitations à la décentralisation industrielle, en ajoutant qu'il s'agissait là d'une urgence sans appel ?

La région du Nord est donc très en retard, économiquement et industriellement parlant. C'est seulement sur le plan fiscal qu'on la trouve dans le peloton de tête. Moralité : la région du Nord paie beaucoup d'impôts à l'Etat, mais a toujours peu reçu en retour et continuera de recevoir moins que nombre d'autres régions.

Mais le Pas-de-Calais est une deuxième fois victime.

Le V^e Plan, pour la région du Nord, apporte surtout son aide à la métropole d'équilibre Lille—Roubaix—Tourcoing et à l'axe routier Dunkerque—Paris—Marseille.

Nous ne sommes pas opposés à la métropole. Nous croyons même à sa nécessité car, en tant que capitale administrative, elle doit être l'élément moteur, pour ne pas dire le cerveau de la région. Mais en y concentrant hommes et activités, à terme, on risque d'y retrouver l'hypertrophie actuelle de la région parisienne, et cela au détriment des autres zones, en particulier des plus éloignées, donc de la majeure partie du Pas-de-Calais.

Par la création du seul axe routier, Dunkerque—Lille, envisagé, le Gouvernement concentrera sur la métropole d'équilibre les seules voies modernes de communications et, de ce fait, il dévitalisera les zones non irriguées par elles.

Par cette concentration, il risque de créer un monstre urbain au détriment des zones d'expansion d'équilibre régional, tel Arras, chef-lieu du Pas-de-Calais.

La conséquence inéluctable en sera la migration de la population alors excédentaire vers la région parisienne et vers d'autres centres attractifs. On semble, en haut lieu, accepter trop facilement l'idée de la migration, sous prétexte de la mobilité de la main-d'œuvre.

Il y a là, pour le Pas-de-Calais, des distorsions dangereuses, parce l'expansion de la métropole d'équilibre aura précédé celle de la région, au lieu de s'effectuer en harmonie avec l'ensemble des autres zones qui la composent.

Dans les rapports d'orientation, tant du préfet de région que de la commission de développement économique régional, il est en effet question du tunnel sous la Manche, de l'arrivée du gaz de Hollande, de l'axe routier Calais—Méditerranée.

Cet axe routier signifiait, pour le Pas-de-Calais, les liaisons Calais—Saint-Omer—Béthune, Béthune—Lille et la bretelle Béthune—Arras rejoignant l'autoroute Lille—Paris ; cela signifiait aussi la bretelle Béthune—Valenciennes, passant par Lens, Hénin-Liétard et Douai, c'est-à-dire par la fameuse rocade minière dont la nécessité et l'urgence, pour des raisons économiques et industrielles, ne sont contestées par personne. A ces liaisons s'ajoutait celle de Dunkerque—Calais—Boulogne—Abbeville, en direction de Rouen.

Mais tout cela, quoique bien pensé et logiquement conçu, n'apparaît pas à la lecture du projet de loi. C'est grave et ce sera lourd de conséquences. Comme l'a dit M. le président Lemaire, le Gouvernement n'a pas « regardé le danger en face ».

J'ai fait allusion à la rocade minière, dont l'absence fera de nous, pour la troisième fois, des sacrifiés.

Cette rocade conditionne, en effet, l'avenir économique de toute la région minière. C'est un problème d'importance, qui constitue déjà pour les élus de la région minière une vieille affaire et sur lequel ils ont maintes fois appelé l'attention du Gouvernement. C'est à ce sujet, notamment que les conseillers généraux du Nord et du Pas-de-Calais avaient demandé audience à M. le Premier ministre. Pourquoi leur avoir refusé cet entretien auquel devaient participer non seulement les représentants de ces deux conseils généraux, mais aussi — j'y insiste — des parlementaires de toutes tendances ?

Le Gouvernement ne semble pas avoir pris conscience de la gravité de la situation dans laquelle se trouve notre région.

De nombreux puits de mines ont été fermés et d'autres le seront. Des mineurs doivent parfois être transportés à vingt ou à trente kilomètres de leur domicile pour exercer leur métier. Leurs femmes et leurs filles sont souvent transportées plus loin encore.

Nos populations minières sont les plus jeunes de France, car c'est là que la poussée démographique a été la plus forte.

Comparativement au reste de la France, notre région compte le plus grand nombre de jeunes de quatorze à vingt ans ayant formulé des demandes d'emplois non satisfaites, notamment de jeunes de quatorze à dix-sept ans qui n'ont pu, pour une raison quelconque, fréquenter un lycée ou un collège technique. Ces jeunes, livrés à eux-mêmes, ne sont pas couverts par la

législation sur le chômage ; ils sont totalement à la charge de leurs parents qui ne perçoivent pour eux ni allocations familiales ni aucune aide sociale.

La situation de l'emploi, dans notre région minière, s'aggrave de mois en mois.

Comment envisagez-vous de faire face à cette situation, monsieur le ministre ?

Vous allez appliquer une politique de récession économique dans le secteur du charbon, et cela sans compensation. Vous allez, en effet, diminuer la production charbonnière. Pour le Nord et pour le Pas-de-Calais, cette production sera ramenée de 77 millions de tonnes en 1962 à 23 millions de tonnes en 1970. Dans le même temps, les effectifs passeront de 114.000 à 88.000 environ.

Nous allons donc assister à une recrudescence des demandes d'emploi et, surtout, de nombreux jeunes verront les portes du marché du travail se fermer devant eux, sauf à s'expatrier.

La mine pourrait en embaucher, direz-vous. Mais le temps est fini où le fils remplaçait automatiquement le père mineur. La raison de ce refus est simple : le mineur n'est pas assez payé pour exercer un tel métier qui est pénible, insalubre et dangereux. Car si la mine tue brutalement, elle tue aussi lentement, mais beaucoup plus rapidement que n'importe quel autre métier, si dur soit-il, à cause de la terrible maladie professionnelle, la silicose.

La mine n'attire plus les jeunes, ce qui signifie que, même si la production est diminuée, les houillères du Nord et du Pas-de-Calais sont condamnées à se mécaniser à outrance, afin de compenser l'absence de main-d'œuvre qu'elles ne trouvent plus sur place, ou à la faire venir de l'étranger quand elles en ont besoin.

La gravité de cette situation ne devrait pas échapper au Gouvernement, car elle sera bientôt dramatique si une relance économique n'intervient pas dans la région minière du Pas-de-Calais.

Oui, nous sommes inquiets, plus qu'inquiets, même, devant l'attitude du Gouvernement.

Cette inquiétude prend sa source dans certain rapport de M. Henry Bernard, architecte en chef du ministère de la construction, qui préconise, pour les régions minières de Lens, Hénin-Liétard, Carvin et Douai, de les « stabiliser puis de les reconquérir en les restructurant », et cela en prévision de l'an 2000.

Stabilisation, reconquête, restructuration. Traduisons en clair : on veut faire mourir ces régions sous prétexte de les mieux faire revivre ensuite.

C'est ahurissant, mais ce ne serait rien s'il ne s'agissait que d'un projet, parmi d'autres, d'un architecte qui a beaucoup d'imagination. Cela devient inquiétant lorsque ces formules de stabilisation, de reconquête et de restructuration se retrouvent — sous une forme, certes, plus nuancée — dans les rapports d'orientation de M. le préfet du Nord.

Bien sûr, notre région est à remodeler comme toutes celles qui ont été reconstruites au lendemain de la guerre de 1914-1918. Mais est-ce une raison pour les condamner à une mort lente ?

Monsieur le ministre, il faut que vous le sachiez, ces régions ne veulent pas mourir. Elles ont, au contraire, la volonté de survivre ; elles croient à juste titre y avoir quelque droit, étant donné tout ce qu'elles ont apporté au service du pays.

Les houillères, n'en déplaise aux technocrates, ont encore une belle carrière devant elles. Au lieu de les paralyser, de réduire leur activité, permettez-leur, au contraire, d'utiliser à plein les productions de la carbochimie. Fiez-vous à leurs ingénieurs qui sont de qualité, vous le savez bien, et qui sont capables, avec le charbon ou à côté de la mine, et dans d'autres domaines, de créer et d'animer de nouvelles activités industrielles.

Pour ces régions minières, construisez la rocade, élargissez les voies navigables et, tout au long de cette infrastructure, par la décentralisation industrielle, amenez de nouvelles usines.

M. Debré a déclaré cet après-midi : « Nous manquons d'industries en quantité et en qualité. Il nous faut des industries de biens d'équipement. Il faut aménager les villes existantes et construire en dehors d'elles mais à proximité ».

Nombre de nos communes minières vous offrent les moyens d'atteindre ces objectifs. Elles sont structurées, leurs équipements de toute nature s'améliorent et se complètent d'année en année. Elles ont un potentiel humain, des ouvriers courageux, consciencieux et professionnellement de qualité. Elles ont une jeunesse nombreuse, volontaire et décidée. Elles disposent de l'énergie électrique. Sur les anciens carreaux des mines, on peut s'en servir pour la conversion ou pour la reconversion.

Nulle part ailleurs vous ne trouverez tant de moyens prêts à être utilisés pour créer les nouveaux emplois qui, dans les plus proches années, seront indispensables. Serez-vous utiliser ces moyens ou les ignorerez-vous ?

Dans cet ordre d'idée, si vous êtes sensible à l'aspect social et humain du problème, il importe d'amener l'usine vers l'ouvrier, non de faire l'inverse.

Pour faciliter les nouvelles implantations, étendez le bénéfice de la prime d'adaptation industrielle à l'ensemble du bassin minier et mettez fin à cette situation absurde qui veut qu'à ce jour, s'agissant de deux villes limitrophes comme Liévin et Lens, séparés seulement par la frontière d'une rue, on accorde à la première la prime que l'on refuse à la seconde, sur le trottoir d'en face.

Cette situation est absurde, en effet, car si le problème de l'emploi s'est posé avec acuité pendant ces dernières années, à l'Ouest du bassin, il se pose avec la même acuité dans l'ensemble des secteurs qui constituent le bassin des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Cet appel, messieurs les ministres responsables, je vous le lance au nom de toutes les communes minières. Celles-ci sont prêtes à faire un effort, car elles ont conscience de leurs responsabilités. A cette fin, elles créeront — certaines l'ont déjà fait ou se préparent à le faire — des syndicats de communes, voire des districts, parce qu'elles ne veulent pas mourir, parce que leurs populations sont attachées à leur sol et veulent y vivre.

Le Gouvernement restera-t-il indifférent à cette volonté de survie ? La question est posée et exige une réponse claire et précise.

Le Plan doit être pour chacun une « obligation ardente », a-t-on dit. Il intéresse tous les Français. Nous y souscrivons volontiers si force n'était pas de constater que les habitants des régions du Nord et du Pas-de-Calais risquent d'être écartés des préoccupations gouvernementales.

Réfléchissez, messieurs du Gouvernement ! Ce n'est pas une menace dans ma bouche, c'est seulement un avertissement. Sachez que les populations de nos régions minières ne pourraient accepter d'être des Français à part réduite, car elles ont payé largement l'impôt du sang, de la sueur et des larmes.

Agissez en sorte qu'ils ne se considèrent pas comme les « mal-aimés » du pouvoir.

Le redressement économique qui a suivi la guerre a été en très grande partie l'œuvre des ouvriers mineurs. On le leur a dit sur tous les tons, à tous les échelons, et ils s'en souviennent.

La France n'a pas eu de meilleurs serviteurs que ces gens-là, dans la guerre comme dans les batailles économiques. Pour eux la nation est une. C'est chez eux que l'on a trouvé le patrimoine à l'état pur, avec fidélité et attachement.

Faites en sorte qu'ils n'aient pas à le regretter. Sinon, ils seraient capables — et ils en sont capables — d'en tirer toutes les conséquences.

Les populations minières ne veulent pas qu'on les connaisse seulement pour les sacrifices et pour l'impôt.

A l'heure où il s'agit d'organiser la vie de demain, économiquement et socialement, de construire des logements, des écoles, des routes, des hôpitaux, d'aménager des lieux de détente et de créer des emplois, les populations minières réclament leur part, rien que leur part, mais toute leur part. Elles sont inquiètes. Faites en sorte que cette inquiétude ne se transforme pas en colère.

Mon propos n'avait pas d'autre ambition que de tenter d'attirer votre attention et de la retenir suffisamment sur les graves questions que nous nous posons nous-mêmes et que nous vous posons à vous, Gouvernement responsable. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Lavigne. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jacques Lavigne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention sera brève. Je la limiterai à l'examen du problème que pose la liaison fluviale Atlantique-Méditerranée.

Je ne dissimule pas au Gouvernement l'inquiétude de tous ceux qui représentent, à des titres divers, les activités industrielles et commerciales des régions concernées par cet axe important, devant l'insuffisance du V^e Plan quant aux investissements à réaliser pour mener à bien l'amélioration de cette voie fluviale.

Le document annexe concernant le Plan et destiné à l'information des parlementaires est malheureusement muet sur cette opération cependant rentable.

A la page 328 de ce document, on peut lire en effet : « Restauration des petits canaux : un effort sera entrepris sur l'ensemble des petits canaux qui assurent la liaison entre les grands axes, afin d'améliorer leurs conditions d'exploitation ».

C'est tout !

Cependant, parmi les arguments qui ont été maintes fois présentés et développés en faveur du projet de modernisation des voies navigables de l'axe Atlantique-Méditerranée et des conséquences de cette réalisation, deux d'entre eux méritent, à

mes yeux, d'être plus spécialement mis en relief : d'une part, le désenclavement de toute cette région du Midi ; d'autre part, l'incitation économique résultant de la voie d'eau modernisée en vue de la création d'un axe économique Atlantique-Méditerranée, reliant notamment, par un boulevard industriel, les deux grandes métropoles d'équilibre, Bordeaux et Toulouse.

C'est sur ce dernier aspect de la question que je tiens à appeler tout spécialement votre attention, messieurs les ministres.

Mon propos, nécessairement sommaire, s'inspirera plus de données générales que de chiffres précis. Il se référera d'abord, comme le fait si justement remarquer, dans une étude approfondie de la question, M. le doyen Lajugie, directeur de l'Institut d'économie régionale du Sud-Ouest, à la certitude que les voies navigables, à l'étranger comme en France — leur trafic est partout en constante progression — jouent leur rôle d'entraînement économique.

Les canaux modernisés du Midi ne peuvent faillir à cette règle. Leur trafic actuel, qui s'est accru d'environ 40 p. 100 en dix ans, pour atteindre 500.000 tonnes, sera triplé dans les cinq années qui suivront leur modernisation, ainsi que le démontrent nettement les études très sérieuses récemment entreprises.

La vallée de la Garonne, dotée d'un ensemble harmonieux de moyens de transports, bénéficiera incontestablement la première de l'amélioration des voies navigables. Elle suscitera l'intérêt des industries désireuses de profiter à la fois du voisinage d'un grand port, de l'attraction de deux très grandes villes, de l'aménagement des petites et moyennes cités intermédiaires, d'eau industrielle en quantité illimitée et du développement exceptionnel de la production agricole résultant de l'irrigation.

Ce premier tronçon de l'axe économique Atlantique-Méditerranée bénéficiera ainsi de toutes les données d'une rapide extension. L'enquête diligentée au mois de juin 1965 par les deux chambres régionales de commerce et d'industrie d'Aquitaine-Midi-Pyrénées démontre l'exactitude de mon affirmation.

Pour la seule vallée de la Garonne, cette enquête, entreprise en prévision de l'emploi de la main-d'œuvre disponible vers 1975, arrive aux conclusions suivantes : superficies pouvant être industrialisées le long de la voie d'eau, environ 1.500 hectares ; superficies pouvant être industrialisées et rattachées à la voie d'eau, 500 hectares ; soit, au total, 2.000 hectares, représentant des créations d'emplois pour plus de 100.000 travailleurs.

L'enquête effectuée par les deux chambres régionales démontre encore qu'en raison de l'abaissement des prix des transports résultant de la modernisation des voies navigables et des avantages supplémentaires constitués par la proximité de la voie d'eau, le boulevard industriel Bordeaux-Toulouse sera susceptible d'intéresser de nombreux industriels pour leurs créations et leur décentralisation.

Les zones successives d'implantation industrielle entre les deux métropoles pourraient ainsi être établies, notamment aux points suivants : pour l'Aquitaine, les villes de Cadillac, Langon, la Réole, Marmande, Tonneins, Damazan, Aiguillon, Serignac, Agen, Bon-Encontre ; pour Midi-Pyrénées, Lamagistère, Valence-d'Agen, Moissac, Castelsarrasin, Montech, Montauban, Grissoles, Saint-Jory, Fenouillet, Toulouse-Blagnac.

Mais les conclusions auxquelles aboutissent ces différentes enquêtes ne sauraient trouver réellement leur expression que dans la mesure où un programme sérieux d'équipement des voies navigables Atlantique-Méditerranée sera inscrit au V^e Plan, comme n'a pas manqué, d'ores et déjà, de le demander M. le président Chaban-Delmas au Gouvernement.

Je ne veux pas ici aborder l'aspect technique de ces aménagements que le Gouvernement connaît parfaitement.

Je ne demande pas, pour l'heure, l'adoption de la solution grandiose constituée par l'édification du canal des deux mers qui consiste à ouvrir une voie maritime devant jouer un rôle analogue à celui du canal de Suez. Son coût en était évalué, en 1956, à 600 milliards d'anciens francs.

Je ne demande pas davantage l'adoption d'un deuxième projet tendant à aménager les canaux existants en les mettant tout de suite au gabarit européen de 1.350 tonnes, dont la réalisation ne semble pas possible en utilisant le tracé actuel des canaux.

Je pense, en revanche, qu'il serait sage et opportun de prendre en considération le troisième projet, apparemment plus modeste, de la mise au gabarit de 350 tonnes, formule qui n'est pas périmée puisque, sur les voies modernes de l'Europe du Nord — Belgique, Hollande, Allemagne — 80 p. 100 du trafic s'effectuent à ce gabarit.

Cet aménagement est réalisable à partir des canaux existants. Il suffirait de les élargir et de les approfondir sur quelques points. Il conviendrait, surtout, de diminuer le nombre des écluses et d'allonger celles qu'on ne peut supprimer.

On pourrait, en outre, en profiter pour supprimer la traversée de Toulouse par le canal en contournant la ville, projet déjà envisagé pour des raisons d'urbanisme.

Dans un premier temps, les crédits minimums indispensables pour l'amélioration du canal latéral à la Garonne, c'est-à-dire l'enfoncement à 1 mètre 80 et l'allongement des écluses de 30 mètres à 38 mètres 50, s'élèveraient à 26 millions de francs environ qui, naturellement, s'ajouteraient aux 27 millions indispensables pour les travaux de restauration des canaux du Sud-Ouest. Je vous indique d'ailleurs que 20 millions de francs seulement sont prévus au Plan.

Compte tenu des services que rendrait une telle réalisation, l'inscription de ces crédits au V^e Plan apparaît, en définitive, largement bénéficiaire.

J'ose espérer que le Gouvernement voudra bien me donner et, par là même, donner aux très nombreux départements intéressés par ces travaux, les apaisements, voire les certitudes que je me permets d'attendre de sa part. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Thillard. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Paul Thillard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la régionalisation du plan de développement économique et social nous amène à prendre en considération des facteurs très divers.

Certains se rapportent aux surfaces des territoires, aux sols, aux distances, aux climats, aux équipements existants, aux densités des populations. D'autres ne sont que des idées d'économie politique.

Sur les facteurs concrets, il y a peu de discussion; il y a seulement une difficile prise de connaissance de faits complexes. En revanche, l'affrontement entre la notion de centralisation et la notion d'équilibre, dans l'occupation du territoire par les hommes, est certain.

En théorie, dans les mots, l'accord est unanime pour fixer les objectifs régionaux en tenant compte des besoins du pays tout entier. Mais, inconsciemment, les pensées spontanées inclinent chacun à défendre son quartier.

L'expérience de régionalisation du IV^e Plan a bien montré — avec les opérations choisies au niveau national, les choix et classements régionaux, les répartitions interdépartementales des opérations inscrites en masse globale — que le Plan de la nation ne pouvait être la simple juxtaposition des propositions des vingt et une régions.

Malgré la documentation importante et même, à certains moments, accablante qui nous a été fournie par le Gouvernement et dont nous le remercions, nous devons encore lui demander des précisions sur les critères d'étude des propositions départementales et des propositions régionales. Nous attacherons beaucoup d'attention aux réponses qui nous seront faites.

Les départements éloignés des centres régionaux et les régions éloignées de la capitale éprouvent souvent un sentiment de frustration. L'exposé clair et public de ces critères revêt une extrême importance.

Étudions quelques points particuliers.

Le Plan prévoit, par des mesures d'orientation, de restructuration et d'ouverture des marchés, une progression du revenu agricole plus rapide que celle du revenu urbain. Ce rattrapage est bien notre politique de base vis-à-vis du problème agricole. Il est difficile. Nos prédécesseurs ont tous échoué sans doute par manque de continuité dans l'effort. L'instabilité politique est nuisible au monde rural dont le rythme est lent. Nous pouvons maintenant réussir grâce aux lois déjà votées par la majorité et au Plan qui en prépare l'application progressive mais organisée. Ce rattrapage planifié du revenu agricole est, à nos yeux, l'élément social essentiel du Plan. C'est lui qui pèsera le plus lourd dans notre vote.

Par contre, il convient de développer la vulgarisation des techniques modernes auprès des adultes. L'éducation nationale a une telle tâche à accomplir pour la jeunesse qu'il est bien difficile de lui demander de s'occuper des adultes. L'enseignement post-scolaire est pourtant désormais nécessaire dans tous les métiers. Cet enseignement à la fois particulier et général, doit atteindre la base : la ville, la commune, l'homme.

La vulgarisation, la technologie, les nouveautés scientifiques fondamentales posent des problèmes passionnants. Trop souvent la masse des adultes n'a connaissance des évolutions techniques que par le biais des publicistes et les familles se lancent dans des expériences plus ou moins avantageuses sur la foi des affiches, des réclames et des démarcheurs.

Tout est important. Aussi est-ce avec regret que je ne peux insister sur l'action du V^e Plan dans le développement du tourisme d'été et d'hiver, du logement, des autoroutes qui sont faites pour aller loin et non pas seulement pour les faubourgs, où elles augmentent la concentration déjà excessive.

Mais nous désirons étudier la notion qui hante le plus le responsable politique et le citoyen. Nous voulons parler des emplois.

En 1962, la région Midi-Pyrénées, qui est la mienne, représentait 4,4 p. 100 de la population française totale et 4,4 p. 100 exacte-

ment de la population active. Mais, de 1954 à 1962, l'augmentation de la population totale de la région Midi-Pyrénées a été de 1,3 p. 100 et celle de la région parisienne de 4,3 p. 100. Cela signifie que le coureur de langue d'oc avance encore sur la piste mais perd chaque jour du terrain sur celui de langue d'oïl.

Ce déséquilibre grandissant est dû à la baisse du nombre d'emplois. Il est mauvais pour la France. C'est un problème national et c'est un problème type d'action possible de la planification.

Une déformation monstrueuse s'est produite par l'accroissement de la capitale. Cette situation, qu'il faut bien constater, n'est pas naturelle. Personne ne me contredira si j'affirme que ce ne sont pas les ressources naturelles en matières premières, en eau et en surfaces qui ont justifié et provoqué le développement industriel des faubourgs parisiens et attiré 19.000 habitants de la région Midi-Pyrénées à Paris entre les deux derniers recensements.

Cette perte d'équilibre de la France par l'hypertrophie parisienne, l'aménagement du territoire et le Plan veulent y remédier par les huit métropoles régionales.

D'autres pays l'ont tenté de cette façon, mais leur histoire et leurs traditions étaient différentes des nôtres. Cependant, l'expérience française est lancée et nous sommes trop pragmatiques pour tenter de revenir en arrière.

Notre devoir est d'appeler l'attention du planificateur sur les villes moyennes. N'oublions pas que bon nombre d'entre elles connaissent une croissance démographique rapide dont l'origine réside, pour l'essentiel, dans les migrations rurales qui proviennent de leur zone d'influence.

Au cas où l'effort d'équipement des métropoles régionales, dont personne ne conteste la nécessité, viendrait à absorber une part trop importante des crédits d'équipement urbain et à restreindre ainsi ceux qui doivent être consentis pour les villes moyennes, il serait à craindre que ces villes ne se voient progressivement sevrer de leurs apports migratoires traditionnels. Elles seraient alors condamnées, à plus ou moins long terme, à rétrograder, puis à perdre leur substance au profit de métropoles auxquelles aurait été réservé le bénéfice exclusif des structures d'accueil.

Certes, l'exode rural prendra fin un jour. Mais dans l'intérêt même de la politique des métropoles régionales, il est essentiel que celles-ci soient renforcées d'un réseau de villes intermédiaires qu'il faut souhaiter le plus riches et le plus actives possible.

L'effort d'équipement et de renforcement des villes moyennes est non seulement le fondement indispensable de leur propre expansion, mais aussi la condition d'une armature régionale équilibrée. En effet, cet effort ne doit pas venir après celui qui est consenti pour les métropoles régionales. Il est impérieux qu'il l'accompagne.

En ce domaine, le flou des prévisions pour la province contraste avec la minutie des prévisions pour les très grandes agglomérations urbaines. Nos populations des provinces du Sud-Ouest sont particulièrement inquiètes du caractère imprécis de ces prévisions.

En cette fin du xx^e siècle, c'est l'industrie qui est créatrice et inductrice d'emplois. C'est elle qui fixe les hommes et les familles dans les villes moyennes ou les métropoles. Si le planificateur veut que les migrations soient freinées ou accélérées, c'est par l'industrie qu'il peut agir.

Mais une industrie ne doit se créer, ne peut exister et ne peut survivre que si elle est bénéficiaire à la fois pour ses organisateurs et pour les comptes de la nation. Les industries des villes moyennes sont aussi bénéficiaires que n'importe quelle autre vis-à-vis des comptes de la nation. Souvent elles ne sont pas bénéficiaires pour leurs organisateurs, car elles ne reçoivent pas la même aide indirecte et invisible que les industries des capitales et, demain, des métropoles.

Les notions d'entraînement ne suffisent pas; c'est une action continue sur le fonctionnement — prix des transports, prix de l'énergie, fiscalité — qui déconcentrera l'industrie, c'est-à-dire la population dans les régions.

Les notions de concentration et de compétitivité ne sont pas en contradiction avec le maintien des activités des petites villes et des villes moyennes. Ce qui doit être concentré, ce sont les sociétés, les états-majors, les organisations, mais pas forcément les hommes.

Plusieurs départements du Midi pyrénéen pourraient établir un courant commercial international avec l'Espagne, par des décisions bien pesées de création de routes transpyrénéennes. L'économie grandissante de cette nation mérite attention.

Nous demandons, dans le Plan, une enquête socio-économique de l'axe routier Villeneuve-sur-Lot—Auch—Tarbes—Lourdes—Ordesa—Saragosse.

Voilà une aide indirecte à l'industrie et à la création d'emplois d'importance nationale.

A noter que cette route traverserait le parc national pour lequel l'équipement de la zone périphérique doit faire partie du Plan.

Confirmant les propos de M. Lavigne, nous estimons que la mise à jour et la modernisation des équipements du canal du Midi ne doivent pas être négligées pendant l'exécution du V^e Plan, pour lequel un complément est toujours possible.

Une augmentation considérable du rendement doit pouvoir être obtenue. La compétitivité et la productivité d'une très grande région et des ports de Bordeaux et de la Nouvelle peuvent être ainsi améliorées.

Les idées essentielles de notre intervention portent sur les critères de répartition des actions du Plan vers chaque région et vers chaque département, sur l'action à poursuivre sans défaillance pour assurer au monde agricole un rattrapage indispensable et juste, sur le danger que courent en fin de migration rurale les villes moyennes et l'équilibre des régions.

La parade à ce danger est dès maintenant une répartition raisonnable des activités industrielles qui ne peut être obtenue de façon durable que par une action sur le fonctionnement financier des entreprises, le moyen essentiel semblant bien être une détente fiscale dans les régions à trop faible densité industrielle. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. le président. La parole est à M. Cassagne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Cassagne. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les problèmes qui ont été traités par notre ami M. Montalat qui, dans un exposé brillant et documenté, a dit tout ce qu'il fallait dire sur le V^e Plan, sa conception et son application.

Mon propos sera aussi beaucoup plus bref et plus modeste. Je voudrais, messieurs les ministres, vous parler de la régionalisation du Plan en ce qui concerne la région d'Aquitaine, puis faire quelques remarques et présenter quelques suggestions qui permettraient à notre avis une meilleure exécution de ce Plan.

L'Aquitaine est située à une des extrémités de la France et, par conséquent, de l'Europe qui, malgré tout, se construit.

Depuis de très nombreuses années cette situation lui a été fort préjudiciable. Eloignée du centre des affaires comme des grandes sources énergétiques, jouxtant une Espagne confinée dans l'effroyable misère de la grande masse de sa population, l'Aquitaine n'a eu, pour porter au loin sa renommée, que ses productions agricoles, comme le vin dont la réputation n'est plus à faire, le bois — ses forêts représentant le massif forestier le plus important de l'Europe — les produits de son élevage, le trafic de ses grands ports, Bordeaux et Bayonne, auxquels il faut ajouter les ports de pêche et de plaisance d'Arcachon, de Saint-Jean-de-Luz et de Hendaye, enfin ses admirables plages de sable fin et de rochers qui vont de la Pointe de Grave jusqu'à la frontière espagnole.

Autrefois, toute découverte de gisement de charbon avait pour premier résultat le développement industriel de toute la région limitrophe. Aujourd'hui, avec les moyens de transport et les sources énergétiques nouvelles, les découvertes n'ont plus la même influence, et c'est ainsi que les gisements du gaz de Lacq ou de pétrole des Landes n'ont pas enrichi l'Aquitaine. Ce n'est pas un regret, c'est une constatation.

Aussi, au cours des dernières décennies, la région d'Aquitaine a-t-elle pris un retard important, sans s'en rendre compte parfois, masqué qu'il était par les apparences d'une fausse opulence.

Comment derrière les grandes façades qui bordent la Garonne à Bordeaux, par exemple, pouvait-on apercevoir les drames matériels qui s'y jouaient, alors que, par un orgueil désuet et qui ne trompe plus personne, on s'efforçait de dissimuler ce qui était, hélas ! la triste réalité ?

Mais, depuis une quinzaine d'années, des hommes, venus un peu de tous les côtés de l'horizon politique et en dépit parfois des compétitions extrêmement vives, aidés par une administration moderne et voyant loin, ont su s'unir pour redonner à cette région la place qu'elle mérite.

Comment pourrait-on douter du sérieux de l'entreprise puisque nous y avons rencontré, avec notre regretté ami Jean-Raymond Guyon, ancien secrétaire d'Etat aux finances, des hommes comme M. le président Chaban-Delmas, M. Robert Lacoste, M. de Chevigné et M. Bordeneuve, quatre authentiques anciens ministres de la IV^e République, cela dit sans plaisanter, représentant quatre tendances de pensées différentes, mais unis cependant pour le plus grand bien de l'Aquitaine.

Les premiers résultats sont bons. Ils ne sont pas, certes, à la mesure de nos espoirs mais, étant donné les séquelles du passé qui nous font encore trop souvent regretter la fermeture d'usines importantes de la banlieue de Bordeaux et de Bayonne, surtout dans la métallurgie, la quasi-disparition des constructions navales, le désarmement de certains bateaux, la suppression de lignes de navigation, nous percevons cependant une lente remontée du « tonus » économique de toute la région et une meilleure connaissance des possibilités touristiques d'un ensemble régional qui,

par sa situation géographique comme par son passé historique, mérite d'être mieux aidé si l'on ne veut pas le transformer en simple lieu de passage vers une Espagne qui nous donne l'exemple de ce que peut faire un pays lorsqu'il considère le tourisme comme sa première industrie nationale.

Vous avez bien noté, messieurs les ministres, l'effort fait par la région elle-même, les efforts nombreux des collectivités locales et notamment des assemblées départementales. Le conseil général du département de la Gironde est la première assemblée du département pour l'aide économique s'intéressant non seulement aux voies maritimes et aux équipements portuaires et aéronautiques, mais encore aux zones d'habitations et industrielles aussi bien qu'à la construction d'écoles, à l'extension des zones d'électrification des campagnes et d'adduction d'eau et jusqu'à l'automatique rural.

Voyons maintenant l'effort que veut faire le Gouvernement afin d'aider à l'équipement et à la modernisation de l'Aquitaine.

Ici, je vais me référer aux indications données par les trois annexes du projet de loi de finances pour 1966 portant rapport sur l'exécution du Plan en 1964-1965 et sur la régionalisation du budget d'équipement de 1966. Ce sont sûrement des bases solides et je ne pense pas que le Gouvernement puisse les discuter.

Voyons ce qui est prévu pour l'éducation nationale, cette priorité des priorités.

Une première constatation : si, en 1964, les crédits prévus pour les lycées et collèges d'enseignement technique sont inférieurs au chiffre correspondant au pourcentage de 5,1 p. 100 que représente la population de notre région par rapport à la population française, pour 1966 il y a égalité. Nous ne rattrapons pas notre retard, mais l'Aquitaine a sa part et j'en donne volontiers acte au Gouvernement.

Malheureusement, des constatations semblables ne peuvent être faites pour les collèges d'enseignement général, les collèges d'enseignement secondaire et les écoles maternelles.

En 1964, il n'y a pas eu un centime de crédit pour les C. E. G. et les C. E. S. et les collectivités locales ont dû, suivant une expression populaire, « se débrouiller avec leurs propres moyens ». Or, en 1966, 19 millions de francs sont prévus sur un total de 444, soit 3,9 p. 100. Pour les écoles maternelles, de 3,9 p. 100 des crédits prévus en 1964, nous tombons à 3,7 p. 100.

Ainsi l'année 1966, début du Plan, consacre encore un écart plus grand avec la moyenne nationale. Quelles sont, messieurs les ministres, les raisons qui peuvent expliquer cette espèce de malédiction qui s'abat régulièrement sur notre région ?

Mais sommes-nous mieux partagés par ailleurs ? Le Gouvernement fait grand état de l'effort qu'il fait en faveur de la jeunesse et des sports. Or, en 1964, nous avions 3,6 p. 100 des crédits prévus — là encore nous étions en retard — mais, en 1966, nous n'avons plus que 3,5 p. 100. Les jeunes Aquitains ne doivent-ils pas, comme les autres, goûter aux joies de l'éducation physique et de la culture ?

Se rattrape-t-on dans le domaine de la construction ? Hélas ! là encore, nous allons de désillusion en désillusion.

Le tableau des logements « aidés » par l'Etat ne représente que 3,60 p. 100, le préfinancement des zones d'habitations et des Z. U. P. par le F. N. A. F. U. tombe de 21 millions de francs en 1965 à 6 millions, soit 1,4 p. 100 des crédits prévus. La régionalisation prévisionnelle pour 1966, en faveur de l'Aquitaine, et de l'équipement urbain représente 2,1 p. 100 des crédits.

Et pour le reste ?

Rien n'est prévu pour l'amélioration des voies navigables et j'approuve entièrement l'exposé que vient de faire mon collègue, M^r Lavigne. Un crédit de 4.500.000 francs sur 170 millions de francs est affecté aux ports, soit 2,4 p. 100. L'aide à la marine marchande est réduite dans de telles proportions que c'est un acte de décès que dresse 1966 puisqu'il n'est prévu qu'un crédit représentant 0,3 p. 100 des crédits globaux.

Monsieur le ministre des travaux publics — je m'adresse à vous parce que vous êtes à votre banc — vous devez bien reconnaître que cette région d'Aquitaine ne vous cause pas de souci puisqu'elle ne bénéficie d'aucun crédit pour ses routes, pour vos routes nationales. De plus, pour la construction d'autoroutes, nous sommes la région de France la plus mal lotie. Pouvons-nous espérer que, dans les années à venir, un effort de justice sera fait en notre faveur ? Nous serions désireux de connaître votre réponse.

On nous a dit que nous étions favorisés puisque pour nous représenter nous avons à la fois le Président de l'Assemblée nationale et le délégué à l'aménagement du territoire. Monsieur le ministre, je vous le dis avec gravité, cela ne répond pas à notre ambition. Nous préférierions des crédits et des travaux de modernisation. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'attirerai maintenant votre attention, messieurs les ministres, sur les difficultés que les auteurs du Plan ont bien fini par découvrir, elles concernent la coordination du financement.

C'est un problème extrêmement sérieux et j'ai l'impression que nous en entendrons parler à maintes reprises. Il ne suffit pas, en effet, d'établir les projets les plus magnifiques et les mieux étudiés pour que, par la force des choses, ils deviennent réalité. Il ne faut pas seulement des penseurs mais encore des réalisateurs et je veux ici en apporter les preuves irréfutables, tirées d'un exemple que je connais bien.

Alors que, sous la haute présidence de M. le Premier ministre, un comité interministériel a décidé la constitution d'une zone à urbaniser par priorité dans la région bordelaise, nous éprouvons les pires difficultés pour obtenir une coordination des financements et, par conséquent, une harmonisation des travaux. Or, nous sommes là dans le type même d'opération où, pour être efficace, il faut être ordonné. A quoi servirait-il de construire des logements si, en même temps, n'étaient pas débloqués les crédits d'équipement nécessaires pour les écoles, les routes, l'adduction d'eau, l'assainissement, l'électrification, la jeunesse et les sports ?

Voulez-vous, messieurs les ministres, recommencer les expériences malheureuses de la région parisienne où la construction de très grands ensembles s'est accompagnée d'une recrudescence de blousons noirs ?

Il y a cinq ans, j'appelais l'attention du Gouvernement sur la coordination des financements. Je le faisais aussi lors de la dernière discussion sur l'aménagement du territoire. Je l'écrivais encore à M. le Premier ministre le 16 juillet 1965.

Qu'il me soit permis de lire la lettre que je lui adressais alors :

« Si, sur le plan national, un comité interministériel est reconnu nécessaire pour assurer une coordination indispensable et très utile sous la haute direction du Premier ministre, pour quoi, sur le plan de la réalisation, un délégué nommé par vous ne jouerait-il pas le rôle de coordonnateur entre tous les ministères avec l'autorité que lui donnerait votre désignation ?

« Cela est indispensable si on ne veut pas être condamné à l'épuisante course des bureaux, entrer dans le domaine de la paperasserie, attendre indéfiniment des avis ou des autorisations ou des reconnaissances de projets qui pourtant, sur le plan national, ont été reconnus comme prioritaires. »

J'ajoutais :

« Cette suggestion vient d'un homme qui a la passion de la réalisation et qui, face à des besoins urgents et combien humains, s'indigne de toute discussion oiseuse, de tout retard bureaucratique, de toute impuissance que rien ne saurait justifier, sinon la routine et l'impossibilité de s'adapter aux problèmes auxquels on est confronté. »

Ce n'était pas le langage d'un opposant systématique. C'était celui d'un homme qui croit connaître l'administration et ses difficultés et qui souhaite de tout son cœur qu'une solution soit apportée à un problème essentiel pour la bonne marche des projets.

Eh bien, messieurs les ministres, j'ai le regret de vous indiquer que je n'ai pas obtenu de réponse. Ou plutôt si, j'ai reçu une lettre, avec deux mois de retard, la voici :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 16 juillet dernier par laquelle vous appelez l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés de logement dans votre commune.

« Veuillez croire, monsieur le député, à l'assurance de ma parfaite considération. »

Je ne veux pas me fâcher comme M. le Premier ministre l'a fait cet après-midi. Mais avouez que j'aurais tout de même le droit de protester quelque peu. Ne pas répondre est déjà une attitude fort regrettable. Mais répondre à côté de la question qui vous est posée, c'est faire preuve d'une légèreté dangereuse et inadmissible. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

La conséquence pratique de ce manque d'ordre, je vais vous la donner. Je vous prie de m'excuser si je parle avec passion, mais je souffre véritablement devant la situation ainsi faite à toute l'agglomération bordelaise. Alors que nous comptons par dizaines de milliers de logements qui attendent avec impatience le moment où ils pourront vivre dans des conditions décentes, un important chef de service suggérerait il y a quelques jours que les travaux de construction soient retardés — 1.400 logements sont en construction — pour que les logements ne soient pas terminés avant que les canalisations indispensables aient été installées.

Voilà à quoi on aboutit quand la coordination nécessaire n'existe pas. Et cet exemple typique n'est malheureusement pas le seul. Nous le retrouvons pour la construction des classes, l'aménagement des terrains d'ébats pour les enfants, le percement de routes; les équipements urbains.

Je suis absolument sûr que ce n'est pas ce que M. le Premier ministre a voulu et veut encore mais, faute d'avoir entendu nos propositions, d'avoir suivi un certain nombre de

suggestions, telle est la situation présente, contre laquelle nous protestons. Car ce qui est vrai pour la région bordelaise l'est aussi pour la France entière.

Mais si constater un défaut est bien, tenter de le corriger est mieux encore et je serais heureux de connaître les solutions du Gouvernement car ma suggestion — c'en était une — méritait autre chose que du mépris.

Depuis longtemps je suis convaincu des mérites de la planification. Je crois que, seule, elle peut assurer un développement utile et harmonieux de la nation. Mes critiques ne s'adressent pas au principe même de la planification mais aux méthodes choisies et aux applications.

Aussi aujourd'hui j'appelle simplement l'attention du Gouvernement sur les quatre constatations suivantes qui dictent ma position.

Si j'ai bien compris les rapporteurs, tous de l'U. N. R., et M. le Premier ministre lui-même — je vous fais la part belle, je ne vais pas puiser mes arguments dans les textes de quelque opposant systématique, grognard, rognard et hargneux, mais bien chez ceux qui chantent à tous propos et même hors de propos les louanges de la V^e République — tout l'édifice du Plan repose sur la construction européenne et le développement du Marché commun.

Ne sentez-vous pas qu'une telle position mérite réflexion lorsqu'on constate les caprices et les sautes d'humeur de ce que l'on peut appeler le vent de l'histoire ?

Si j'en crois les mêmes rapporteurs, les crédits prévus sont insuffisants. C'est vrai et pour répondre aux « paroles verbales » tirées du folklore marseillais par M. Pompidou, il ne suffit pas d'affirmer « que les choses sont ce qu'elles sont » pour être satisfait. Il faut peut-être savoir pourquoi elles sont ainsi.

Or, elles découlent tout naturellement des options prises par le chef de l'Etat en politique étrangère et en politique d'armement.

La quasi-totalité des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont regretté l'insuffisance des crédits prévus par le V^e Plan. Ces crédits sont, de surcroît, mal répartis sur l'ensemble du territoire.

J'ai encore dans l'oreille les propos du représentant U. N. R. des Vosges qui protestait avec violence parce que vous aviez oublié sa région.

C'est que le favoritisme excessif dont bénéficie la région parisienne va entraîner des disparités encore plus grandes dans les autres parties de la France.

Enfin, ces crédits prévus pour le V^e Plan, déclarés peu sûrs, insuffisants, mal répartis, risquent d'être mal utilisés si on ne coordonne pas les actions de financement entreprises, si on ne change pas méthodes et état d'esprit en brisant les trop fameuses cloisons étanches où se complaisent encore beaucoup trop de grandes administrations.

Ce sont là nos principales critiques. Elles ne s'expriment pas avec la véhémence qui est le propre de certains membres de la majorité. Elles sont cependant sérieuses et méritent qu'on y réponde.

Et, comme nous ne ressemblons pas à ces hommes résignés qui, après avoir protesté avec beaucoup de vigueur, s'inclinent et apportent un vote positif et soumis, nous serons logiques avec nous-mêmes. Faute de réponses valables ou d'apaisements précis, nous serons contraints de voter contre le projet qui nous est présenté. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Girard. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Florimond Girard. Messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est avec un vif intérêt que j'ai suivi le rapport général sur le V^e Plan.

« Dans l'ensemble, l'évolution économique se traduira notamment par la poursuite du développement de la circulation des voitures particulières. Pour le transport des marchandises, ce sont surtout l'importance accrue des marchandises diverses par rapport aux pondéreux, les nouvelles implantations industrielles, et l'ouverture des échanges internationaux qui exerceront les influences les plus marquées sur les réseaux et les modes de transport. »

Ce passage du rapport général sur le V^e Plan me paraît s'appliquer particulièrement à l'indispensable aménagement d'un grand itinéraire routier capable d'accueillir le trafic international et surtout les transports routiers de marchandises entre la France et l'Italie. Il justifie donc l'intérêt général des projets tendant à améliorer par quelques grands ouvrages la route reliant Lyon à Turin, en passant par la Savoie.

La première de ces améliorations serait la création d'une autoroute entre Lyon et Chambéry, empruntant un tunnel sous la montagne dite « de l'Epine » comme vous l'a déjà si bien exposé mon collègue M. Guillermin, député du Rhône.

Le Gouvernement en a reconnu depuis longtemps la nécessité en l'inscrivant à ses programmes d'autoroutes. Il a fait réaliser les études et entreprendre les acquisitions de terrains. La première section de Lyon à Bourgoin figure expressément au V^e Plan. La deuxième section de Bourgoin à Chambéry n'a pu y être incluse.

Cependant, M. le ministre des travaux publics — que je suis heureux de saluer ici au banc du Gouvernement en l'assurant de la gratitude de toutes nos populations savoyardes — a bien voulu nous assurer que la percée du tunnel de l'Épine et de Dullin, qui ouvrira la voie à la future autoroute et améliorera considérablement l'itinéraire actuel, sera réalisée pendant ce V^e Plan, avec le concours des collectivités locales. Nous aurions certes préféré la réalisation intégrale de l'autoroute Lyon—Chambéry. Du moins, prenant acte de la promesse relative aux tunnels, dois-je rendre hommage au Gouvernement qui va entreprendre ces travaux attendus depuis longtemps.

Sa décision permettra non seulement de désenclaver la Savoie, mais encore de ménager un accès convenable et français aux tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus—Mont-Cenis.

Le tunnel routier du Fréjus—Mont-Cenis, parallèle au tunnel emprunté par la voie ferrée Paris-Rome, est en effet l'œuvre maîtresse et capitale qui doit permettre à la France de conserver, à l'heure des transports routiers, un trafic séculaire d'autant plus important qu'il traverse une région dont la houille blanche, l'électrometallurgie, l'électrochimie et le tourisme ont fait l'un des centres vitaux de l'économie nationale.

Le Gouvernement a su discerner la nécessité de cette grande réalisation qu'un comité, puis une société d'économie mixte régionale, préconisent depuis longtemps. Il a participé à la création d'une commission franco-italienne qui a pu conduire à un premier accord sur les caractéristiques de l'ouvrage. Dans les annexes du V^e Plan, il a nommé désigné ce projet comme devant bénéficier des crédits d'études qui permettront de préciser le projet technique et l'évaluation financière.

Sur ce point encore, le Gouvernement pourra s'honorer d'avoir franchi un pas décisif.

Cependant, pour que sa décision ait un plein et heureux effet, je dois lui demander de préciser plus amplement les délais dans lesquels ces études pourront déboucher sur la réalisation.

Comme l'indique la mention insérée dans les annexes du Plan, il ne sera pas fait appel aux fonds de l'État pour les travaux eux-mêmes. Bien plus, une récente étude de la S. E. T. E. C. a démontré que les recettes fiscales qui seraient procurées par le tunnel du Fréjus mettraient à la disposition de l'État des ressources nouvelles importantes permettant le financement ou l'amortissement d'autres ouvrages.

Ce financement par des capitaux privés ou internationaux, avec une participation raisonnable des collectivités locales de la région, est déjà une preuve de la valeur économique de ce projet et de son urgente nécessité. L'enquête à laquelle le Gouvernement français a fait procéder sur l'ensemble des relations transalpines avec l'Italie a d'ailleurs confirmé que ce tunnel serait le plus rentable.

Une autre étude, réalisée par la Société d'études mathématiques appliquées, a établi que la percée de ce tunnel ferait économiser, sur le coût des transports routiers divers, 27 p. 100 entre Paris et Turin et 40 à 50 p. 100 entre Lyon et Turin.

Il est donc infiniment souhaitable pour l'économie nationale que ce tunnel puisse être utilisé le plus tôt possible à partir de l'année 1973, que le groupe de travail des traversées alpines du ministère des travaux publics a désignée comme « la date optimale de mise en service, compte tenu des seuls avantages directs ».

Si l'on considère que six ans se sont écoulés entre la mise en chantier et la mise en service du tunnel du Mont-Blanc, il apparaît qu'il n'y a pas de temps à perdre. D'ailleurs, si l'on veut que les crédits d'études inscrits au Plan soient utilisés avec la diligence et la foi nécessaires, si l'on veut que le Gouvernement puisse préparer la convention franco-italienne relative à cet ouvrage assez tôt pour que les délais nécessaires ne s'ajoutent pas à la durée des études techniques, il faut annoncer dès maintenant que la réalisation elle-même pourra être menée à bien dans des délais raisonnables. Or les études techniques sont déjà fort avancées. L'existence du tunnel ferroviaire et la récente percée des galeries de sondage du côté italien rendent plus improbables des surprises désagréables.

Ma question est donc la suivante : si les dernières études ne font apparaître aucune difficulté nouvelle et permettent au contraire une mise au point définitive d'un plan de financement ne faisant pas appel aux crédits de l'État, le Gouvernement français accordera-t-il les autorisations nécessaires pour que le chantier puisse être préparé et ouvert avant la fin du V^e Plan ?

La réponse faite à cette question aura le plus grand retentissement dans les Alpes entières, françaises, italiennes ou autres. Une prise de position affirmative serait la conclusion

logique de ce que le Gouvernement a déjà entrepris ; elle permettrait d'éviter que les trafics internationaux de demain ne s'organisent en dehors de nous, et sans qu'il en coûte quoi que ce soit à l'État.

J'attends votre réponse avec confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Bardet. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Maurice Bardet. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le V^e Plan a ouvert de grands espoirs dans maintes régions de France, en particulier dans celles de l'Ouest. Le moment est donc venu de nous tourner résolument vers l'avenir, un avenir qui doit également profiter à l'ensemble des Français.

Jusqu'à maintenant, connaissant les difficultés financières de leur pays, le déséquilibre chronique de son budget, les Français de l'Ouest, de cet Ouest qui englobe dix régions de programme, ont admis, souvent à contrecœur, l'ajournement de mesures permettant la relance de leur économie régionale.

La France sort enfin de sa longue convalescence, et c'est là, indiscutablement, le résultat bénéfique de la stabilité.

Nous sommes donc maintenant en mesure de regarder devant nous avec confiance et de nous engager fermement vers cet avenir prometteur que notre pays a bien mérité.

Il a souvent été dit que l'État était une grande entreprise, en réalité la plus grande de notre pays, et que la gestion de la maison France devait se concevoir comme celle de toute affaire saine et prospère.

Nous pensons donc que devraient se dessiner, à travers les options qui nous sont soumises, les grandes lignes directrices de la consolidation et de l'essor national.

Il faudrait, en d'autres termes, tracer la courbe de l'orientation économique française, afin que soit d'ores et déjà prévisible ce qui sera réalisé rapidement mais aussi ce qui, amorcé dans les cinq prochaines années, ne sera peut-être achevé que dans vingt ans.

Or il nous faut bien reconnaître que les contours de cette orientation en profondeur ne nous apparaissent pas clairement et que nous en ressentons quelque inquiétude.

De nombreux problèmes se posent. Ils sont liés à l'évolution rapide, accélérée même, des valeurs de certaines de nos régions privilégiées dont le sol ou le sous-sol constituait jusqu'à ce jour les richesses fondamentales du pays ; ils sont également liés à l'apparition de nouvelles sources énergétiques, en particulier de l'énergie nucléaire qui peut être produite en toutes régions ; à l'évolution des moyens industriels et aux menaces d'une automatisation généralisée, mal appliquée ; aux soucis d'équilibre entre la production et la consommation afin que soient évités les graves troubles sociaux résultant de la surproduction et surtout de la sous-consommation, troubles contre lesquels nous met en garde actuellement la campagne contre la faim dans laquelle la France peut s'honorer, à juste titre, et malgré les critiques qui lui ont été adressées, d'appartenir au peloton de tête ; ils sont liés, enfin, à la montée des jeunes qui réclament justement leur droit au travail afin de bénéficier du mieux-être général et de la promotion sociale.

Il ne semble pas que le V^e Plan apporte une solution à chacun de ces problèmes, pas plus d'ailleurs, qu'à la mise en valeur, qui s'impose pourtant, de certaines de nos richesses naturelles inexploitées : je veux parler des richesses de la mer et des ports qui la bordent.

Nous devons dès maintenant en engager la discussion car l'évolution économique mondiale ne doit plus nous surprendre. S'il n'est pas toujours possible de la précéder, agissons au moins pour ne pas être distancés.

Il n'est pas certain que le complexe sidérurgique de Dunkerque sauve le Nord de la France ; il n'est pas certain non plus que l'axe Rhin-Rhône sauve l'Est ; mais il est indiscutable que notre pays tirerait, en toutes circonstances, les plus appréciables avantages d'une exploitation rationnelle de nos ports et de la mer.

Sachant ce que représentent pour l'étranger des ports comme Anvers, Rotterdam ou Hambourg, nous nous interrogeons, en Bretagne, sur les raisons pour lesquelles des ports comme Lorient, où il reste tant à faire, et Brest, si bien placé, avec sa belle rade en eau profonde, en plein trafic sur la route des ports étrangers, sont laissés, ou presque, à l'abandon.

Pour que ces ports puissent remplir le rôle primordial qui leur incombe, devrait être réalisé rapidement un axe routier moderne, grande transversale Océan—Centre Europe, de Brest à Strasbourg, auquel les routes actuelles, portées dans l'immédiat à quatre voies, viendraient se raccorder.

Ce serait certainement une entreprise rentable, un ballon d'oxygène pour toutes les régions agricoles et industrielles traversées et, à coup sûr, une réalisation hardie et unique en son genre puisque aucun gouvernement n'a encore osé s'attaquer à ce problème des relations Ouest-Est.

Nous nous demandons également pourquoi la pêche n'occupe pas sa vraie place parmi les industries nationales, de même d'ailleurs que les activités qui lui sont connexes : constructions navales, transformation des sous-produits.

Pourquoi aussi la pêche se borne-t-elle toujours à une ponction de plus en plus considérable parmi les bancs existants sans que rien ou presque soit fait pour leur reconstitution ? Les réserves naturelles ne seront pas éternelles. Elles s'épuisent très rapidement. N'est-il pas temps, au moins en ce qui concerne le secteur côtier, de songer à leur reconstitution en créant, si besoin est, des réserves artificielles ?

Je sais que des mesures en ce sens sont étudiées actuellement et je pense qu'il faudrait aider tous ceux qui veulent créer des réserves de ce genre.

Je sais aussi que le problème des pêches maritimes — le succès qui se confirme des surgelés et des filets frais en a brusquement modifié le caractère — est l'une des préoccupations du Gouvernement.

C'est dans ces perspectives que vous trouverez certainement, monsieur le ministre, des satisfactions tangibles et que vous rendrez confiance à des régions décidées à œuvrer de toutes leurs forces à leur expansion économique dans le cadre national. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Meunier. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Lucien Meunier. Mesdames, messieurs, d'autres que moi ont donné du V^e Plan une vue d'ensemble nationale et je me laisserai tenter par la facilité — une fois n'est pas coutume — en me permettant, d'un commun accord avec mes deux collègues ardennais, de parler de la région que nous représentons ici.

Je pense, en effet, que de l'addition des préoccupations locales dont nous avons le devoir de vous entretenir, et ce en fonction même des aspirations et des besoins de nos mandants, sortira l'organisation industrielle, agricole, économique et sociale de la France de demain, celle qui continuera à assurer à ses enfants le bien-être dans la sécurité.

Les 29 et 30 septembre dernier, M. le Premier ministre est venu étudier sur place, en compagnie de M. Olivier Guichard, les problèmes propres à notre département. Qu'ils me permettent de leur rappeler ici les désirs de nos concitoyens.

Le passé de notre département leur a été exposé : placés sur la route des invasions, nous avons toujours été contraints de reconstruire sans pouvoir prétendre à l'expansion parce que, département frontière, nous étions considérés comme trop vulnérables aux destructions de l'ennemi.

Aujourd'hui, dans la paix, dans la construction de l'Europe telle que nous l'envisageons et telle que la conçoit celui qui nous dirige — et qui va, du reste, demeurer à la tête du pays — ...

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Lucien Meunier. ... le département des Ardennes se trouve situé de telle sorte qu'il devient une plaque tournante au sein d'une Communauté économique européenne qui se fera sur le plan tant agricole qu'industriel.

C'est pourquoi, dans les perspectives offertes par le V^e Plan, tenant compte des disparitions d'usines dont vous avez eu connaissance, tenant compte de la disparition, prévue pour le 30 novembre prochain, de la fonderie « La Carbonnière » à Deville, tenant compte des migrations et des drames familiaux que cela impose aux populations de notre département, il serait utile que, lors de la prochaine révision de la répartition des zones d'incitation à l'industrialisation, vous songiez à modifier le classement du département des Ardennes de telle sorte qu'il passe en zone 2, soit en totalité, soit sur certains points particulièrement critiques, faciles à déterminer. Les incitations ainsi créées permettraient de faire naître ou de faire venir des industries qui remplaceraient celles dont les structures trop anciennes ont empêché la survie.

Notre département serait ainsi replacé au niveau de ce qu'il fut, en attendant que sa situation géographique même, la proximité de la grande métropole industrielle et universitaire rémoise, et la rapidité des communications — dès à présent, la ligne électrifiée met les Ardennes à deux heures de Paris — incitent les industriels à penser enfin qu'il y a là, pour eux, au centre du Marché commun, un lieu de prédilection où tout, y compris les voies d'eau dont, il y a quelques instants, mon collègue le général Noiret vous entretenait, les appelle à s'établir.

Mon intervention, messieurs les ministres, ne serait pas complète si je n'appelais votre attention sur l'intérêt que présente installation, dans le sud des Ardennes, d'usines de transformation de produits agricoles. Les créations d'emplois qu'elles susciteraient seraient un élément fixe de la population rurale appelée à chercher du travail en raison de l'inéluctable regroupement des petites exploitations.

Alors je vous demande, messieurs les ministres, d'écouter l'appel des Ardennes. Elles veulent être autre chose qu'une

réserve d'où l'on s'expatrie pour trouver ailleurs du travail. Comme toutes les régions de France, elles désirent ardemment participer pleinement à la vie économique et sociale de la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Dassié. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Albert Dassié. Monsieur le ministre, en accord avec mes collègues de la Loire-Atlantique, je ne traiterai, et très sommairement d'ailleurs, que du problème routier posé à notre future métropole régionale Nantes—Saint-Nazaire.

Au cours du IV^e Plan, les régions de l'Ouest ont été les plus sensibles au ralentissement du mouvement d'expansion. Tout le monde est d'accord pour que le V^e Plan essaie d'y remédier.

Il nous semble qu'un réseau routier rapide, reliant la future métropole d'équilibre Nantes—Saint-Nazaire, d'une part aux autres villes importantes de la région, d'autre part à l'Est du pays et à l'Europe centrale, serait un élément supplémentaire pour inciter les industriels à venir s'installer dans notre région, afin de relancer l'expansion.

Nous savons fort bien que les pays de Loire ne peuvent escompter longtemps un réseau d'autoroutes. Mais nous aimerions que s'impose au Gouvernement l'idée de réaliser un axe routier lourd et rapide Atlantique-centre de l'Europe par la vallée de la Loire. C'est un projet qui se justifie, d'abord par la nécessité d'assurer une liaison à grande distance vers les centres actifs des pays de l'Europe centrale et spécialement ceux du Marché commun, ensuite par les richesses potentielles que recèle cette vallée de la Loire.

A notre avis, la route peut susciter une organisation dynamique de tout ce territoire.

A cette liaison Atlantique-Europe centrale devrait s'ajouter une liaison Nord-Sud, c'est-à-dire Manche—Océan—Espagne. De l'estuaire de la Seine, par la Normandie, Rennes, Nantes, Bordeaux et l'Espagne, nous réaliserions ainsi la grande rocade atlantique.

Cette voie aurait le mérite de relier les centres urbains complémentaires des métropoles régionales, Nantes-Saint-Nazaire et Bordeaux, et son prolongement vers Toulouse devrait être envisagé.

S'agissant de la future métropole Nantes-Saint-Nazaire, il est urgent que ces deux villes soient reliées par une voie rapide, franchissant la Loire à son estuaire.

Notre métropole régionale présente d'autre part un cas typique de ville inter-région du fait de sa position géographique. Rennes, Angers, La Roche-sur-Yon ne sont distantes, en effet, que d'environ 100 kilomètres. La métropole d'équilibre sera le centre d'attraction et le port naturel sur l'Atlantique des Rennais, des Angevins et des Vendéens.

Ainsi raccordée à l'Europe et à ses villes voisines, la future métropole de l'Ouest pourra s'épanouir.

Le développement des infrastructures est une condition préalable et un des facteurs moteurs de la rénovation et de l'expansion nécessaires, comme il est dit dans les documents du Plan.

Le Gouvernement est décidé à freiner l'émigration et à renforcer la décentralisation des industries. Nous pensons que les liaisons routières rapides comptent parmi les éléments positifs de cette action. Relier l'Atlantique à l'axe rhodanien ne pourra qu'inciter à la décentralisation des industries vers notre région.

Nous sommes conscients de l'importance de l'aide financière de l'Etat et nous vous en remercions, monsieur le ministre. Aussi insistons-nous sur le caractère essentiel de ces liaisons routières, qui seules assureront l'équilibre de notre région dans le cadre de notre future métropole, répondant ainsi à votre souci de contrebalancer l'attraction toujours prépondérante de la région parisienne.

En conclusion, je reprendrai les suggestions de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes. Il faut aménager en voies express les routes Nantes—Saint-Nazaire, Nantes—Rennes et Nantes—Angers ; améliorer la liaison Nantes—le Mans ; transformer en axe lourd différents tronçons de route en vue de constituer une voie rapide vers l'Est par la vallée de la Loire.

Il faudra également améliorer les voies de pénétration et la traversée de Nantes, du nord au sud et d'est en ouest. La création d'une voie express formant rocade entre la route de Paris, la route de Rennes et celle de Vannes ne doit pas faire abandonner l'idée d'une voie qui, par la route de Paris et les quais de la Loire, rejoindra la route de Saint-Nazaire.

Pourquoi ne pas étudier les possibilités de comblement du bras de la Loire dit de la Madeleine, ce qui permettrait un rattachement aisé de la nouvelle zone à urbaniser en priorité Beaulieu-Malakoff en cours d'aménagement ?

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que vous pourrez sur ces différents sujets d'ordre routier, essentiels pour notre région et plus particulièrement pour Nantes, apporter les

satisfactions tant attendues par nos populations. D'avance nous vous en remercions. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Macquet. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Benoît Macquet. Mes chers collègues, il faut féliciter le Gouvernement d'avoir, en présentant le V^e Plan, pris l'initiative de poser clairement les problèmes et d'avoir ainsi renforcé les fondements d'une démocratie moderne.

C'est là, en effet, un acte de volonté, celui par lequel la République s'assigne certaines obligations et entend, de ce fait, peser sur tous et sur chacun pour que la conjonction des efforts atteigne certains objectifs.

Beaucoup de réformes pourront ainsi être menées à leur terme, surtout si elles sont puissamment aidées.

Vous avez raison de vouloir définir un plan d'ensemble, mais il est clair qu'il sera nécessaire, dans les plans d'aménagement proposés par les divers comités d'expansion, de prévoir une hiérarchie des urgences en proposant des objectifs précis, limités aux ossatures maîtresses, tout en se plaçant dans l'optique de l'aménagement du territoire.

La France trouvera ainsi, dans sa diversité, un nouvel équilibre et, à son tour, l'Ouest ouvert sur l'Océan pourra contribuer à la prospérité de l'ensemble européen, alors que maintenant nous devons constater, hélas ! qu'il ne tire pratiquement aucun parti de sa façade atlantique.

Pourtant, nos régions sont loin d'être dépourvues d'atouts économiques. Encore faut-il les prendre en considération. Je me permets, à cet égard, d'évoquer une vaste région comprenant une dizaine de départements pour qui les pouvoirs publics ont reconnu la nécessité urgente — je dis bien urgente — de promouvoir une large politique de développement économique et social.

Notre situation est, en effet, déprimante par le contraste qu'elle présente avec l'expansion du Nord, de la région parisienne, de l'Est et de Marseille.

Mon but est de traiter les problèmes de l'infrastructure qui commandent directement l'industrialisation et l'urbanisation, laissant à mes collègues de la Loire-Atlantique le soin d'en évoquer d'autres.

J'examinerai successivement les questions touchant aux voies ferroviaires, voies navigables, transports aériens, télécommunications et météorologie, moyens vitaux et indispensables au développement rapide de notre région et qui permettront de freiner les migrations vers Paris, le Nord ou l'Est.

Nous avons un fleuve magnifique, nous devons l'utiliser au maximum. Il est donc nécessaire de lancer en priorité absolue l'opération de l'aménagement de la Loire. Cet aménagement doit débiter dès son estuaire; pourquoi n'envisagerait-on pas l'installation d'un barrage à son embouchure, à l'image de celui dont la construction doit commencer incessamment à Arzal, à l'embouchure de la Vilaine ?

Aménager la Loire, cela signifie constituer une réserve d'environ deux milliards de mètres cubes d'eau, permettre l'irrigation de milliers d'hectares de terre, produire du courant électrique et donner l'eau potable aux populations. Cela permettrait de remettre en état les canaux, de faciliter la reprise du cabotage dont profiterait l'ensemble de nos ports, d'assurer la liaison : Océan Atlantique—axe rhodanien, par les chalands de type européen.

Ce serait la certitude de l'utilisation à plein rendement des ports de Nantes et Saint-Nazaire, métropoles régionales au passé prestigieux, puis l'assurance de la création de lignes vers l'Afrique et l'Amérique et le développement du port pétrolier.

Parallèlement, il est important de faire un effort en faveur des télécommunications et notamment du réseau téléphonique, car leur insuffisance actuelle décourage les implantations industrielles cependant si nécessaires. Il convient donc de les moderniser, de développer les divers moyens de communication, l'acheminement du courrier, l'équipement des bureaux de postes, l'autocommunication, les moyens de distribution.

En même temps, doit être développée l'action sociale en faveur du personnel dans les différents domaines du logement, de l'éducation physique et des sports, des foyers de jeunes, des garderies, ainsi qu'en matière d'allègement du travail.

Il est anormal et illogique que Nantes, tête de pont du Val de Loire, ne dispose pas du centre de prévisions météorologiques indispensable à la navigation aérienne et maritime, ainsi qu'aux grandes entreprises de travaux publics, aux grandes maisons commerciales qui entreposent et stockent des marchandises souvent périssables, aux chantiers navals, aux agriculteurs, maraîchers, viticulteurs, à la S. N. C. F., à l'E. D. F., etc. Nous voulons croire que le Plan saura remédier à cette omission.

En ce qui concerne les aérodromes, je ne conteste pas qu'un effort considérable ait été fait. Je vous en remercie, monsieur le ministre, et vous avez pu constater que les résultats ont large-

ment dépassé les prévisions, ce qui m'amène à dire que l'intensification des lignes aériennes ne peut que précéder l'expansion industrielle.

Mais il faut poursuivre: d'où la nécessité de reviser la liste de classement des aérodromes A et B, afin que les nominations se fassent en fonction des métropoles régionales. Si l'aérodrome de Nantes—Château-Bougon doit être de la classe A, et posséder en conséquence tout l'équipement moderne, il est nécessaire qu'il soit entouré d'aérodromes complémentaires de classes B et C, car il ne faut pas oublier que l'avion est au service de l'aménagement du territoire, de l'expansion régionale et même de l'expansion européenne.

J'en arrive à une question extrêmement importante: celle des liaisons ferroviaires. La desserte par chemins de fer est l'un des éléments de réanimation d'une région. Il semble que pour cette région de Nantes et du Sud de la Bretagne, ce souci ait échappé aux pouvoirs publics.

Si l'électrification des lignes vers Bordeaux et Lyon paraît justifiée, elle l'est tout autant pour notre région où tant d'arguments plaident en notre faveur. L'électrification de la ligne Nantes-Le Mans doit donc devenir une réalité. Il est difficilement admissible qu'une métropole régionale située à 400 kilomètres de Paris, à 200 kilomètres du Mans, et qui draine tout le trafic Sud de la Bretagne, ne puisse bénéficier de cet avantage.

L'ajournement du projet, qui n'a pas été repris dans le V^e Plan, a causé une très vive déception dans nos régions. Pourtant, nous avions tout lieu de l'espérer, car, répondant à M. Abel-Durand à la tribune du Sénat le 16 juin 1964, M. de Broglie parlant au nom du Gouvernement déclarait: « Il n'est pas possible de prendre dès maintenant une décision de principe en ce qui concerne l'électrification Le Mans-Nantes. C'est donc dans le cadre des travaux préparatoires du V^e Plan que devra, en particulier, être établi l'ordre d'urgence des lignes ferroviaires restant à électrifier en fonction essentiellement du coût des opérations et des perspectives du trafic ».

Je n'ajouterai pas de commentaires techniques. Je ne parlerai ni tonnages, ni trafic. Ils sont nettement en notre faveur et de loin supérieurs à ceux d'autres lignes déjà électrifiées. Nous sommes donc en droit d'espérer que, dans le cadre du V^e Plan, cette électrification trouvera une place prioritaire.

J'ai essayé, en parlant raison, mais avec une certaine passion, de vous faire comprendre la nécessité de développer les infrastructures de nos départements de l'Ouest. Elles doivent être entreprises dans le cadre du Plan, car vous savez bien qu'aucune politique économique et sociale valable ne pourra être pratiquée dans cette région si vous ne lui donnez pas les moyens de réaliser son expansion.

De vastes travaux sont actuellement entrepris sur le littoral du Languedoc-Roussillon; donnez-nous pour le développement de nos régions les mêmes possibilités; donnez-nous des infrastructures modernes et adéquates. Donnez-nous une Loire navigable. Nous pourrions alors vous affirmer, sans crainte de nous tromper, que les implantations d'usines se feront automatiquement, que l'industrie sidérurgique deviendra une réalité et que la décentralisation, devenue effective, d'entreprises de la région parisienne, apportera à nos travailleurs l'assurance d'un plein emploi.

Le V^e Plan, croyez-moi, représente pour nous l'espoir de secouer enfin cette espèce de torpeur qui pèse, hélas, depuis des dizaines d'années sur nos régions.

En répondant à nos espérances, vous apporterez aux habitants de cette vaste région traversée par notre magnifique Loire, sillon naturel entre l'Océan Atlantique et l'axe mer du Nord—Méditerranée, la certitude de vivre enfin décemment dans une France renouée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Bord. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Bord. Mesdames, messieurs, gouverner, c'est prévoir, même en matière d'intendance. Dès 1945, avant même d'aborder les problèmes politiques, le général de Gaulle donnait le feu vert au commissariat général du plan d'équipement et de modernisation. Le mouvement était lancé et nous pouvons saluer aujourd'hui son vingtième anniversaire.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. André Bord. Quatre plans se sont succédé depuis lors. Les deux premiers étaient essentiellement « quantitatifs »: production de base pour le premier, niveau de vie pour le second. L'aspect « qualitatif » apparut avec les deux autres: stabilité monétaire pour le troisième; indépendance industrielle, équipements collectifs et équilibres régionaux pour le quatrième.

A ceux qui condamnent le V^e Plan avant même sa naissance et qui étendent leurs critiques à l'exécution du IV^e, je ferai remarquer en toute simplicité que la V^e République a reçu en héritage une affaire algérienne à résoudre, y compris sur le plan écono-

mique, et qu'à son avènement, en mai 1958, le problème n'était pas seulement d'établir des prévisions portant sur quatre ans, mais de mettre chaque jour assez de devises dans la caisse pour importer les matières premières du lendemain. Quand on a surmonté de telles épreuves, on est — me semble-t-il — capable de réaliser un V^e Plan.

J'entends dire, il est vrai, que la promotion d'une Europe économique rend une planification, même indicative, impossible. Il est exact que le renforcement du Marché commun réduit, dans certains domaines, la libre disposition de nous-mêmes et que certains pays de la Communauté économique européenne sont hostiles à toute programmation. C'est même là une bonne occasion de prendre conscience d'un danger, celui d'abandonner le droit des Français d'orienter leurs efforts et d'employer leurs ressources en fonction de leurs réalisations et de leurs besoins. Pourtant, depuis quand les aléas de l'avenir ont-ils détourné les entreprises de faire des études de marchés ? Et qu'est-ce tout d'abord qu'un plan d'équipement et de modernisation, sinon une étude de marchés étendue à l'ensemble des activités et réalisée par une institution de premier ordre ?

Le plan est réducteur d'incertitudes, affirmation de volonté, manifestation de collaboration entre pouvoirs publics et producteurs. Il est examiné en ce moment par les élus de la nation. Qui pourrait douter de son utilité ?

Stock providentiel de munitions pour les adversaires du Gouvernement, l'Europe fournit alors à certains critiques — souvent les mêmes que tout à l'heure mais ce doit être l'effet du hasard — un second piège.

Ils disent, ces partisans du tout ou rien : rédigez une seconde version du Plan pour le cas où nos partenaires refuseraient un Marché commun étendu pour de bon à l'agriculture.

Les bons apôtres qui invitent la France à découvrir ses cartes avant même d'engager la partie ! Mais peut-être sont-ce les mêmes qui pressent le Gouvernement de s'asseoir à la table de négociation en position de faiblesse ou qui se surprennent à dire à nos partenaires : patience, les beaux jours reviendront quand les Français auront le Gouvernement qu'ils ne peuvent pas ne pas vouloir.

Ah ! comme je compatis sincèrement au dilemme cornélien de ceux que le sort a placés dans l'opposition et qui n'en veulent point sortir, tout en constatant, en toute bonne foi, qu'il n'est pas d'autre politique raisonnable que celle du pouvoir. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Fernand Darchicourt. C'est vous que le dites !

M. René Cassagne. Vous rêvez tout haut !

M. André Bord. Il est vrai que la V^e République a gracieusement offert un terrain nouveau à la critique en régionalisant le plan. Pourtant qu'il me soit permis de faire remarquer, avant de parler de l'Alsace, combien là encore j'ai scrupule à pousser mon avantage.

Pensez donc, un régime réputé technocratique, qui introduit la donnée la plus humaine et la plus concrète qui soit, celle de l'espace ! Ce pouvoir que d'aucuns se plaisent à qualifier de personnel et qui étend d'un coup la consultation préalable, non seulement au Parlement, mais encore à plus de mille personnalités représentatives des forces unies de toutes les régions de la France !

Il y a quelques jours M. le Premier ministre recevait une délégation alsacienne. L'ensemble des problèmes qui touchent à l'Alsace ont été évoqués devant lui. Je me bornerai donc à rappeler les problèmes essentiels.

La disparition progressive des protections douanières aux frontières favorise l'emprise des économies les plus dynamiques sur celles qui le sont moins. Si les firmes allemandes paraissent en user plus souvent que leurs homologues du Marché commun, elles subissent à leur tour, dans le cadre atlantique, la rude pression des trusts américains.

Cet impérialisme économique de la République fédérale allemande aux portes des frontières françaises revêt pourtant une certaine gravité en Alsace. Au surplus, cette pression allemande, qui se fait sentir sur nos frontières, est la démonstration même des dangers que pourrait courir la France si celle-ci ne défendait pas ses intérêts dans le cadre des discussions entre les Six.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. André Bord. Mais c'est de Bâle que nous vient l'avertissement le plus net. Bâle prodigue à la Haute Alsace des marques croissantes d'intérêt sous forme d'implantations industrielles, d'acquisitions foncières, d'enquêtes et de suggestions. Le Gouvernement doit donc s'efforcer, dans le cadre du V^e Plan, à rétablir l'équilibre des forces économiques en présence. Dans cette lutte, il faut connaître ses atouts et les points faibles des concurrents. Or ces points faibles existent. Il appartient aux responsables de l'économie alsacienne et au Gouvernement de les détecter et de les mentionner.

Quels doivent être le champ d'action et les méthodes destinées à imprimer à l'économie alsacienne un rythme de développement au moins comparable à celui du pays de Bade ? Il semble tout d'abord qu'il faille concentrer les efforts sur trois domaines principaux : les métaux, la chimie, la construction électrique et électronique. Je n'ai guère le temps de motiver ce choix, mais les collaborateurs du Premier ministre en connaissent les données fondamentales.

Strasbourg a été élevée au rang de métropole régionale d'équilibre. Nous le devons au Gouvernement, qu'il en soit remercié.

Il importe que Strasbourg devienne une base solide où devront être développés l'enseignement supérieur, la recherche fondamentale et appliquée. Les sommes consacrées à ce secteur bénéficieraient simultanément à l'industrie et à l'université.

Très important m'apparaît l'effort à réaliser en faveur de l'enseignement technique car, dans la mesure où nous sommes convaincus que seules les entreprises à haute production et payant de hauts salaires nous permettront de rétablir l'équilibre avec nos voisins, il va de soi que ces entreprises rechercheront d'abord une main-d'œuvre qualifiée qui fait encore par trop défaut.

Il en sera de même pour la construction des logements qui constitue sans doute, et de loin souvent, la plus décisive des incitations à l'industrialisation.

Par la densité de sa population et sa situation centrale dans la Communauté économique européenne, l'Alsace connaît un trafic routier très important. Je note avec satisfaction un effort dans ce domaine, encore qu'il conviendra de pousser au maximum la construction des autoroutes au Nord de Strasbourg et au Sud de Mulhouse.

L'axe Mer du Nord-Méditerranée a été souvent évoqué à cette tribune et le sera encore au cours de ce débat. Je voudrais exprimer ma satisfaction qui ressort de l'entretien que nous avons eu il y a quelques jours avec M. le Premier ministre qui, à cette occasion, nous a manifesté sa volonté de réaliser les deux branches de cet axe. Cette volonté a d'ailleurs déjà été concrétisée en ce qui concerne la branche alsacienne par le déblocage des crédits du fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire en vue de l'acquisition, au Sud de Mulhouse, de 27 hectares de terrains en zone urbaine et de 1.000 hectares en zone rurale.

Il faudra bien sûr, et nous l'espérons, que peut-être demain d'autres décisions soient prises, en particulier la mise à grand gabarit du canal entre Mulhouse et Altkirch. Cette décision, si elle était prise, créerait certainement le choc psychologique nécessaire à une industrialisation poussée, encore que je pense qu'il ne faille pas pour autant négliger nos liaisons fluviales avec l'Ouest. Il serait hautement souhaitable que soit achevé l'aménagement du canal de la Marne au Rhin. Le port de Strasbourg ne pourrait qu'en être bénéficiaire.

Dans le domaine de l'agriculture, il faudra poursuivre l'application de la loi de programmation relative à l'enseignement agricole. Si un effort particulier est annoncé dans ce domaine en Aquitaine, Bretagne et Lorraine, ne croyez-vous pas qu'il conviendrait d'y inclure l'Alsace pour les motifs évoqués au début de mon intervention ?

En face du géant industriel allemand, l'Alsace seule ne pourra soutenir la concurrence. Un plus grand ensemble économique est souhaitable, groupant les régions de la France de l'Est depuis la Champagne et la Bourgogne, en passant par les Vosges et la Lorraine. C'est à ce prix que sera viable une région économique de l'Est en 1975.

Qu'on me pardonne, mais je crains de ne pouvoir convaincre ceux qui veulent mettre dans le V^e Plan « beaucoup plus, beaucoup plus vite », l'esprit encore enfiévré par tous les logements et autoroutes, universités et complexes sportifs qu'ils n'ont pas construits du temps qu'ils détenaient le pouvoir, car la vérité la voilà : certains de ceux qui ne veulent pas du Plan qui vous est soumis et proposent de planifier l'impossible ou l'improbable, ne veulent pas, en réalité, de Plan du tout. Et comme je les comprends !

En effet, un tel document est un rappel aux réalités, une détermination scientifique des délais à l'intérieur desquels se situe le possible, un coup d'arrêt donné à la surenchère irresponsable !

Il faut être un pouvoir solide pour se permettre de rappeler les producteurs aux disciplines de la formation et de la recherche, de la concentration et des exportations, de la productivité et du travail. Il faut estimer bien haut le citoyen pour lui annoncer l'accentuation de la vérité des prix et des tarifs, la priorité donnée aux équipements collectifs et à l'investissement sur la consommation privée et les vertus d'une épargne investie dans un pays qui consomme 66 p. 100 de son produit intérieur brut contre 58 p. 100 en Allemagne.

En fait, quelle que soit la direction où partent nos regards, nous retrouvons le terrible embarras de l'opposition : il n'y a qu'un seul chemin vers le progrès économique et social.

Il n'est pas dans le pouvoir de l'opposition de décider qu'une économie de type occidental peut s'accroître de plus de 5 p. 100 par an en longue période ; que l'économie française peut survivre sans augmenter le nombre de ces grandes entreprises qu'un jargon poussiéreux qualifie de monopoles — comme s'il existait une firme française en passe de dominer un secteur industriel dans un marché étendu aujourd'hui au monde entier ! — que le progrès social est possible sans essor économique préalable et que l'on peut faire l'économie d'un pouvoir national de décision sans subir d'autres directives d'une autorité étrangère d'ailleurs indéterminée.

C'est dire — mais qui peut s'en étonner ? — qu'il n'est pas de débat dans ce domaine, c'est-à-dire sur l'économie politique, sans référence aux institutions.

Ce qui est en balance dans certains esprits, ce n'est pas le contenu d'un plan, du reste doté d'indicateurs d'alerte permettant une adaptation à des réalités mouvantes ; c'est le choix des institutions et des hommes les plus propres à le mettre en œuvre.

Or, qui peut douter d'un seul instant du choix qui sera opéré le 5 décembre ? Les Français aiment souvent, comme tout un chacun, les bulles irisées de l'illusion soufflées de toutes parts. Mais ils se souviennent, au moment du choix, que les exigences de l'effort de tous les jours s'imposent aussi aux pouvoirs publics et qu'il est vain d'espérer gagner le match de l'avenir sans voter pour la solidité et la stabilité du pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Dupont. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Louis Dupont. Mes chers collègues, l'un des objectifs essentiels du V^e Plan est d'aider aux concentrations industrielles afin de favoriser la création des monopoles de taille internationale, ainsi que l'a souligné M. le rapporteur Lemaire.

Concentration non pas, par exemple, pour produire plus d'acier, mais pour en produire au moindre coût, compte tenu de la concurrence internationale.

Pour y parvenir, les hommes du grand capital lorrain, tout comme le Gouvernement, préconisent les mêmes objectifs et les mêmes mesures que je résumerai ainsi : accroissement de la productivité, diminution du personnel et augmentation de la production, réduction des charges sociales pour le patronat, du prix des transports, de l'énergie, de l'électricité et du gaz. J'ajoute la réduction des impôts frappant les grandes sociétés.

Les grands monopoles demandent en plus une aide spécifique au Gouvernement pour activer leur fusion et leur concentration.

En bref, cette politique se traduit ainsi : vous demandez aux travailleurs la permission d'avoir des prix compétitifs afin de pouvoir faire face à la concurrence étrangère et de vendre davantage à l'Allemagne fédérale, par exemple.

Mais vous oubliez de préciser que les patrons allemands ou anglais en disent autant à la classe ouvrière de leur pays. Les travailleurs sont donc appelés à faire les frais de la concurrence que se livrent les monopoles internationaux.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier devait supprimer cette concurrence. En fait, elle est de plus en plus exaspérée.

A vous entendre, il n'y aurait pas d'autre solution. Celle que vous préconisez consiste à demander aux ouvriers de travailler plus, de consommer moins, de payer plus d'impôts, pour vous permettre de faire de nouveaux cadeaux aux grandes sociétés afin de les sauver de la crise et du marasme.

Prenons le cas de la région de l'Est de la France, avec ses grands monopoles du fer et de l'acier. Dans les mines de fer, 4.000 mineurs devront quitter la mine d'ici à 1970, selon la prévision du V^e Plan. Dans la sidérurgie, si la production doit s'accroître théoriquement, l'effectif du personnel n'augmentera pas pour autant, mais il régressera certainement.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour l'avenir de nos jeunes qui arrivent sur le marché du travail ?

D'après les études de la commission de développement économique régional, la Lorraine comptera, en 1970, 50.000 chômeurs sur les 350.000 prévus pour l'ensemble de la France. Il faudrait absolument créer 80.000 emplois en Lorraine, dont 20.000 en Meurthe-et-Moselle.

Savez-vous que notre département est jeune ? La moyenne d'âge y est de vingt-sept ans. Il faut donner une qualification à ces jeunes. Le V^e Plan ne répond pas concrètement, et pour cause, à ce problème angoissant. Les fruits de vos options seront donc amers pour la Lorraine : chômage en perspective, licenciements, stagnation.

A notre avis, d'autres solutions existent. Le progrès et la technique, les découvertes scientifiques doivent servir l'homme et non pas se retourner contre lui.

Nous sommes, plus que quiconque, pour la concentration des grands moyens industriels, la rationalisation, la modernisation de nos industries de base. C'est pourquoi nous préconisons la création des « Aciéries de France », par la nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie. Ce serait la plus grande et la plus heureuse des concentrations.

Alors, oui, nous pourrions harmoniser notre production, répartir notre minerai, utiliser au maximum nos laminoirs et nos aciéries, l'objectif de production étant de 30 millions à 35 millions de tonnes par an. La France serait bien placée, dans la compétition internationale, pour obtenir des marchés et des débouchés. Le prix de notre acier serait compétitif ; l'argent de l'Etat — le nôtre — serait placé sans gaspillage et non plus à fonds perdus.

A côté de cette formidable concentration des « Aciéries de France », nous pourrions construire des usines nationales de transformation des métaux pour employer nos jeunes gens et nos jeunes filles.

La création de 20.000 emplois dans le département de Meurthe-et-Moselle serait jugée insuffisante par un Gouvernement tourné vers l'avenir, mais elle est certainement excessive à vos yeux, compte tenu de votre politique rétrograde.

Savez-vous que le département de Meurthe-et-Moselle produit 33 p. 100 de l'acier français et n'en transforme que 1 p. 100 sur place ? Chaque tonne de minerai, chaque lingot de fonte ou d'acier quittant le département pour être transformé ailleurs constitue une perte de substance et dépouille le travailleur lorrain d'un emploi que sa qualification lui destinait. Il y a place, chez nous, pour des entreprises de toute sorte, pour des industries de pétrochimie, de carbochimie, de machines-outils et de fabrication d'outillage.

Le fait de transformer 1 p. 100 de notre acier sur place condamne sans appel les maîtres des forges qui dominent l'économie lorraine depuis près d'un siècle. Le V^e Plan est muet sur l'installation d'usines nouvelles, sur leurs lieux d'implantation et sur le caractère de leurs fabrications.

Il n'est pas vrai que l'on fabrique trop d'acier, que le marché soit saturé. Les sidérurgistes, avec plus de cinquante et une heures de travail hebdomadaire, ont la plus longue semaine d'activité des pays industrialisés. Les salaires horaires sont anormalement bas, moins élevés qu'en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg.

La retraite à l'âge de soixante-cinq ans pour les corps de métiers pénibles est un scandale sans nom, puisque la plupart des sidérurgistes n'en profitent pas.

Avec l'augmentation générale des salaires, l'élévation du niveau de vie, avec le retour aux quarante heures, les mineurs, les métallos, les couches laborieuses pourraient vivre, profiter des bienfaits de notre époque et consommer davantage. Une telle mesure donnerait un coup de fouet à toute notre économie.

Mais la Lorraine étouffe dans le carcan des monopoles du fer et de l'acier qui ne pensent qu'à accroître leurs profits au détriment des travailleurs et de la nation. Notre région, c'est vrai, doit moderniser ses structures, ses moyens de communication. Elle a besoin de canaux au gabarit international, de l'axe mer du Nord-Méditerranée, d'équipements collectifs, de logements sociaux puisque leur nombre ne répond pas à la demande.

Mais au lieu de prévoir ces réalisations et cet avenir, vous allez écraser les collectivités locales et réduire le niveau de vie du peuple laborieux.

Il est vrai que les maîtres des forges pleurent misère et sollicitent une aide toujours plus importante de l'Etat. Au lieu d'investir 60 p. 100 de capitaux lorrains à Dillingen, en Allemagne fédérale, pour créer une nouvelle aciérie à oxygène qui concurrencera dangereusement l'aciérie de Gandrange, le patronat lorrain aurait été mieux inspiré en investissant ces soixante milliards d'anciens francs en France pour construire des usines de transformation.

Ainsi donc une autre politique est possible. Elle s'inscrit dans le développement des forces productives et dans le cadre d'une France démocratique. Elle ne sera pas votre mais se fera nécessairement sans vous et contre vous.

De nombreux députés lorrains de la majorité, notamment M. Mondon, ont souligné avant moi les insuffisances du V^e Plan et je les rejoins dans leurs critiques. Ce qui me différencie d'eux, c'est que j'irai jusqu'au bout de mon raisonnement en votant contre le V^e Plan qui aura de funestes conséquences, alors qu'ils le voteront délibérément.

Les parlementaires doivent être jugés non sur ce qu'ils disent mais sur ce qu'ils font. C'est notre fierté de mettre nos actes en accord avec nos paroles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord attirer votre attention sur le fait que ce débat sur le V^e Plan est pour nous, représentants de la Lorraine, non seulement important mais encore empreint d'une

gravité à la mesure de notre situation économique qui n'est pas du tout celle décrite par notre excellent collègue M. Macquet.

Ce débat est grave car il me permet, une fois de plus, de vous faire connaître la situation réelle de la Lorraine qui se trouve — à la fin de la période d'exécution du IV^e Plan et avant l'application du V^e Plan — dans une phase de son évolution économique, lourde de problèmes à résoudre dans l'immédiat et de vives préoccupations pour l'avenir.

Sans vouloir formellement remettre en cause les objectifs fondamentaux du V^e Plan, je me demande, en effet, s'ils seront ou non accompagnés des moyens nécessaires à leur réalisation. De même, comment ces objectifs et ces moyens vont-ils être répartis entre les différentes régions ? Autrement dit, la croissance du produit national sera-t-elle ou non un but purement économique ou imprégnée de quelques desseins d'aménagement du territoire prenant en compte les aspects particuliers de chacune des vingt et une régions de programme ?

Certes, le projet de rapport général contient des développements relatifs à la régionalisation du Plan. Mais lorsqu'on essaie de faire coïncider ces développements avec les objectifs généraux, on constate que cela est fort difficile et que certains effets des « grandes options » ne semblent pas avoir été envisagés dans leurs répercussions géographiques et humaines.

Ainsi, par exemple, le premier but fixé à l'industrie française est de renforcer sa position compétitive à l'échelle européenne et mondiale et, par voie de conséquence, de créer ou de renforcer un petit nombre d'entreprises ou de groupes de dimension internationale.

Une telle politique doit effectivement être pratiquée, à condition toutefois que les fusions, les concentrations d'entreprises, la politique de regroupement soient attentivement suivies par la puissance publique et que leurs conséquences, essentiellement sur l'emploi, soient très sérieusement étudiées, de façon à éviter de graves ruptures d'équilibres socio-économiques.

Si je parle de ces problèmes, c'est qu'ils se posent avec une acuité particulière en Lorraine.

Elu d'une circonscription où l'essentiel de l'activité est constitué par l'exploitation du minerai de fer et par l'industrie sidérurgique, je voudrais marquer combien ses problèmes sont graves et combien les perspectives d'avenir sont pour le moins incertaines.

La crise continue à sévir dans les mines de fer. Les mineurs, je le confirme à nouveau, sont licenciés par vagues successives et vous voyez les réactions en chaîne que cela provoque : diminution de l'emploi, des revenus, des autres activités, en particulier dans le commerce et dans les entreprises du bâtiment qui sont contraintes, à leur tour, de licencier des ouvriers.

Certes, me dira-t-on, les mineurs licenciés peuvent trouver un emploi dans la sidérurgie. Oui, cela est vrai, malgré les problèmes humains dont j'ai déjà parlé ici. Mais il faut également savoir que les effectifs de la sidérurgie tendront à se stabiliser à leur niveau actuel et même à diminuer dans les années qui viennent.

Il ne paraît pas faire de doute qu'en l'état actuel des choses, et selon les conclusions que de nombreux économistes semblent tirer du Plan, nos travailleurs vont être inéluctablement attirés, soit par la région parisienne — qui peut, grâce aux moyens mis à sa disposition, atteindre les buts proposés, ce dont nous nous réjouissons — soit vers la Sarre, où ne cessent de s'implanter de nouvelles industries aux capitaux souvent américains.

Le problème est ainsi nettement posé : comment procurer un emploi à tous les jeunes ? Comment éviter un déclin économique ? Comment favoriser une nouvelle expansion de la Lorraine ?

Je crains que les réponses à ces questions ne figurent pas dans le Plan. Au niveau de la région, les solutions ont été préconisées, tant au sein du comité régional du bassin lorrain qu'au sein de la commission de développement économique régional, mais on n'en trouve pas suffisamment trace dans les documents préparés par le Gouvernement.

D'une façon générale, il s'agit de mettre en place toute une infrastructure, tout un équipement collectif, qui puissent accueillir des industries secondaires et permettre le développement des activités tertiaires.

Un tel projet passe par une politique d'investissements publics plus vigoureuse que celle dont nous pouvons bénéficier actuellement ; il faut : que l'Etat engage de nombreux travaux ; que les finances nationales viennent au secours des finances locales et non le contraire ; cesser de considérer la Lorraine comme une terre coloniale ; ne pas décourager le dynamisme de la population.

De nombreux indices montrent bien que la Lorraine est en perte de vitesse. Le budget de la région pour 1966, qui contient une série d'indications de situations régionales, est à cet égard très évocateur. On peut y constater que la progression de la Lorraine se trouve, dans la plupart des cas, inférieure à la

progression nationale, et cela confirme bien que notre région se trouve au début d'un processus cumulatif qui risque fort — s'il n'y est pas porté remède — d'avoir des conséquences sociales et économiques encore imprévisibles.

Nos grandes activités industrielles passent par un stade de leur évolution où les efforts vont tendre à effectuer des investissements plus qualitatifs que par le passé, de façon à mettre en place d'importantes forces de productivité. Cette évolution est particulièrement nette dans la sidérurgie. La construction de la nouvelle usine de Gandrange, par exemple, risque fort d'entraîner la fermeture d'installations qui se démodent et la suppression des emplois correspondants.

Cette politique de productivité est actuellement économique-souhaitable. Mais, lorsqu'elle concerne des zones mono-industrielles, on sait ce que cela signifie et c'est tout le problème du développement économique et social de chacune de ces zones qui est posé et de la nôtre en particulier.

Cela est tellement vrai que depuis plusieurs années les études spécifiques se sont succédé dans ces zones : bassin houiller, textile et sidérurgique. En ce qui concerne ce dernier, je rappelle que le Gouvernement, en accord avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier avait confié le travail à la Sodici, à la suite de la « table ronde des mines de fer ».

J'aimerais savoir comment le document sera utilisé et quelles sont les conclusions pratiques que le Gouvernement entend en tirer.

Ainsi, notre région est considérée, à tort, comme une région forte, au sens plein du terme. Sa faiblesse, sa fragilité risquent encore de s'accroître si l'on revient à une politique du passé. Les grandes opérations régionales semblent, en effet, marquer comme un « repli » sur l'hexagone et nous serons alors, de nouveau, une « région frontière » délaissée, comme il n'y a guère, par la solidarité nationale. Le Marché commun est pour nous, aussi bien pour nos agriculteurs que pour notre industrie, une chance sans précédent et je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour dire que nous regretterions que cette chance nous soit enlevée.

Il convient donc, en première urgence, que le Gouvernement se prononce clairement en ce qui nous concerne, non par des promesses mais par des actions économiques d'envergure et c'est là-dessus, en définitive, qu'il sera jugé !

Le Plan me laisse sur ma faim, car son contenu me paraît insuffisant pour régler tous ces problèmes, non seulement d'un point de vue quantitatif, dans tous les domaines, qu'il s'agisse du logement social en particulier ou de l'équipement social en général, mais encore parce que les chances de réalisation des objectifs retenus paraissent, dès maintenant, compromises.

Il me semble, en effet, difficile de dégager les masses financières nécessaires de la façon dont le prévoit le rapport général.

En bref, le V^e Plan prendra un départ trop lent pour que ses objectifs soient atteints et, au niveau du bassin de Briey que je représente, je crains que ce retard ne soit amplifié. Je crains surtout, hélas ! que le Plan qui nous est proposé n'ait, dès maintenant, brisé nos espoirs et flétri l'enthousiasme que nous pensions y trouver. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Le Douarec.

M. François Le Douarec. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est inutile de souligner l'importance des années couvertes par le V^e Plan. Notre pays doit, en effet, avant 1970, s'il veut affronter avec des chances de succès la compétition internationale qui s'annonce de plus en plus sévère, devenir enfin une grande puissance industrielle.

Le projet de loi qui nous est soumis renferme beaucoup de bonnes choses et mérite, me semble-t-il, dans l'ensemble d'être approuvé. En effet, dans le domaine technique, il est le meilleur de tous ceux que nous avons connus. Par ailleurs, il a été élaboré d'une manière démocratique. Le Parlement et le Conseil économique et social ont eu à connaître des options retenues par le Gouvernement, les commissions de développement économique régional ont donné leur avis. En outre, il convient de le rappeler, il sera le premier plan que le Parlement aura voté avant sa mise en application.

Le taux d'expansion retenu par le commissariat général du Plan, 5 p. 100 par an, permettant une croissance de 27,5 p. 100 en cinq ans, paraît raisonnable.

Les pessimistes ne veulent pas y croire. Ils rappellent, semble-t-il à tort, que le taux d'expansion qui était, en 1964, de 5,7 p. 100 est tombé, au cours de cette année, à un peu moins de 3 p. 100. Mais les bons effets de la stabilisation commencent à se faire sentir et la reprise économique est, à l'heure actuelle, certaine. Le plan de stabilisation qui nous a permis de tourner le dos à cinquante années d'inflation était incontestablement une nécessité économique impérieuse.

Permettez-moi seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, de regretter qu'il n'ait pas été lancé plus tôt. En effet, il aurait dû

l'être au lendemain des dernières élections législatives, à la fin de 1962, et aujourd'hui les inconvénients de la stabilisation ne seraient plus qu'un mauvais souvenir.

Et puis, mes chers collègues, le taux d'expansion de 5 p. 100 qui nous est proposé n'est-il pas inférieur à celui qui a été avancé par nos examinateurs de Bruxelles qui sont, il faut bien le dire, en la matière d'excellents experts ?

J'aimerais maintenant vous entretenir des problèmes concernant le logement, l'agriculture, et enfin — car je manquerai à tous mes devoirs — ce que M. Michel Debré a appelé « l'extrême Ouest de l'Occident ».

Le logement subit une crise. Elle est lointaine, car elle remonte à 1914, année au cours de laquelle l'on avait décidé de bloquer le prix des loyers.

Entre les deux guerres, seule la loi Loucheur nous permit de construire un certain nombre de logements économiques et sociaux.

Après la Libération, il était naturellement indispensable de réparer les dommages de la guerre, et particulièrement les destructions massives subies par notre patrimoine immobilier du fait des hostilités.

La reconstruction achevée, il fallait construire. Alors tous les experts se sont trompés, même récemment à propos de l'établissement du IV^e Plan. Les spécialistes de l'époque proclamaient que le rythme de 350.000 logements serait très largement suffisant en 1965, et il ne fut même pas précisé s'il s'agissait du lancement ou de l'achèvement des constructions envisagées.

Quelle erreur puisque nous devons construire, si nous ne voulons pas avoir en permanence d'énormes difficultés dans la décennie qui vient, au moins 5 millions de logements !

La situation actuelle, vous la connaissez. En 1963, nous avons livré 355.000 logements ; en 1964 : 370.000 et, en 1965, on arrivera à environ 410.000 logements. Le projet de loi en discussion prévoit 480.000 logements en 1970. Il conviendrait de retenir un chiffre plus élevé, au moins celui de 500.000 logements qui, du reste, a été avancé par la commission de l'habitation du V^e Plan.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, les moyens techniques et matériels actuels permettent de construire ces 500.000 logements ; l'industrie du bâtiment qui a été très artisanale pendant de nombreuses années a fait récemment un grand effort de modernisation et cet effort va aller en se développant au cours des prochaines années. Pour atteindre cet objectif de 500.000 logements, étant admis que l'Etat ne peut, budgétairement, subventionner toutes les opérations — en effet, vous ne pouvez aider, en définitive, que les gens de condition modeste et ceux de condition moyenne — il convient de régler dans les meilleurs délais le problème du crédit.

Que demandent les Français ? Pas tellement des primes ou des prêts du crédit foncier, mais la possibilité d'emprunter à long terme, sur quinze ou trente-cinq ans, comme cela se pratique en Angleterre avec les *Building Societies* ou aux Etats-Unis d'Amérique.

Ils demandent encore de pouvoir emprunter à un taux d'intérêt raisonnable.

Le Gouvernement — et l'on doit l'en féliciter — s'est récemment engagé dans cette voie. Mais il lui faudra persévérer, monsieur le secrétaire d'Etat, peut-être avec plus de hardiesse, en modifiant au besoin notre système bancaire qui n'est pas toujours adapté à la compétition internationale que nous connaissons.

J'examinerai ensuite brièvement notre agriculture, j'allais dire notre malheureuse agriculture. Car nos paysans sont souvent malheureux et vivent dans l'inquiétude du lendemain.

Que va devenir cette agriculture pendant les cinq prochaines années ?

Des dirigeants agricoles — il faut, c'est humain, trouver toujours un responsable — accusent le régime, l'Etat, le Gouvernement et prétendent à tort que celui-ci a sacrifié à Bruxelles le monde rural. Il y a quelques jours, un journaliste éminent, M. Jean Lecerf, chef du service économique d'un grand quotidien du matin, écrivait dans une revue spécialisée un article dont je vous livre la substance : « Il est exact que nos partenaires n'ont mis aucun empressement à mettre sur pied une politique agricole, pour deux raisons. D'abord la France avait présenté la nécessité d'une politique agricole comme une compensation au handicap qu'elle subissait en matière industrielle. Or, dès que le traité de Rome a été mis en vigueur, juste après la dévaluation en 1959, l'industrie française y a trouvé une place plus qu'honorable et il n'était plus question de la nécessité d'une compensation. »

M. Lecerf ajoute : « D'autre part, il s'avérait que, pour l'Allemagne en particulier, mais aussi pour d'autres pays, la politique agricole serait coûteuse. Elle serait surtout avantageuse pour la France. Il est exact de dire » concluait ce journaliste qui ne passe pas pour être l'ami du pouvoir « que sans la fermeté du général de Gaulle il eût été probablement très difficile de faire admettre une politique agricole commune correcte ».

Tel est l'avis d'un homme autorisé, dont l'impartialité ne peut être mise en doute par l'opposition.

Il est certain que, sans l'autorité du Gouvernement, et en particulier celle du général de Gaulle, nous n'aurions pu poser des jalons sur une politique agricole commune correcte.

Le Gouvernement a raison tout d'abord de prévoir un rattrapage en matière agricole, rattrapage, chacun le sent et le sait, justifié par la faible augmentation des revenus agricoles dans les années dernières.

Le taux retenu, qui a fait couler beaucoup d'encre, est maintenant de 4,8 p. 100. Il nous apparaît économiquement raisonnable, d'autant plus que peut-être un élément n'a pas encore été avancé dans ce débat, pas plus que je ne l'ai trouvé dans les documents qui nous ont été soumis par le Gouvernement.

En effet, il est inévitable que l'Espagne et surtout la Grande-Bretagne entrent, dans les années qui viennent, dans une quelconque communauté économique européenne qui peut-être partira de la Communauté de Bruxelles.

Or il ne faut jamais oublier que pour l'exportation de nos produits agricoles le meilleur marché n'est pas le marché allemand, car l'Allemagne poursuit actuellement une politique agricole intensive et l'on peut admettre que d'ici à quelques années la production de nos voisins de l'Est suffira à couvrir leurs besoins alimentaires.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour la Grande-Bretagne dont le marché, dans une communauté économique européenne élargie et inévitable dans l'avenir, pourra s'avérer très intéressant pour nos exportations agricoles.

Les problèmes agricoles sont naturellement économiques, mais lorsqu'on connaît les paysans on s'aperçoit que ces problèmes sont surtout d'ordre psychologique et humain. Il faut, nous en sommes tous convaincus, éviter que les meilleurs éléments de la terre ne partent de façon massive vers les grandes villes qui, du reste, ne sont souvent pas en mesure de les accueillir décemment.

Pour enrayer l'hémorragie, une réforme des structures s'impose. Nous enfonçons en le disant une porte ouverte. Cette réforme doit être faite dans des délais extrêmement courts. Mais où trouver l'argent ?

La mesure la moins coûteuse et la plus efficace serait d'attribuer aux cultivateurs l'indemnité viagère de départ du fonds d'action sociale — le F. A. S. A. S. A. — à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans. Le Gouvernement serait bien inspiré s'il prenait immédiatement cette décision, qui ne coûterait pas tellement cher, en faveur des cultivateurs habitant les zones spéciales d'action rurale.

Si le nombre des exploitants est appelé à diminuer, le nombre des ruraux, en revanche, devrait se maintenir. A cet effet, il conviendrait de favoriser le développement, à l'échelle du canton ou même de plusieurs cantons, de bourgs qui pourraient devenir de petites villes. Nous connaissons tous de ces bourgs ruraux dont l'expansion serait assurée, ne serait-ce que par une modeste décentralisation administrative. Créez, par exemple, quelques sous-préfectures nouvelles en milieu rural et je puis vous assurer que vous verrez rapidement renaître l'espoir chez de nombreux paysans.

Pour faire contrepoids à Paris, nous dit le V^e Plan, il faut créer des métropoles d'équilibre. Et là, j'en viens à l'extrême Ouest. Selon le Plan, dans les dix régions de l'Ouest de la France, il conviendrait de créer trois métropoles d'équilibre. La première à Nantes-Saint-Nazaire, la seconde à Bordeaux et la troisième à Tours.

Pourquoi Nantes-Saint-Nazaire et non Nantes-Rennes, Saint-Nazaire n'étant en fait que le prolongement de Nantes vers la Mer ?

C'est une erreur historique et une très grave erreur géographique qui, si la décision actuelle n'était pas rapportée, détacherait définitivement de la Bretagne la ville de la duchesse Anne.

Or Nantes est d'abord et avant tout une ville bretonne. Il en est de même pour Saint-Nazaire.

Promenez-vous dans Saint-Nazaire, vous entendrez parfois de vieilles gens parler breton, alors que le fait est excessivement rare à Rennes. Le jumelage Nantes-Rennes est conforme non seulement à l'histoire mais également à la géographie.

Rennes — il suffit de s'y promener pour le constater — s'est considérablement développée vers le Sud depuis quelques années et chaque jour qui passe la rapproche de Nantes. Du reste, n'y a-t-il pas une contradiction dans les documents qui nous ont été soumis ? La commission de la recherche du V^e Plan confirme la thèse que je défends à cette tribune. On peut lire, en effet, dans son rapport : « L'association des deux centres Nantes et Rennes, géographiquement possible, est nécessaire... Les recherches doivent se développer de façon concertée entre les deux villes. »

Ce qui est vrai, mes chers collègues, dans le domaine de la recherche ne l'est pas moins dans les autres domaines, car

chacun sait que la recherche est maintenant à la pointe du combat du progrès industriel, donc en définitive du progrès économique et social.

Faites, monsieur le ministre, une exception pour une région qui, chacun l'admet, a un retard très sensible à combler, d'autant plus que l'industrialisation de l'Ouest est l'une des principales options du V^e Plan. Le Gouvernement propose avec raison la création de 35 à 40 p. 100 des emplois nouveaux dans les dix régions de l'Ouest et spécialement dans l'extrême Ouest.

Or quel est le bilan de ces dernières années, depuis la mise en application de ce que l'on a communément appelé le plan Debré ?

La C. S. F. s'est installée à Brest, le Joint français à Saint-Brieuc, deux usines Citroën à Rennes, le Centre national des télécommunications à Lannion-Pleumeur-Bodou. En outre, le Gouvernement a bien voulu, à notre demande, décider l'installation de laboratoires militaires à Bruz, près de Rennes ; les travaux doivent commencer d'ici peu.

La vocation électronique de la Bretagne a donc été confirmée et cette opération doit réussir, mais l'électronique, industrie d'ingénieurs et de techniciens, d'abord et avant tout, est insuffisante dans une région qui est, disons-le une grande mangeuse d'emplois. Pour que les Bretons n'abandonnent pas leur petite patrie, il est nécessaire de prospecter un autre domaine.

La présence de deux usines Citroën nous dicte une partie de notre activité économique. Monsieur le secrétaire d'Etat, Citroën ne pourra pas éternellement rester quai de Javel qui — il faut le souhaiter — deviendra un des plus beaux quartiers de Paris. Cette magnifique opération financière mettrait, en effet, à la disposition de constructions nouvelles des hectares de terrain particulièrement appréciable dans ce quartier qui pourrait devenir demain un nouveau seizième arrondissement.

La décentralisation de Citroën dans l'extrême-Ouest, où la société possède déjà les deux importantes usines de Rennes — actuellement 8.000 personnes environ y sont employées — serait très judicieuse. Etant donné que la société anonyme Citroën a tout récemment bénéficié de la possibilité d'un emprunt, le Gouvernement pourrait prendre une décision à cet égard, en accord avec la société elle-même.

Dernièrement, au cours du voyage que nous lui avons demandé d'effectuer, M. le Premier ministre déclarait, dans la capitale de la Bretagne, que la santé politique de cette région était nécessaire à la France. Or la santé politique, dans le monde actuel, est liée à la santé économique et sociale.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, à la fin de cet exposé, de vous rappeler un mot du regretté président Kennedy, qui avait été comblé par la vie : « Dans le monde, il y a quelques millions de riches et des centaines de millions de pauvres. Les premiers ne pourront survivre que s'ils se rendent compte de ce fait et viennent en aide aux déshérités ».

Ce qui est vrai à l'échelle de notre planète l'est, soyez-en persuadés, au moins autant à l'échelle plus modeste d'une nation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Zimmermann.

M. Raymond Zimmermann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est au nom de l'ensemble des parlementaires du Haut-Rhin, département qui connaît les difficultés et les angoisses que vous savez, que j'interviens dans le débat sur le V^e Plan qui revêt pour l'Alsace une importance exceptionnelle.

Je me propose donc surtout d'examiner, d'approuver ou de critiquer les dispositions qui, dans le chapitre II, paragraphe 3, du projet, ont trait à la politique de développement des régions de l'Est.

Dès l'abord, je dirai que nous avons décidé unanimement de défendre l'avis de synthèse adopté par la commission de développement économique et social d'Alsace, le 27 avril 1965.

Aux termes de cet avis, l'Europe en rapide formation est pour l'Alsace le plus grave des périls et la plus grande des chances.

Dans une mesure importante, le sort de la politique européenne de la France se joue en Alsace. Selon les décisions qui seront prises, l'Alsace se développera dans un contexte extra-français ou, au contraire, sera l'instrument qui permettra à l'économie française de conquérir sa place dans l'économie européenne.

S'il est un élément majeur à prendre en considération pour déterminer les options à retenir pour la région alsacienne, c'est bien celui de la position géographique d'une province dont l'essor économique a connu bien des travers au cours de siècles chargés d'histoire, d'heurs comme de malheurs, souvent inséparables de ceux de la nation.

Tout à tour envahie, annexée et libérée à nouveau, notre province a été jusqu'à une époque récente considérée comme une région économique dont la prospérité était liée aux vicissitudes de la politique internationale.

Pourtant, l'énergie et l'instinct naturellement laborieux de ses habitants et l'esprit d'initiative de ses industriels avaient contribué à l'essor d'une industrie textile puissante qui était devenue

l'un des fleurons de son économie. La découverte et l'exploitation d'un important gisement de potasse avaient encore renforcé cette économie dans le Haut-Rhin, cependant que la richesse de la plaine du Rain, ajoutée à celle d'un vignoble réputé, assurait à cette province une réputation de prospérité et de solidité économique sérieusement établie.

Or, à la veille de la mise en œuvre du V^e Plan, on doit constater que, sous l'influence d'éléments divers, parfois contradictoires d'ailleurs, la position économique de l'Alsace s'est profondément modifiée.

Ainsi, il serait vain d'aborder les options du Plan en gardant pour définitivement acquises des notions traditionnelles certes, mais dès à présent largement dépassées par une mutation profonde qui affecte les structures essentielles de cette région.

Élément majeur à prendre en considération, la situation géographique de l'Alsace apparaît, à première vue, comme exceptionnellement favorable. Située au cœur du Marché commun, débarrassée du complexe d'insécurité qui l'entourait jusqu'alors, l'Alsace trouve dans sa position rhénane sa plus grande chance.

Mais il est non moins vrai de dire qu'elle trouve aussi, dans l'Europe nouvelle, l'un des plus grands périls qui la menacent : la confrontation de son économie industrielle avec les économies étrangères immédiatement voisines du Land de Bade-Wurtemberg et de la région bâloise risque de se traduire par un phénomène d'osmose aspirant littéralement ses forces vives.

Dès à présent, on peut observer les signes tangibles d'une dégradation de son économie par rapport aux économies des pays étrangers voisins.

Parmi ces signes d'aspiration économique, on relèvera particulièrement les mouvements migratoires de travailleurs frontaliers et l'implantation, dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, d'industries et de filiales allemandes ou suisses, ainsi que les placements fonciers au profit de personnes physiques ou morales étrangères.

Dès lors, il importe que le V^e Plan permette à l'Alsace de profiter au mieux des avantages que sa position géographique lui confère afin d'éviter qu'elle ne devienne, au lieu d'un carrefour économique, une impasse livrée notamment aux sollicitations de la République fédérale allemande.

Dans cette optique, il importe que le Gouvernement manifeste clairement son intention de réaliser la branche alsacienne de l'axe fluvial Méditerranée—mer du Nord.

Nous avons été péniblement surpris de ne voir figurer dans le V^e Plan que des crédits d'un montant de 400 millions de francs correspondant d'ailleurs au seul achèvement du tronçon alsacien Niffer—Mulhouse déjà prévu au IV^e Plan. C'est ainsi que le fascicule budgétaire ne prévoit aucune dotation spéciale pour la branche alsacienne de l'axe fluvial. D'autres orateurs ont mis en relief les conséquences que comportera pour l'Alsace cette lacune du V^e Plan, tant en ce qui concerne l'orientation des investissements industriels que la direction des courants économiques. Je n'y reviendrai pas, mais je veux exprimer ce soir non seulement l'espoir mais la certitude que sera retenu le vœu des parlementaires alsaciens qui a déjà été formulé à l'occasion de nombreuses démarches au cours des semaines écoulées.

Le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé l'ouverture, par le fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire, d'un crédit de 10 millions de francs destiné à l'achat de terrains entre Mulhouse et Bourgogne. Mais cet effort financier serait insuffisant s'il n'était complété par une dotation permettant de prolonger le canal à partir de Mulhouse en direction d'Altkirch, Bourgogne et Montbéliard. Une lettre rectificative permettrait, comme ce fut le cas lors du vote du IV^e Plan, de donner un caractère irréversible à la décision du Gouvernement d'ouvrir la branche alsacienne concurremment avec la branche lorraine de l'axe fluvial Méditerranée—mer du Nord, afin que, dès à présent, cette large option sur l'avenir puisse favoriser l'industrialisation de l'Alsace et l'entreprise d'importants investissements.

Je me permets de souligner, avec la commission de développement économique régionale, toute l'importance du retentissement psychologique qu'aurait en Alsace une telle décision qui symboliserait la prise de conscience par les pouvoirs publics des problèmes actuels de la région et la volonté d'y faire face au cours du V^e Plan.

J'ajoute enfin, avec notre excellent collègue M. Perrin, que le prolongement du canal Rhône—Rhin jusqu'à Altkirch ne manquerait pas d'activer favorablement la région du Sandgau. Celle-ci doit pouvoir accueillir à brève échéance la petite et moyenne industrie qui, seule, évitera son dépérissement définitif.

Mais l'option fondamentale prise en faveur de la voie navigable ne doit pas faire perdre de vue l'importance de la construction des autoroutes indispensables à la prospérité économique des deux départements rhénans. Je constate certes avec satisfaction l'existence, parmi les prévisions pour 1966 de un million et demi d'autorisations de programme pour l'auto-route Strasbourg—Bâle, mais je déplore l'insuffisance de cette

dotation, alors que le classement en investissements prioritaires doit comprendre, outre la pénétrante Strasbourg—Brumath, la rocade nord de Mulhouse.

Quant aux liaisons aériennes, il importera de faire figurer parmi les investissements prioritaires du V^e Plan les crédits destinés à l'acquisition des terrains qui consacreront l'agrandissement de l'aérodrome de Bâle—Mulhouse, la Suisse ne prenant à sa charge que les investissements de superstructure de cet aéroport international.

Parmi les autres préoccupations auxquelles le temps limité de mon intervention ne me permet pas de consacrer un exposé suffisant, je citerai encore le problème des équipements sociaux et urbains de nos trois grandes agglomérations de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, le problème de la construction, qui exigera un effort infiniment plus intense que celui qui a été prévu puisqu'il faudra prévoir, de 1966 à 1970, un rythme de construction annuelle d'environ 14.500 logements, grâce notamment à une politique foncière audacieuse.

Mais c'est le problème de la formation qui exigera sans doute les solutions les plus rigoureuses, tant apparaissent considérables les retards pris par rapport aux besoins en matière d'enseignement technique. C'est pourquoi nous insistons tout particulièrement pour qu'il soit tenu compte des priorités d'investissements retenus par la C. O. D. E. R. et portant sur le premier cycle d'enseignement secondaire — collèges d'enseignement général, collèges d'enseignement secondaire — sur l'enseignement technique du second cycle, sur les centres de formation professionnelle des adultes. Enfin, nous souhaitons à nouveau que l'école supérieure de filature, tissage et bonneterie de Mulhouse, dont la valeur et l'importance sont incontestables, soit rattachée dans les meilleurs délais à l'université et nous rappelons notre précédente intervention à cet égard.

Quant à l'expansion industrielle, j'ai à maintes reprises plaidé à cette tribune le dossier de l'économie alsacienne et exprimé mon angoisse devant les dangers qui la menacent depuis plusieurs années. Quelque 11.000 travailleurs sont employés dans les industries allemandes ou suisses. Quelque 35.000 emplois nouveaux devront être créés d'ici à 1970.

Par ailleurs, l'avenir du bassin potassique d'Alsace cause à nos populations haut-rhinoises les plus graves soucis par suite de mesures prises par les mines domaniales des potasses d'Alsace en vue d'assurer une rentabilité accrue des exploitations et de défendre leur position sur le marché mondial par des investissements faits au Congo et au Canada.

Si économiquement justifiées que puissent être de pareilles mesures, elles perdent toute légitimité lorsqu'elles ont pour résultat de conduire une entreprise nationalisée à se désintéresser de la région dont elle a extrait sa richesse. Il y a là un immense danger pour l'équilibre économique de la région Alsace, alors que l'industrialisation indispensable n'a pas encore permis d'opérer la nécessaire reconversion d'un secteur important de son économie.

Dès lors, pour faire face à la dégradation de celle-ci, il importe qu'au cours du V^e Plan soient prises d'urgence un certain nombre de mesures destinées à relancer les investissements. Parmi les moyens susceptibles de faciliter le développement de l'industrie régionale, il importe de mentionner les actions de productivité et de formation, l'approvisionnement de l'Alsace en gaz naturel, la révision du régime des aides grâce à un reclassement plus favorable du zonage des primes de conversion, d'adaptation et de développement industriel.

Mais pour permettre à l'industrie alsacienne de retrouver sa compétitivité sur les marchés intérieur et étrangers des mesures financières, il faut bien le souligner, sont indispensables. Elles requièrent d'urgence un assouplissement des formalités de crédit, la mise à la disposition des organismes financiers régionaux d'expansion économique des moyens indispensables au développement de leur action, et enfin la possibilité d'emprunter à long terme à des taux d'intérêt modérés.

Des entretiens récents qui ont eu lieu entre le Gouvernement et les parlementaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont permis à ces derniers de constater que le Gouvernement avait pris conscience de la situation particulière et difficile qui est présentement celle de la région d'Alsace à la frontière rhénane du pays.

Aussi exprimerai-je ce soir, avec mes collègues du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le ferme espoir que les réponses qui seront faites demain par M. le Premier ministre apporteront aux populations alsaciennes et à leurs élus l'assurance que le V^e Plan constituera pour l'Alsace, effectivement, sa meilleure chance d'avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous n'ignorez pas qu'en ce moment les yeux de tous les responsables, de tous les dirigeants, de toute la France, en somme, sont tournés avec attention, avec intérêt, avec une certaine inquiétude, peut-être, dans quelques

milieux, vers l'Assemblée pour suivre ce débat sur le V^e Plan qui décidera du développement économique sous tous ses aspects, donc de l'avenir même du pays.

Gouverner, c'est prévoir, proclamait tout à l'heure mon ami M. Bord. Vous faites des prévisions à long terme, monsieur le secrétaire d'Etat. Vos calculs sont savants. Je ne me permettrai pas de les critiquer dans leur ensemble.

Mais M. le Premier ministre a déclaré hier qu'il attendait ce que j'ose appeler la « revue de détail », c'est-à-dire les observations et les questions des parlementaires, relatives à la régionalisation.

Je ne puis malheureusement cacher ma déception sous ce rapport.

En cherchant bien, j'ai découvert deux fois le nom de Strasbourg dans le rapport de M. le Premier ministre : une première fois, à la page 152, où est annoncée la mise en service de l'auto-route du Nord, dont l'aménagement n'est d'ailleurs pas commencé ; une deuxième fois, à la page 156, où la capitale du Bas-Rhin figure parmi les huit métropoles d'équilibre.

La situation économique de la région d'Alsace justifie-t-elle une prise en considération aussi sommaire ?

Vous savez ce qui se passe dans le Haut-Rhin, où la sonnette d'alarme vient d'être tirée d'une façon assez brutale, puisqu'une assemblée aussi pondérée, aussi raisonnable que le conseil général a décidé d'ajourner ses travaux *sine die*, tant que le Gouvernement n'aura pas pris les mesures nécessaires.

Nous n'en sommes pas encore là, heureusement, dans le Bas-Rhin. Mais il est de mon devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, de formuler quelques observations allant dans le sens même de l'exposé présenté par une délégation de parlementaires bas-rhinois reçus récemment par M. le Premier ministre.

Les déclarations officielles n'ont pas réussi à dissiper le malaise agricole, car il y a malaise, sans aucun doute.

Le Gouvernement affirme, et c'est absolument exact, que jamais on n'avait fait autant pour l'agriculture que depuis l'avènement de la V^e République. La commission des comptes de l'agriculture, de son côté, prétend que les revenus des cultivateurs ont diminué et que la parité des prix réclamée depuis fort longtemps est loin d'être atteinte.

La réalité est que le Gouvernement et syndicats agricoles ne raisonnent pas de la même manière. Le Gouvernement insiste sur les réalisations sociales, indiscutables, importantes, alors que les dirigeants agricoles pensent « prix ».

La panne du Marché commun n'est pas faite pour dissiper le malaise. M. le Premier ministre en a parlé hier en disant qu'un échec du Marché commun agricole ne signifierait pas pour autant la ruine de la paysannerie française, l'exportation des excédents n'étant qu'une question de budget.

Je me permets de faire remarquer que, depuis des années, on encourage le monde rural à faire de la surproduction, motif pris que la France trouvera dans le Marché commun une clientèle de 120 millions d'hommes.

C'est, sans aucun doute, l'industrie française qui serait mise à forte contribution pour rendre l'agriculture compétitive sur les marchés étrangers. Mais cette industrie pourra-t-elle supporter indéfiniment d'être ainsi sollicitée au bénéfice d'une autre branche de l'économie nationale ?

Cet aspect du problème ne vous a certainement pas échappé et vous n'attendez sans doute qu'une occasion pour répondre.

Le monde rural a été frappé par la décision du Gouvernement d'abandonner son objectif primitif, qui prévoyait un taux annuel de progression du revenu agricole de 5,5 p. 100 en moyenne, pour le ramener à 4,8 p. 100, et d'avoir remplacé cet objectif impératif par une simple norme indicative.

Qu'il s'agisse de l'aspect agricole ou de l'aspect industriel du problème, je suis obligé de prendre position contre cette fâcheuse tendance que l'on a à considérer la région d'Alsace comme une région riche, comblée, pouvant être classée parmi les zones dites d'accompagnement.

Dans le rapport de M. le Premier ministre, il est question de fluidité du marché de l'emploi, de migration des travailleurs, de main-d'œuvre mobile. Cet objectif est déjà largement atteint dans le Bas-Rhin, puisque plus de 10.000 ouvriers franchissent journellement la frontière pour gagner leur vie à l'étranger.

Nous ne pouvons considérer cet état de choses comme une solution idéale. Je déclare formellement à cette tribune, et j'engage la responsabilité de M. le Premier ministre, que nous ne voulons pas être intégrés dans une région économique à prédominance allemande.

Dans le Haut-Rhin, on fait beaucoup de bruit à propos de la création d'une *regio basilienensis*. Nous ne voulons pas en ce qui nous concerne, dans le Bas-Rhin, d'une région dont la capitale serait Karlsruhe et Strasbourg une simple succursale.

Nous vivons, c'est un fait, sur une mauvaise frontière. Le pays de Bade-Wurtemberg est celui qui accuse, en Allemagne fédérale, le plus fort pourcentage d'expansion. Devons-nous

servir uniquement de réservoir de main-d'œuvre pour l'industrie allemande ?

Les espoirs liés à l'implantation de raffineries en Alsace ont été déçus, en ce sens que l'essor rapide escompté de l'industrie pétro-chimique n'a pas eu lieu. Un peu plus de deux ans après la mise en route de cette industrie, on peut regretter que la pétro-chimie ne soit pas venue soutenir les structures industrielles alsaciennes. Rien, pour l'instant, malheureusement, ne permet d'assurer que cette situation changera bientôt.

Nous discutons aujourd'hui d'un plan. Les pays dont la situation économique et financière est particulièrement saine n'avaient pas besoin de plans compliqués. Sous ce rapport, les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne fédérale peuvent servir d'exemple. Pour m'en tenir uniquement au cas de l'Allemagne, je rappelle que le chancelier Erhard avait réussi un miracle économique, grâce à une politique fondée essentiellement sur des allègements fiscaux et sur de larges facilités de crédit ; les investissements étaient, de la sorte, considérablement facilités.

Le patronat français partage d'ailleurs cette opinion, car il redoute la grave échéance de 1970, faisant suite à la période transitoire du Marché commun.

D'après M. Villiers « seul un allègement de la fiscalité pourra permettre à l'industrie française de reprendre un rythme normal d'accroissement de ses équipements ».

Ne pourrions-nous pas nous inspirer de ce précédent ?

Qu'est-ce qu'il nous faut donc en Alsace, monsieur le secrétaire d'Etat ? Avant tout, prévoir, faciliter, organiser, imposer l'implantation d'industries nouvelles créant des milliers d'emplois, attirant et fixant la main-d'œuvre locale. Il faut développer l'infrastructure des voies de communications routières et fluviales.

Nous attendons des précisions quant à la réalisation de la grande voie fluviale Rhin-Rhône. Ce problème a été magistralement cerné par M. le président Pflimlin, maire de Strasbourg, dans son exposé. La définition de la liaison dite Nord-Méditerranée me paraît trop vague et risque de nous laisser à l'écart.

Il faut vraiment que la situation soit alarmante pour avoir conduit M. Mondon, maire de Metz, à plaider la cause de l'économie alsacienne. Je l'en remercie vivement.

Il nous faut des autoroutes, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce qui est annoncé pour l'instant n'est qu'une goutte d'eau sur la pierre.

Si la réalisation du projet d'une liaison fluviale Rhin-Rhône devait se révéler trop audacieuse ou onéreuse, si cette liaison devait, d'ici quelques décennies, être dépassée, dans l'esprit de certains techniciens par l'évolution des transports et par la transformation sur place en énergie de certaines matières premières, qu'attend alors le Gouvernement pour nous offrir une solution de rechange ?

Personnellement, je ne crois pas à cette évolution, et les voies fluviales garderont encore longtemps leur raison d'être.

Rien ne devrait empêcher le Gouvernement de décider la construction d'autoroutes plus facilement et plus rapidement réalisables. Reliez donc par autoroutes Strasbourg à Paris, à Bâle, à Sarrebrück, à Metz, par exemple. Désenclavez la région, ouvrez des débouchés nouveaux à l'industrie, aux transports, au tourisme.

Je me suis étendu assez longuement sur les problèmes régionaux.

Après la critique, je voudrais dire ma satisfaction de voir une large place réservée dans les prévisions du V^e Plan à l'équipement sanitaire et social.

Ma vocation était d'être médecin, avant d'être parlementaire. Ce n'est qu'une déviation. C'est donc avec joie que je relève la priorité accordée aux investissements dans les centres hospitaliers universitaires, l'importance que le Gouvernement attache à la réforme des études médicales et à la création d'unités de recherches portant notamment sur la biologie moléculaire, sur le cancer, sur la leucémie.

Ce Plan doit donc être considéré dans son ensemble comme une indication, comme un instrument. Cet instrument pourra et devra, sans aucun doute, être perfectionné au cours des années.

En dépit de certaines lacunes et à condition de ne pas être maintenu *invarié* dans sa conception actuelle, le V^e Plan devrait — tel est notre souhait — assurer et garantir le développement régulier et harmonieux de notre économie et permettre à la France de conserver sa place de grande puissance dans le concert des nations. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Bustin.

M. Georges Bustin. Monsieur le président, mes chers collègues, au moment où notre Assemblée discute du V^e Plan, c'est un véritable cri d'alarme que nous lançons pour la région du Nord.

L'économie régionale, loin de connaître l'expansion, est en régression : après la stagnation, c'est la récession. Les indices

financiers et économiques sont en recul, tel le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires. En 1954, la région du Nord payait l'équivalent, en francs légers, de 1.189 millions, soit environ 10,4 p. 100 du produit de cette taxe pour l'ensemble de la nation. En 1960, le pourcentage régional n'est plus que de 8,5 p. 100.

L'indice de la consommation d'énergie industrielle n'est guère plus favorable. En 1954, cette consommation représentait 15,7 p. 100 de celle de la nation ; dix ans plus tard, le niveau s'est abaissé à 14, 8 p. 100.

Le produit de la taxe locale était de 7,7 p. 100 en 1956 ; il est de 7,2 p. 100 pour 1964.

Le niveau moyen de salaire des travailleurs employés à temps complet est médiocre : 9.473 francs pour les hommes, 5.610 francs pour les femmes, alors que la moyenne nationale s'établit respectivement pour chacune de ces catégories, à 10.451 francs et à 6.757 francs.

Le déclin économique est particulièrement préoccupant, en une période et dans une région où l'accroissement démographique aura pour effet l'apport d'une abondante main-d'œuvre sur le marché du travail.

M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges indique, dans son rapport écrit, que 9.300 emplois sero^t supprimés dans le Nord. Ce chiffre tend à minimiser la gravité de la récession économique de notre région.

Le rapport d'orientation pour la régionalisation du V^e Plan, présenté par le préfet du Nord, précise qu'en fonction de l'augmentation prévisible de la population active, qui avait été évaluée à 155.600 personnes ayant toutes moins de vingt-cinq ans, cet effectif se répartirait en 1970 de la façon suivante : 45.600 personnes occuperaient un emploi ; 45.000 seraient en classe, si la scolarité obligatoire était effectivement prolongée jusqu'à seize ans ; 20.000 femmes qui auraient souhaité travailler resteraient inoccupées, 45.000 devraient chercher un emploi hors de la région.

Etant donné que la scolarité obligatoire ne sera pas prolongée, c'est donc 110.000 emplois qu'il faudra absolument créer.

Ce dernier chiffre représente un doublement de l'émigration régionale jusqu'en 1970.

Toutes nos industries sont touchées.

Dans le textile, le chômage frappe douloureusement des milliers de travailleurs et de travailleuses. En 1954, 145.000 personnes vivaient de cette industrie dans le Nord. En 1962, il en restait 118.000. En 1965, leur nombre est encore sensiblement inférieur à celui d'il y a trois ans.

Dans la métallurgie, on enregistre une réduction d'horaires à Usinor-Denain et à Fives-Lille-Cail ; des fermetures d'usines dans plusieurs arrondissements — Lille, Douai, Valenciennes — et dans le bassin de la Sambre ; la fermeture de l'usine du textile chimique Kuhlmann, à Odomez.

On assiste à une réduction d'horaires et à des licenciements dans le bâtiment, ainsi qu'à la fermeture de sucreries et de raffineries dans le Valenciennais et dans le Douaisis.

Pour certains cantons, c'est le désert économique.

Ce tableau général est encore fortement aggravé par le sort réservé à l'industrie charbonnière. Des milliers d'emplois ont déjà été supprimés dans les houillères. Nous lisons, dans le rapport du Conseil économique et social : « La réduction serait de 35.000 ouvriers d'ici la fin de l'année 1970, soit une réduction annuelle de 5.800 unités ». Et, plus loin : « L'aggravation du problème social qui se posera aux houillères durant le V^e Plan ne doit pas être sous-estimée ».

Nous sommes en droit de savoir ce que le Gouvernement compte faire pour remédier à cette situation.

Un véritable chômage de la jeunesse s'instaure, lourd de conséquences pour nos jeunes et pour notre région.

Une fois de plus, nous insistons pour que, de toute urgence, soient intensifiées les mesures destinées à développer l'enseignement technique.

La situation est dramatique pour les travailleurs et pour leurs familles.

Les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais ont sollicité du Gouvernement, depuis plusieurs mois, une entrevue afin de l'entretenir de cette situation. Ils n'ont reçu aucune réponse jusqu'à ce jour, ce qui laisse supposer que le Gouvernement ne veut pas y remédier.

Le V^e Plan confirme nos inquiétudes, il confirme aussi que la politique du Gouvernement n'est pas au service du peuple. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Max Lejeune. Au cours de la discussion du IV^e Plan, M. le commissaire général Massé définissait sa politique selon une formule particulière. « Les régions fortes... » — disait-il — « ...seront l'objet d'une politique d'accompagnement, les régions faibles d'une politique d'entraînement. »

Dans cette discussion, je dois préciser que la région picarde a été considérée à tort comme une région forte car, au cours de ces dernières années, elle n'a pas été l'objet d'une politique d'entraînement.

En effet, la seule opération décidée en sa faveur — d'ailleurs capitale, parce qu'elle garantissait son existence même en tant que région — a été la création du rectorat d'académie à Amiens, pour les trois départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, détachés de leurs anciens rectorats de Reims, de Paris et de Lille.

La réalisation de l'autoroute Paris—Lille a été initialement décidée pour satisfaire des besoins extérieurs à la Picardie.

La région picarde paraît se situer dans la moyenne des vingt régions nouvellement définies. Ne couvre-t-elle pas, sur 19.600 kilomètres carrés, 3,6 p. 100 du territoire national ? Avec une population de 1.482.000 habitants, correspondant à 3,2 p. 100 de la population française de 1962, la densité au kilomètre carré ne correspond-elle pas, en fait, à un point près, à celle de l'ensemble du pays ? Rassemblant trois départements aux caractéristiques très voisines, elle doit s'affirmer entre deux régions économiquement puissantes et démesurément tentaculaires : la région du Nord et la région parisienne.

Première région agricole de France par la richesse de son sol, la variété de ses productions et la technicité de ses exploitants, elle ne compte, en dehors de l'axe urbanisé et industrialisé le long de l'Oise, que deux très grands centres : Amiens et Saint-Quentin.

Pour affirmer sa personnalité, il est indispensable que son chef-lieu Amiens voie renforcer ses structures urbaines et que la vallée de la Somme devienne le second grand axe de son développement. D'ailleurs cela s'inscrit dans la suite logique de l'histoire, « les villes de la Somme ayant toujours joué un rôle de premier plan dans l'histoire de l'ancienne France ».

Mais cette entité régionale ne sera véritablement consacrée que par l'expansion industrielle et commerciale respectant l'équilibre assuré par une agriculture prospère.

La vitalité de la région est soulignée par l'importance de l'accroissement de sa population jeune. En 1962, les moins de vingt ans représentaient 36,1 p. 100 de la population totale, alors que, pour la France entière, le rapport n'était que de 33,1 p. 100.

Si la population urbaine ne représente que 46,5 p. 100 — contre 63,1 p. 100 pour la France — il faut constater qu'au cours de ces dernières années l'exode de la population rurale s'est accentué vers les villes, tandis que celles-ci voyaient nombre de leurs habitants partir dans la région parisienne. Il est certain que cet exode rural, en raison de la très forte natalité paysanne, la première de France, ne peut être enrayé facilement. Et l'on doit regretter que la structure urbaine picarde soit insuffisamment étoffée pour le fixer à une époque où les formes diverses de la civilisation, de la culture et de la technique prennent corps essentiellement dans les villes.

Il importe donc de retenir dans les exploitations rurales la plus grande partie de cette population qui représente le tiers de la population active. La première condition est d'assurer à l'agriculture, par la garantie des débouchés européens, la rentabilité de la production, de généraliser les cultures de produits intéressant l'industrie, de soutenir l'élevage, d'implanter des conserveries de légumes et de viande et d'aménager les structures des exploitations pour assurer leur rendement normal. Mais il importe d'éviter la prolétarianisation d'exploitants qui vivent de leur travail sur un nombre restreint d'hectares.

Il faut se garder des déductions statistiques inexorables et trop hâtives. La surface d'une exploitation n'est pas le seul critère de sa rentabilité. Celle-ci dépend de la nature du sol, du régime de l'exploitation, des cultures pratiquées et, surtout, de la personnalité même du cultivateur et de sa formation professionnelle.

Il suffirait d'ailleurs d'encourager les coopératives d'utilisation de machines agricoles et de faciliter l'accès au crédit et à un équipement rationnel pour rendre rentables nombre de petites exploitations.

La Somme possède encore nombre de petites et moyennes exploitations : 1.000 de moins de quinze hectares et 6.300 de quinze à cinquante hectares pour 4.000 de plus de cinquante hectares, alors que dans l'Aisne et l'Oise, la concentration se poursuit depuis longtemps.

Pour stabiliser la population agricole, il importe également d'améliorer rapidement les conditions du travail et de la vie des ruraux. Trop de cantons picards sont sous-développés. Actuellement, sur 835 communes de la Somme, 188 ne sont pas alimentées par un réseau d'eau potable, d'autres ne sont que partiellement desservies. Ainsi 21 p. 100 de la population rurale, soit 67.000 habitants vivent dans des conditions anachroniques, malgré les efforts du département qui ajoute son propre programme d'adduction à celui de l'Etat.

Si l'électrification s'achève dans l'ensemble de la région picarde, c'est au moment même où son renforcement s'avère indispensable pour l'adaptation de l'agriculture et de l'arti-

sanat aux techniques modernes. La rénovation de l'habitat rural, le logement, en H. L. M. locatives, des ouvriers agricoles doivent être sérieusement entrepris.

Trop de villages, en l'absence du téléphone automatique, sont complètement isolés aux heures nocturnes.

Dans chaque canton, la localité qui en est le centre doit bénéficier des implantations scolaires, sociales, éducatives et sportives susceptibles d'assurer la formation civique et professionnelle d'une population jeune qui veut vivre à l'heure de son époque.

La Picardie, pour son expansion, a trois rendez-vous majeurs — pour reprendre l'expression d'Alfred Sauvy — les rendez-vous de l'emploi, de l'école et du logement.

L'évolution démographique conduit à prévoir qu'en 1970 la population de la région picarde sera, sans compter le jeu des migrations, de 1.612.000 habitants, que la population agricole pourra avoir décliné de 3 p. 100 et que la population scolaire totale sera passée de 350.000 en 1965 à 420.000.

En fonction de ces éléments, il faut envisager qu'entre 1962 et 1970 auront dû être créés 100.000 emplois supplémentaires dans l'industrie, le commerce, les services et l'administration, soit 15.000 emplois par an.

Or, grâce aux zones et aux activités industrielles d'Amiens, de Saint-Quentin, de Beauvais, d'Abbeville, de Compiègne, de Creil et de Soissons, environ 5.000 emplois industriels nouveaux ont été créés annuellement depuis 1954 et il est prévisible qu'entre 1964 et 1970 le rythme annuel de 6.000 emplois nouveaux sera atteint ; mais l'objectif pour l'industrie doit rester la création de 10.000 emplois nouveaux.

L'implantation d'industries à main-d'œuvre féminine est également souhaitable en raison du retard — 29 p. 100 de l'emploi seulement — que connaît la Picardie.

Il importe donc de réaliser de nouvelles zones industrielles, mais aussi de ranimer certains cantons où des industries anciennes ont besoin d'être soutenues ou complétées pour faire face à la demande de travail d'une nombreuse population jeune. Il s'agit essentiellement, dans la Somme, de l'arrondissement d'Abbeville et du Vimeu comptant 7.000 ouvriers, dont les trois quarts travaillent dans la serrurerie et la robinetterie, de la vallée de la Nièvre connue autrefois par son activité textile du jute et, dans l'Aisne, de la Thiérache qui, frappée par l'exode, a vu son industrie de Guise et de Hirsonéricider.

Dans le commerce et les services, le rythme annuel d'accroissement ne pourra dépasser 1.000 emplois nouveaux, en raison des réorganisations en cours. Avec les emplois prévisibles dans l'administration, soit un total de 8.000 emplois, l'objectif souhaité n'est pas atteint.

Pour parvenir à satisfaire ces besoins nouveaux, il importe de créer en Picardie les infrastructures nécessaires pour l'équipement urbain, le logement, l'enseignement, la formation professionnelle, les liaisons et les communications.

L'aide envisagée pour les métropoles d'équilibre doit également être consentie aux capitales régionales, si l'on ne veut pas les voir écrasées par elles. Enfin, l'attraction de la région parisienne ne sera évitée que si le niveau de vie régional situé dans une moyenne de salaire mensuelle de 400 à 500 francs est notablement relevé.

La commission de développement économique régional a été unanime, dans ses délibérations, à considérer que l'équipement scolaire devait avoir la priorité du Plan.

Il lui semble que les prévisions du V^e Plan sont trop optimistes en ce qui concerne l'enseignement du premier degré. En effet, trop de locaux vétustes seront encore utilisés après l'application de la réforme, ce qui implique de les construire en dur dans des bâtiments fonctionnels. Le retard à combler ne paraît pas avoir été pris en considération. En 1963, alors que quarante classes en dur étaient nécessaires, quinze seulement furent obtenues dans la Somme.

En 1965, pour un besoin de quarante-cinq classes dans l'Aisne, vingt-six seulement sont programmées et, dans la Somme, pour quarante classes, seulement vingt-cinq.

L'enseignement du second degré, compte tenu du volume des travaux qui peuvent être absorbés dans la région, nécessiterait 40 millions par année du Plan.

Si trois C. E. G. ou C. E. S. doivent être construits annuellement par département, dans l'Académie, il faudrait en obtenir quatre dans le cadre du V^e Plan.

Le taux de scolarisation, qui était de 17 p. 100 en 1958, est passé en 1964, dans la Somme, à 35 p. 100 et dans l'Académie à 42,48 p. 100, mais il reste bien au-dessous de la moyenne française qui, en 1963, était de 56,2 p. 100.

En ce qui concerne les enseignements supérieurs, alors que le V^e Plan a prévu, pour la rentrée de 1965, 2.850 étudiants, c'est en fait 3.051 qui se sont inscrits. La nécessité de donner naissance au plus vite à l'université de Picardie, issue du centre

universitaire actuel, s'intègre non pas seulement dans un plan d'action régional, mais dans une structure nationale que la position favorable d'Amiens doit améliorer.

Les chances particulières de la ville d'Amiens doivent être utilisées dans l'intérêt de la France de demain. La région parisienne et la région du Nord seront saturées démographiquement dans quelques années. Il conviendra de leur éviter un accroissement des effectifs par l'accueil, en un point voisin, des étudiants étrangers qu'elles ne pourront plus songer à héberger.

Dans le cadre du V^e Plan a été admis le principe de l'acquisition de 82 hectares de terrain, à la périphérie immédiate d'Amiens, destinés à la création d'un campus universitaire qui comprendra les quatre facultés traditionnelles et tous les bâtiments des œuvres universitaires, ce qui répond aux besoins de ce qu'on peut appeler la perspective. Mais il faudrait envisager dès maintenant les besoins de la prospective qui, grâce aux conditions favorables de l'urbanisme amiénois et de l'habitat rural ambiant, peuvent être satisfaits d'une manière exceptionnelle.

Il est donc nécessaire que la protection du campus de la perspective, situé, vers 1985, dans le prolongement du campus de la perspective, soit assurée dans le cadre du V^e Plan et que l'enveloppe financière contienne les crédits nécessaires pour l'acquisition de 900 hectares provisoirement préservés par la création d'une zone d'aménagement différé.

Perdre les chances de la perspective à Amiens serait, en effet, une lourde erreur si l'on tient compte des effectifs d'étudiants, qui seront particulièrement importants en 1985 — près de 300.000 étudiants dans la région parisienne et 80.000 dans la région du Nord, suivant la plus normale des courbes — à cette époque, Amiens devra accueillir au moins 50.000 étudiants.

Si l'on peut admettre les raisons d'une opération limitée dans le cadre du V^e Plan, en ce qui concerne les constructions, il est également d'une élémentaire prudence de préserver les possibilités de constructions futures. En effet, si l'on renonce à l'acquisition du terrain situé en zone d'aménagement différé dans le cadre de ce plan, on risque de voir la ville s'étendre sur la zone actuellement inhabitée et, par là même, couper un ensemble universitaire déjà cohérent des réalisations qu'appelle son extension naturelle.

Enfin, en rapport avec la réforme des enseignements supérieurs, nous demandons la construction du centre hospitalier universitaire sur le campus de 82 hectares. Ce centre est, en effet, indispensable au fonctionnement de la proche faculté de médecine; nous demandons également la réalisation rapide d'instituts universitaires de technologie et l'installation au chef-lieu de l'académie d'une école supérieure d'agriculture.

On pense généralement que la Picardie, en raison des destructions de la guerre et de sa reconstruction, a bénéficié, à la suite de ses malheurs, d'une rénovation de son habitat. Mais on oublie qu'il n'a pas été reconstruit autant de logements qu'il en avait été détruit, le transfert des indemnités de dommages de guerre ayant été autorisé et certaines indemnités trop petites n'ayant pas permis la reconstitution du bien détruit.

De 1947 à 1962, alors que, dans le pays, à l'exclusion de la région parisienne, 42 logements ont été construits, il n'en a été construit que 30 en Picardie, soit 45.000 logements pour 1 million 475.000 habitants. Par ailleurs, il faut rappeler que 40 pour cent des logements picards sont antérieurs à 1870.

En raison de l'augmentation attendue du nombre des mariages et du remplacement des immeubles vétustes, le Plan devrait prévoir pour les cinq années à venir 75.000 logements nouveaux comprenant tous les types prévisibles: logements pour les jeunes ménages, pour les chefs de famille, pour les personnes âgées, mais aussi pour les personnes seules, catégorie souvent oubliée.

Or, au cours des quatre dernières années, de 1962 à 1965, si le financement du programme annuel de 7.800 logements prévu pour l'ensemble de la région a été honoré, nous souffrons du retard considérable pris au moment de la reconstruction. Et les réalisations d'H. L. M. de l'Aisne et de la Somme restent décevantes.

Au cours de l'application du IV^e Plan, les collectivités locales de la Somme — département et communes — ont dû faire un effort financier très important pour pallier les insuffisances de l'aide de l'Etat.

Le taux des subventions accordées par le ministère de l'intérieur a diminué pour les constructions à usage scolaire ou sportif. La contribution de l'Etat n'a pas suivi la revalorisation appliquée au coût des opérations immobilières. Le département a dû augmenter, jusqu'à la limite de consommation par les constructeurs, l'avance consentie à l'administration des P. T. T. pour l'installation du téléphone automatique rural.

Un programme d'adduction d'eau potable a été financé par le département pour combler le retard imposé aux ruraux en raison de l'insuffisance du programme d'Etat.

Pour les voies et communications, pendant la période de 1962, 1963 et 1964, c'est seulement 427 kilomètres du vaste réseau de routes nationales qui ont été goudronnés contre 1.162 kilomètres du réseau départemental.

Le conseil général a décidé de financer la construction de routes départementales pour la desserte du littoral ou des itinéraires de dégagement pour un total de 30 millions de francs; les travaux d'aménagement de la baie de la Somme et de défense contre la mer ont requis une participation locale de 40 et 55 p. 100, soit au total plus de 3 millions de francs, la participation du ministère de l'agriculture se faisant attendre ce qui retardait les travaux.

Dans le domaine scolaire, la charge est particulièrement lourde pour les communes qui ont pour premier souci la formation intellectuelle et professionnelle de leurs enfants et pour le département qui a dû acquérir un parc de 250 classes mobiles.

Les communes et le département ont été amenés à augmenter les impositions locales en s'endettant considérablement. Aussi leurs responsables espéraient-ils être aidés par la mise en application du V^e Plan.

Que leur a-t-on dit lors de l'étude et de la préparation du Plan? Que les collectivités locales devaient s'engager et déposer dès maintenant leurs projets si elles voulaient espérer les voir retenus et que l'octroi de prêts serait conditionné ultérieurement par cette inscription.

Le financement de toutes ces opérations, conseillées ou suscitées, se révèle difficile, d'autant que le Plan, discuté après le budget de 1966, qui devait couvrir le financement des opérations de sa première année, paraît n'avoir qu'un caractère indicatif.

Aussi, en conclusion, on ne peut cacher la réelle inquiétude qui règne parmi les administrateurs locaux de Picardie, en dépit des espoirs largement suscités par la propagande officielle. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Frys. (Applaudissements.)

M. Joseph Frys. Mesdames, messieurs, à l'époque où le progrès technique et la nouveauté sont les sources de l'expansion et du progrès social, le Nord continue à vivre sur les richesses héritées du passé et reste sans référence à l'avenir.

Aucune autre région ne peut imaginer ce que représente, pour les gens du Nord, le fait de découvrir l'étendue, unique en France, des effets du vieillissement.

L'industrie textile du Nord ne produit ni la laine ni le coton, ni les fibres de synthèse, et ne construit pas ses machines. Les mines de charbon sont engagées dans la voie du déclin. Le Nord, se reposant sur l'acquis, n'avait pas de problèmes et voilà que, sans qu'il y soit préparé, tous les problèmes d'un monde en mouvement se posent à la fois, alors que les jeunes entrant dans la vie active rendent nécessaire la création de 300.000 emplois.

Le Nord, hier région pilote, surpris des retards accumulés et de ne pas avoir sa part des industries nouvelles, ressent le malaise des puissants restés forts dont la source de richesse s'épuise.

Les syndicats, les organismes économiques et sociaux manifestent leur inquiétude devant le caractère de notre époque, destructeur de l'ordre établi.

A la lumière des chiffres, nous mesurons l'obligation de porter remède à cette situation. 63.000 personnes, principalement des ouvriers qualifiés, ont quitté la région entre deux recensements. Les effectifs du textile, à la suite de la fermeture de 248 usines sur 788, ont baissé de 23 p. 100 en dix ans, et ce mouvement ne fait que s'aggraver en raison de l'automatisation.

Un chômage complet ou partiel s'installe. Chaque année, l'exode des techniciens et des ingénieurs — pourtant, la proportion est d'un ingénieur pour 800 ouvriers dans le textile — atteint 2 p. 100 de l'effectif. 80 p. 100 des ingénieurs des écoles du Nord, le diplôme en poche, quittent la région. 45 p. 100 de la main-d'œuvre, mineurs, ouvriers et ouvrières du textile, parce que sans véritable qualification, n'ont pas la possibilité de promotion sociale. Au Nord de la région parisienne, la France apparaît dépourvue de laboratoires et de centres de recherche. Seules des grandes villes françaises, Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières, ont sensiblement le même nombre d'habitants qu'il y a cinquante ans, et n'ont pas de zones industrielles.

Pourtant, le Nord continue de payer près de 10 p. 100 du total des impôts, dont une partie sert pour implanter ailleurs les industries nouvelles à haute technicité dont il a besoin pour remplacer les emplois qu'il a perdus à cause justement des produits nouveaux et des progrès techniques responsables des difficultés de ses industries traditionnelles.

En 1964, le seul département du Nord a fourni à l'Etat plus de 5 milliards de francs de recettes fiscales pour 2 milliards dépensés. Cela se passe de commentaire.

La vie économique de Lille, Roubaix, Tourcoing et Armentières, destinées à s'unir pour former la vaste métropole régionale de 1 million d'habitants, reste dominée par le système

malthusien des organismes de défense des industries traditionnelles dirigées par des hommes ayant les mêmes affinités, les mêmes intérêts, le même solide esprit de corps pour tenir le pouvoir de mener les affaires du Nord, système qui rend difficiles l'évolution et les mutations de l'esprit à ce qui est nouveau.

Que de difficultés, que de problèmes pour le Nord; qui vit encore sous un système qui était bon quand il s'agissait de gérer une société dans un monde stable!

A notre époque, dans un monde discipliné et organisé, c'est l'Etat qui tient le pouvoir de pratiquer des choix rigoureux pour inciter, diriger, conduire, montrer clairement le chemin, a dit le Président de la République. C'est donc à l'Etat que revient la charge d'engager le Nord dans la voie de la rénovation. Seul l'Etat peut poursuivre des desseins étendus et continus, à la dimension des problèmes qui sont posés pour bâtir une nouvelle puissance.

Seul l'Etat a le pouvoir de concentrer son aide et les capacités d'investissements dans quelques domaines précis d'industries aux techniques de pointe faisant appel au haut potentiel. Choisir de construire des canaux, des autoroutes, donner la priorité à des palais de congrès, à des parcs régionaux, à une cité dite olympique prévus au V^e Plan n'apportera pas au Nord sa part des applications nucléaires, d'industries chimiques, électroniques, de fine mécanique, d'optique, de tout ce qui est nouveau et technique sans lesquels il n'y a plus, pour une région vouée à l'industrie, de progrès économique et social.

C'est le moment de rappeler que, depuis que la France est la France, le Nord a toujours été la voie des invasions. Aujourd'hui comme hier, quand le Nord est, comme à présent, en dehors du développement et de l'expansion nationale, quand le Nord n'est plus la région naturelle du rayonnement et de l'expansion vers les pays les plus peuplés, les plus dynamiques de l'Europe, la France entière est menacée. Avec le Nord ouvert à l'invasion économique, il ne peut y avoir de Marché commun. L'Europe ne peut s'unir.

Devant le danger, le Nord délaissé s'interroge sur son avenir. Déjà, à la suite de rencontres répétées de dirigeants d'organismes économiques, des deux côtés de la frontière s'ébauchent des projets d'union effaçant la frontière d'une région « seulement divisée et séparée par l'histoire », pour lui rendre son unité naturelle. Cette union, si elle se réalisait, ouvrirait la voie à la forme moderne d'assujettissement et de conquête qui résulte de l'invasion des produits fabriqués par les nombreuses industries aux techniques de pointe implantées depuis cinq ans à notre frontière. Toutes ces industries sont des filiales de sociétés mères établies hors d'Europe qui dispensent gratuitement les procédés de fabrication, les brevets, les services techniques et de recherche représentant, dans ces industries de pointe ou basées sur la nouveauté, jusqu'à 30 p. 100 du prix de revient.

Alors que Lille n'a aucune zone industrielle, Anvers offre 1.500 hectares aux implantations. Alors que l'emploi diminue chez nous, la seule General Motors a créé 15.000 emplois à Anvers. Les alentours de Bruges se couvrent d'usines nouvelles qui assurent déjà 40.000 emplois et, à moins de dix kilomètres de notre frontière, 25.000 ouvriers belges qui travaillaient en France ont trouvé des emplois en Belgique.

Par sa frontière Nord, la France est directement menacée d'être envahie par les forces de la suprématie technologique.

Il est devenu d'intérêt national prioritaire de sortir le Nord du vieillissement et de l'enlèvement, de lui donner les moyens de l'expansion. Je ne cesserai de répéter que c'est aux dirigeants de la région économique et à ceux qui assument l'Etat d'engager dans ce domaine l'action dont ils ont la responsabilité et la charge.

Le moment est venu pour l'Etat, dans l'intérêt national, de faire en sorte que le Nord épouse son temps, qu'il ne rentre pas dans l'avenir à reculons. Il faut que le Gouvernement mette à la tête de la métropole du Nord, qui devrait être instituée par la loi, pour avoir la faculté d'agir, une tête qui en soit une pour insuffler un esprit nouveau.

Dans la voie difficile de la reconversion, voie semée d'obstacles, seul l'Etat a les moyens de rendre aux gens du Nord de toutes catégories le sentiment de liberté, la possibilité de se dégager de la contrainte des habitudes et des pressions, de retrouver la confiance, de pétrir la vieille argile, de puiser dans la fidélité à la grandeur du passé le recours à tout ce qui est nouveau.

Je terminerai en m'élevant contre les campagnes de dénigrement des paysages et du climat du Nord, proches des paysages et du climat de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne, de la Belgique, que personne ne songe à dénigrer. Le plat pays du Nord, sous son ciel infini et mouvant, est, disait Lamartine, le plus beau du monde. Certes, l'amour du Nord ne nous rend pas insensibles aux charmes du Sud, mais la fringale de soleil, qui n'est peut-être que la vogue d'une génération, fait injustement tort au bonheur de vivre dans le Nord.

Les gens du Nord sont accueillants, travailleurs, tenaces. Si le soleil a fait le Midi, les gens du Nord sont à juste titre fiers d'avoir fait le Nord. Que l'Etat fasse confiance au Nord, qu'il donne le signal d'un nouveau départ, l'aide à fonder son avenir et on verra à nouveau le Nord pilote, tête de pont française vers les pays les plus peuplés les plus dynamiques de l'Europe. Tel est le destin du Nord dans le destin national. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Blancho. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Blancho. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me contenterai d'exposer rapidement les appréhensions que m'inspirent les « omissions » du V^e Plan dans ses propositions en ce qui concerne l'équipement d'une vaste zone de France dont la situation, actuellement très préoccupante, risque de devenir tragique dans les décennies prochaines, si des remèdes ne sont pas appliqués rapidement.

Il s'agit d'une importante partie de l'Ouest et, plus particulièrement, des pays du Val de Loire.

Il a été, à juste titre, fait grand cas récemment de la promotion de la métropole de l'Ouest, Nantes-Saint-Nazaire, laquelle doit rayonner sur les nombreuses régions adjacentes. La population de cette métropole n'atteint pas encore le demi-million d'âmes, mais il est prévu qu'elle fera plus que doubler d'ici à une vingtaine d'années. Il s'agit donc de prévoir, dès maintenant, les moyens d'assurer à cette population future le plein emploi de la main-d'œuvre.

L'objectif du V^e Plan aurait donc dû consister à définir et à proposer la mise en œuvre des puissants équipements de toute nature, capables de résoudre ce problème vital.

Dans cette optique, il apparaît nécessaire de faire le point de la situation actuelle de notre région.

Sur le plan de la construction navale, si les chantiers de Saint-Nazaire possèdent en portefeuille un certain nombre de commandes, ceux de Nantes sont dans une situation critique qui s'est traduite par de nombreux licenciements.

Dans l'ensemble, de sérieuses craintes subsistent en fonction des besoins limités de l'armement français et de l'énorme capacité de production d'une industrie dont les moyens techniques se sont considérablement accrus depuis quelques lustres.

Dans le domaine de l'aéronautique, et bien que de sérieuses reconversions aient été opérées, une grave incertitude pèse sur les années à venir, voire les mois à venir.

L'activité portuaire est en déclin et risque encore de s'amenuiser, spécialement à Saint-Nazaire, en raison du ralentissement continu du trafic américain. Il serait donc urgent de ménager, de trouver d'autres trafics car, actuellement, même les dockers professionnels n'ont pas le plein emploi.

Quant au bâtiment, la crise est d'ores et déjà ouverte et se traduit par d'importants licenciements.

Tout cela explique l'accroissement du nombre des chômeurs. Encore devons-nous constater que les chiffres officiels ne tiennent compte que des chômeurs secourus alors que de nombreux jeunes demandeurs d'emplois, mais qui n'ont pas encore la qualité de travailleurs, viennent grossir sans cesse ce contingent de « sans travail ».

Pour pallier cette grave situation, que nous offre le V^e Plan ? Bien peu de choses dans les perspectives à moyen terme.

Certes, la classification de l'Ouest dans les régions de sous-emploi est reconnue comme l'est la nécessité d'une relance, d'un entraînement de ces régions.

Mais les moyens envisagés pour permettre la création d'emplois nouveaux, environ 110.000 en cinq ans, si l'on tient compte de la diminution des emplois agricoles, sont essentiellement les appels à l'implantation d'industries légères à la recherche d'une main-d'œuvre abondante.

En supposant que l'on crée ces industries légères, ce qui ne nécessiterait pas la mise en place d'infrastructures importantes, on aboutira à un saupoudrage d'éléments de petite et moyenne importance, non négligeables, certes, mais qui n'épongeront qu'une partie seulement des disponibilités locales en main-d'œuvre.

Si l'on tient compte du fait que la politique de l'aménagement du territoire est basée sur un double refus — le refus de l'implantation spontanée et anarchique des activités qui aboutit à la congestion de certaines régions en vertu de l'adage aux termes duquel l'« industrie appelle l'industrie » et à la dépression de vastes secteurs et, d'autre part, le refus de la protection systématique des régions de sous-emploi — quelle influence auront les pouvoirs publics sur les établissements appelés à se développer, à se décentraliser ou à créer de nouvelles activités ?

Toute mesure d'autorité semble exclue. Reste donc l'incitation. Mais dans quelle mesure peut-elle être efficace en dehors des facilités financières accordées pour les installations en zones critiques ?

De nombreuses collectivités locales se sont, quant à elles, lourdement engagées financièrement dans la création et l'aménagement d'importantes zones industrielles absolument nécessaires à l'implantation de nouveaux établissements.

Certaines de ces zones sont terminées. Mais elles attendent en vain l'industrie tant souhaitée.

D'autres s'achèvent sans la moindre perspective d'une implantation industrielle.

Si cette situation se prolonge, les finances de ces collectivités seront mises à rude épreuve et leurs administrés doublement pénalisés par le morosisme de leur cité et les charges énormes qui leur seront imposées pour avoir tenté un essor qui était apparu cependant indispensable à tous.

L'incitation des petites et moyennes entreprises sous la seule forme d'avantages financiers consentis aux industriels apparaît très insuffisante pour résoudre nos problèmes.

Ce qu'il est nécessaire et urgent de réaliser, ce sont des installations de structure et la création d'industries lourdes dans notre région du Val de Loire, dont la situation géographique et démographique permet d'assurer la meilleure exploitation.

A cet effet, il serait indispensable que soit repris d'abord le projet majeur d'implantation en basse Loire d'un complexe sidérurgique amplement justifié par sa situation géographique et qui permet, à moindres frais, l'utilisation des minerais et des fines à coke d'outre-mer; que soit prévu ensuite l'aménagement du cours et des affluents de la Loire entre Nantes et Saint-Nazaire, en vue de l'installation de multiples industries de transformation sur les soixante kilomètres du parcours.

En raison de la présence d'importantes installations de raffinage de pétrole sur les rives de la basse Loire, la création d'activités lourdes, telle que la pétrochimie, devrait être raisonnablement envisagée.

En outre, pour mettre la métropole de l'Ouest en contact direct avec nos partenaires européens, il conviendrait d'aménager, en les modernisant, les voies actuelles de communication vers l'Est, aussi bien ferroviaires que routières ou fluviales et même de créer des liaisons directes Océan — Marché commun — pays de l'Est. Ainsi, la prospérité de l'Ouest profiterait aux autres régions traversées.

Dans le domaine de la moyenne et petite industries, il conviendrait de promouvoir des installations susceptibles de fournir du travail à la nombreuse main-d'œuvre féminine disponible dans notre région, particulièrement à Saint-Nazaire où le fonctionnement d'une mono-industrie, celle de la construction navale, n'offre que de très faibles possibilités d'emplois féminins.

Et, puisque nous appelons de tous nos vœux de nouvelles industries dont nous aurions à loger au moins une partie des cadres, puisque la poussée démographique augmente sans cesse les besoins en logements de nos villes, il nous apparaît nécessaire que soit pratiquée une politique du logement qui permette réellement la construction d'importants ensembles d'H. L. M. comme celle d'immeubles particuliers accessibles aux locataires aux ressources moyennes.

L'octroi de crédits substantiels à l'enseignement, notamment pour la construction de lycées ou de collèges d'enseignement technique, aurait le double intérêt de permettre de doter d'un métier une jeunesse dont le manque de qualification professionnelle ne permet pas l'emploi et, parallèlement à une reprise de la construction immobilière, de résorber le chômage déjà sensible qui menace l'industrie du bâtiment dans notre région.

Enfin, dans ce val de Loire qui compte tant de sites pittoresques, qui aboutit via Saint-Nazaire aux magnifiques plages dont La Baule est le joyau, une transformation des moyens de communication apparaît indispensable, notamment par l'aménagement de la route bleue atlantique.

Il conviendrait donc, à notre avis, d'envisager sans délai la construction d'un pont moderne sur l'estuaire de la Loire, qui mettrait en relation directe la Bretagne avec la Vendée, la Saintonge et au-delà.

L'activité économique de toutes ces régions s'en trouverait considérablement accrue. D'autre part, une telle réalisation serait particulièrement propice au développement du tourisme dans nos admirables régions de la côte atlantique, qui se trouvent actuellement séparées pratiquement par le vaste estuaire de la Loire.

Les quelques suggestions que je viens d'énoncer, si elles étaient suivies d'effet, seraient de nature non seulement à résoudre le problème de la vie de la métropole de l'Ouest mais aussi à apporter un regain très appréciable d'activité tant économique qu'industrielle à toutes les régions voisines, même à des régions plus lointaines.

Ainsi serait atteint l'objectif final qu'il faut rechercher : amortir la disparité entre les régions de France et donner à chacun la certitude de pouvoir vivre décemment de son travail, dans sa famille et dans le lieu d'élection qu'il s'est choisi.

Je sais qu'un argument nous est souvent opposé concernant le fameux climat social de notre région. Je voudrais simple-

ment, non pas répondre moi-même à cette assertion mensongère — car enfin ce climat social, dans le sens où on l'entend, n'est pas spécial à notre région, qui n'a pas le monopole des agitations et des protestations — mais y faire répondre par une personnalité particulièrement qualifiée puisqu'il s'agit de M. Grandval, ministre du travail, qui, présent il y a quelques mois à Nantes et à Saint-Nazaire, a déclaré ceci :

« J'ai le sentiment profond que cette réputation d'agressivité des syndicats ouvriers est absolument injustifiée et fautive. Je n'ai pas trouvé dans cette région de revendications plus âpres, un ton plus agité qu'ailleurs. Lundi à Saint-Nazaire, aujourd'hui à Nantes, j'ai reçu ensemble toutes les organisations syndicales; vingt-sept représentants des unions départementales étaient ici tout à l'heure; nous n'étions que trois ou quatre en face d'eux et les choses se sont passées d'une façon parfaitement correcte. Les syndicats ont leur rôle à jouer. Ils le jouent. J'ai rencontré les représentants des syndicats dans toutes les régions de France. Il est injustifié de prétendre qu'il existe ici une agressivité qu'on ne trouve pas ailleurs. »

Je tenais, mes chers collègues, à citer cette déclaration qui devrait mettre un terme au reproche qu'on nous adresse continuellement, à savoir que le climat social de Nantes et de Saint-Nazaire n'incite pas les industriels à venir s'y installer. Tout cela est complètement faux. Si quelque agitation a pu se manifester chez nous, comme partout ailleurs, nous avons, en revanche, démontré la qualité d'une main-d'œuvre qui a su construire les paquebots Normandie et France.

Ces propos malveillants — ou que l'on voudrait tels — que l'on tient à notre endroit exigeaient cette mise au point.

Non! mesdames, messieurs, les organisations syndicales et les travailleurs ne font pas de l'agitation pour le plaisir. Quand ils s'agitent, c'est qu'ils ont besoin d'affirmer leur volonté d'obtenir — ce qui est très normal dans les temps que nous vivons — le droit de vivre en travaillant. Quand nos travailleurs et leurs familles peuvent manger à leur faim, n'ayez crainte, l'agitation ne se manifeste pas plus chez nous qu'ailleurs.

Je ne prétends pas que cette mise au point empêchera les calomnies de continuer à se déverser sur notre région, mais j'espère qu'il en sera tout de même tenu compte en vue de donner à notre région, à nos villes, l'activité qui est absolument indispensable pour éviter précisément la naissance d'un mauvais climat social. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers autres bancs.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Hoguet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales (n° 1646).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1650 et distribué.

J'ai reçu de M. Trémollières un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, modifiant et complétant l'article 36 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés (n° 1645).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1651 et distribué.

J'ai reçu de M. Deliaune un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège, signé à Paris le 20 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et l'Office international de la vigne et du vin (n° 1579).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1652 et distribué.

J'ai reçu de M. de Préaumont un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège, signé à Paris le 11 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Bureau international des expositions (n° 1580).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1653 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Theule un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi modifiant l'article 29 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, relatif à la durée du service militaire (n° 1626).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1654 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Theule un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi relatif aux corps des chefs et sous-chefs de musique de l'armée de terre et au statut des chefs et sous-chefs de musique des armées (n° 1480).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1655 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui vendredi 5 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1617 portant approbation du plan de développement économique et social (rapport n° 1638 et annexe de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; avis n° 1637 de M. Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 1644 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 15972. — M. Deschizeaux demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures sont envisagées pour faire face à la crise sociale et économique qui ne manquerait pas de se produire en cas de liquidation de la Serima, entreprise française occupant près de 1.000 spécialistes et ouvriers qualifiés, dans l'important complexe industriel aéronautique de Châteauroux-Déols, annexé à la base américaine d'aviation.

Question n° 14313. — M. Louis Dupont expose à M. le ministre de l'industrie que la direction générale des mines domaniales des potasses d'Alsace envisage de réduire son personnel d'environ 3.000 personnes d'ici à 1970, tout en maintenant la production au niveau actuel, soit à 1.700.000 tonnes de potasse par an. La mine Joseph-Else est particulièrement visée, puisqu'il est prévu de muter par fraction son personnel à d'autres puits à partir de septembre 1965 et d'arrêter définitivement l'exploitation de ce puits en avril 1966. Or, le puits Joseph-Else emploie actuellement 890 ouvriers et une centaine d'employés, agents de maîtrise et cadres. Ses installations extractives et de traitement ont été modernisées tout récemment et sa production atteint environ 10 p. 100 de la production totale du bassin potassique. Les réserves de ce gisement sont évaluées à 6,2 millions de tonnes de potasse, elles peuvent donc permettre encore au moins vingt-huit années d'exploitation. En fait, la décision de fermer le puits Joseph-Else paraît prise sans considération de l'intérêt national ni de celui des travailleurs du bassin potassique, mais uniquement en fonction des profits supplémentaires escomptés d'une extraction concentrée sur six puits. Il lui demande s'il entend faire maintenir et développer l'activité du puits de mine Joseph-Else, ainsi que celle de l'ensemble du bassin potassique d'Alsace, et quelles mesures le Gouvernement auquel il appartient compte prendre à cet effet.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 5 novembre, à une heure cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Colette a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Launay complétant l'article 11 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1641).

M. Feuillard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Debré relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation dans les départements de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane (n° 1643).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

16530. — 4 novembre 1965. — **M. Ponsellié** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle politique viticole il entend suivre, compte tenu des importations, des stocks, du volume de la récolte, pour garantir les prix anormalement bas qu'il a lui-même fixés.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

16527. — 4 novembre 1965. — **M. Baudis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de préciser l'évolution prévue, pour la période couverte par le V^e plan, des impôts concernant directement les ménages — notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la contribution mobilière, de la contribution foncière, ainsi que des taxes annexées à ces dernières — tant en ce qui concerne le rendement global, que la charge qui en résultera sur le plan individuel pour les redevables. Il lui demande, en particulier, de préciser quels seraient, en francs constants et par tête, les taux moyens de progression, impôt sur le revenu des personnes physiques déduit, des principales catégories de revenus directs, comparativement à ceux indiqués au chapitre I^{er} du projet du V^e plan, à la rubrique « Indications en valeur ». Dans ce domaine, le contenu du plan ne laisse pas d'inquiéter. On peut en effet y lire l'affirmation dans laquelle « les comparaisons internationales tendent à montrer que les taux de la charge fiscale afférente au revenu des ménages, sont, en France, plutôt inférieurs à ceux des pays voisins ». Il lui demande, également, par quels moyens le Gouvernement compte, comme il en a manifesté l'intention dans le projet du V^e plan, réunir « les conditions d'une meilleure assiette de l'imposition sur le revenu des contribuables dont les ressources ne sont pas portées directement à la connaissance de l'administration ».

16528. — 4 novembre 1965. — **M. Deschizeaux** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, au moment où va s'ouvrir la campagne pour l'élection présidentielle, s'il peut confirmer que, conformément à la règle démocratique, les maires pourront prendre ouvertement position pour le candidat de la majorité ou pour un des candidats de l'opposition sans risquer, dans le second cas, de voir leur commune « pénalisée », par la suite, en matière d'aides, de crédits et de subventions de l'Etat.

16529. — 4 novembre 1965. — **M. Deschizeaux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de faire connaître si la proclamation des résultats de l'élection présidentielle du 5 décembre sera faite, dans chaque département, suivant les règles habituelles, c'est-à-dire par communes, ou bien si les préfets ont reçu ou recevront des instructions particulières pour que les résultats soient tenus secrets dans les départements jusqu'au moment où ils seront connus pour l'ensemble du territoire et proclamés de façon globale par le ministre de l'intérieur.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un temps supplémentaire d'un mois. »

16531. — 4 novembre 1965. — **M. Baudis** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** le cas d'un agent retraité de la S. N. C. F. ancien combattant de la guerre 1914-1918 qui,

né le 20 février 1895, s'est engagé volontairement et a été incorporé le 6 mars 1913 à l'âge de dix-huit ans. Sur son livret militaire, l'intéressé est considéré comme ayant été incorporé avec la classe 1912. Ayant fait une demande à la caisse des retraites de la S. N. C. F. pour bénéficier des bonifications de campagne de guerre accordées récemment aux cheminots anciens combattants, cet agent s'est vu opposer un refus sous prétexte que pour l'attribution de la double campagne, il convenait de prendre en considération la classe correspondante à sa date de naissance et non pas sa classe d'incorporation. Il lui demande d'indiquer ce qu'il en est exactement et s'il n'estime pas qu'il serait équitable de faire bénéficier cet agent des bonifications de campagnes de guerre au 1^{er} janvier 1966 ainsi que cela est prévu pour les agents appartenant aux classes 1911, 1912 et 1913.

16532. — 4 novembre 1965. — **M. Baudis** expose à **M. le ministre des armées** que, le 17 août 1965, un certain nombre de magistrats militaires ont été avisés qu'un brevet technique, option « Etudes administratives supérieures », ouvrant droit au bénéfice d'une prime de qualification, leur était attribuée et ce, sans qu'ils aient été soumis à aucun examen particulier. Il semble que les règles normales d'obtention du brevet technique, telles qu'elles ont été définies par le décret de base du 31 décembre 1964, n'ont pas été en la circonstance respectées. Il lui demande d'indiquer : 1° quels ont été les critères adoptés pour la délivrance de ce brevet technique : diplômes, fonction, ancienneté, notes obtenues ; 2° pour quelles raisons des magistrats (ayant les grades de magistrats militaires de première classe ou de magistrats militaires de 2^e classe) ont été écartés du bénéfice de ce brevet, alors qu'ils sont plus anciens et qu'ils sont titulaires de diplômes égaux, voire supérieurs à ceux détenus par les magistrats choisis pour l'attribution de cet avantage et qu'à deux exceptions près, les magistrats militaires de 3^e classe se sont vus attribuer ce brevet après avoir été choisis dans l'ordre de l'annuaire ; 3° pour quelles raisons aucun avis préalable n'a été donné à l'ensemble des magistrats pour les avertir de l'éventualité de l'attribution dudit brevet et des conditions requises pour y prétendre ; 4° pour quelles raisons une simple décision a permis la délivrance sur titre d'un brevet qui n'existe pas encore au *Bulletin officiel* et qui présente par conséquent un caractère fictif.

16533. — 4 novembre 1965. — **M. Abelin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contribuables âgés pensionnaires dans des maisons de retraite sont considérés par l'administration des impôts (contributions directes) comme devant être assimilés, au regard des dispositions régissant le champ d'application de la contribution mobilière, aux personnes qui occupent une chambre d'hôtel ou un logement en garni et sont, en conséquence, assujettis au paiement de cet impôt. Il lui fait observer qu'il s'agit en la circonstance de personnes âgées ayant dépassé l'âge de soixante-cinq ans, qui sont dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle et qui ne disposent généralement que de ressources extrêmement modestes, la plupart de ces contribuables ayant des moyens d'un montant insuffisant pour payer leur pension mensuelle et étant pris partiellement en charge par les services de la sécurité sociale ou de l'aide sociale. Dans de telles conditions, il ne semble pas justifié de les assimiler aux occupants des chambres d'hôtels ou des logements en garni qui sont généralement des personnes susceptibles d'exercer une activité professionnelle et qui disposent, en conséquence, de ressources appréciables. Il lui demande d'indiquer : 1° si l'administration est fondée à considérer ces contribuables, pensionnaires d'une maison de retraite, comme assimilables aux personnes qui logent dans un hôtel ou dans un garni pour l'application des dispositions relatives à la contribution mobilière ; 2° si ces contribuables ne doivent pas être considérés comme remplissant les conditions prévues à l'article 1435 du code général des impôts pour bénéficier d'un dégrèvement d'office de la contribution mobilière, dès lors que leurs ressources sont inférieures au plafond figurant audit article.

16534. — 4 novembre 1965. — **M. Dubuis** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis plus de trois ans une proposition de loi est en instance devant le Parlement en vue d'établir les principes et les modalités d'indemnisation des dommages causés aux cultures par les sangliers. Malgré les indications données devant le Sénat le 8 juin 1965 par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes, le Gouvernement souhaitait le règlement définitif de ce problème et devait proposer à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, une formule de financement permettant de dégager les ressources nécessaires à la réparation de ces dommages, sans entraîner une augmentation du prix du permis de chasse. Il lui demande quelles sont à l'heure actuelle les intentions du Gouvernement à ce

sujet et s'il n'envisage pas de prendre toutes décisions utiles afin de permettre le vote rapide de la proposition de loi adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 17 juillet 1962 et actuellement en instance au Sénat.

16535. — 4 novembre 1965. — **M. Pimont** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la circulaire du 27 août 1965 accorde aux pharmaciens résidents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, la faculté, jusqu'alors réservée aux directeurs et économistes, d'utiliser le ravitaillement de l'établissement à titre onéreux et au prix de revient, les conditions de logement et de travail évoquées dans le même texte ne constituant qu'un rappel des obligations des commissions administratives envers le pharmacien et le service de la pharmacie. Ces instructions sont destinées à pallier les difficultés croissantes du recrutement de ce personnel. Il lui rappelle à ce sujet la question n° 11423 posée le 30 octobre 1964 et la réponse parue au *Journal officiel*, débats A. N., du 9 janvier 1965, faisant connaître qu'en vue d'améliorer ce recrutement, il était envisagé de modifier l'échelonnement indiciaire actuel applicable aux pharmaciens résidents. Il lui demande si cette modification doit intervenir prochainement de façon à remédier efficacement aux difficultés croissantes de recrutement dont il est fait mention.

16536. — 4 novembre 1965. — **M. de Montesquiou** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable ayant acquis en 1952 un terrain qui a été inscrit à l'actif du bilan de l'entreprise industrielle et commerciale qu'il exploite. En 1963, ce contribuable cède son fonds de commerce mais conserve la propriété du terrain en question, lequel passe dans son patrimoine privé. En 1965, l'intéressé vend le terrain. Il lui demande : 1° de quelle manière, sur quelle base, et en vertu de quel texte sera imposée, dans une telle situation, la plus-value réalisée en 1965 sur la vente de ce terrain ; 2° en particulier, si le prix de revient sera déterminé à partir du prix d'acquisition en 1952 ou de la valeur du bien en 1963 ; 3° d'une manière plus générale si, pour l'application de la loi du 19 décembre 1963, le retrait d'un élément de l'actif commercial peut être assimilé à une acquisition à titre onéreux ou à une mutation à titre gratuit ; 4° si les solutions sont les mêmes selon que la plus-value constatée lors du retrait d'actif a fait l'objet ou non d'une imposition au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

16537. — 4 novembre 1965. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui apparaît pas opportun de créer dans chaque département un service spécialisé pour renseigner les élèves des classes terminales des lycées et collèges sur les différents débouchés pouvant correspondre à leurs aptitudes. A l'heure actuelle, le service du B. U. S. est confié à un professeur déjà surchargé par ses cours et ne disposant pas du temps nécessaire, à la fois pour donner les renseignements utiles aux élèves et prendre connaissance de la documentation abondante existant en cette matière.

16538. — 4 novembre 1965. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des agents rapatriés des chambres de commerce et d'industrie d'Algérie. Ces agents n'ont perçu durant la période s'étendant de la date de leur rapatriement à celle de leur reclassement, que 80 p. 100 de leur traitement algérien, sans aucune revalorisation. Les 20 p. 100 retenus devaient leur être reversés ultérieurement, afin de leur permettre de faire face, en particulier, à leurs cotisations de retraite de sécurité sociale. Or, à ce jour, ils ne les ont pas reçus. Certains des intéressés n'ont pu encore être reclassés et la perte qu'ils subissent est d'autant plus importante qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs cotisations en retard, de retraite de sécurité sociale. Un abattement de 20 p. 100 sur les traitements servis en Algérie aux agents rapatriés des chambres de commerce et d'industrie d'Algérie ne semble pas justifié, du fait que les intéressés ne touchaient pas en Algérie d'indemnité particulière, et que leur statut, convention collective et salaires, étaient identiques à ceux de la métropole. Il lui demande quelles mesures il envisage d'adopter pour remédier à l'important préjudice causé aux agents rapatriés précités, par le fait d'une interprétation abusive du décret n° 62-941 du 9 août 1962 (art. 3) et de l'arrêté du 21 novembre 1962, de prise en charge des agents permanents.

16539. — 4 novembre 1965. — **M. Boisson** expose à **M. le ministre du travail** que la quasi-totalité des conventions intervenues entre les organismes de sécurité sociale et la confédération des syndicats

médicaux français en vigueur dans la région normande viennent à échéance le 31 octobre 1965. Tout laisse à penser, étant donné la position prise par le Gouvernement et la confédération des syndicats médicaux, qu'aucun accord n'aura pu être réalisé avant la date d'expiration des contrats. Les praticiens ne seront plus tenus d'appliquer les tarifs conventionnels. Les caisses seront dans l'obligation d'appliquer les tarifs d'autorité, très inférieurs aux tarifs conventionnels. Les assurés sociaux se trouvent injustement pénalisés à l'occasion d'un différend auquel ils sont totalement étrangers. Il lui rappelle qu'aux termes du décret n° 60-451 du 12 mai 1960, la sécurité sociale doit rembourser, en matière d'honoraires médicaux et sous certaines exceptions, la dépense réelle sous déduction du ticket modérateur et non pas une somme plus ou moins dérisoire, sans aucun rapport avec les frais engagés. Il lui demande s'il n'envisage pas l'application de dispositions qui ont force de loi depuis de nombreuses années, afin qu'une solution définitive et sans ambiguïté intervienne rapidement, et mette un terme à la pratique consistant à signer des conventions ou des avenants dont la période de validité varie entre trois et six mois, en sorte que les assurés sociaux se trouvent dans l'ignorance du tarif qui leur sera appliqué, suivant qu'ils tombent malades en période conventionnelle, ou à une époque qu'il est convenu d'appeler « hiatus conventionnel ».

16540. — 4 novembre 1965. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'intérieur que, les textes d'application étant enfin parus, à avoir les décrets n° 65-811 et 65-842 des 17 septembre et 4 octobre 1965, la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 relative au fonds national de garantie contre les calamités agricoles et doit maintenant produire effet. La loi vise, entre autres dommages, ceux qui sont causés par les pluies torrentielles et les inondations. Elle semble donc pouvoir, d'ores et déjà, s'appliquer aux sinistrés des Pyrénées-Orientales, victimes des pluies et des inondations qui ont ravagé pendant presque tout un mois les récoltes et les propriétés de ce département. Il lui demande : 1° si c'est bien le point de vue de son ministère ; 2° quelle est la procédure à laquelle il entend avoir recours pour permettre à la loi sur les calamités agricoles de jouer en faveur des sinistrés des récentes pluies et inondations des Pyrénées-Orientales ; 3° quelles mesures il a prises ou compte prendre pour accélérer la mise en œuvre de toutes les dispositions de cette loi.

16541. — 4 novembre 1965. — M. Billoux expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que les arrêtés des 8 juin 1959 et 8 mars 1963 ayant fixé comme suit l'échelle indiciaire des adjoints des cadres hospitaliers des établissements de :

Moins de 2.000 lits.

2.001 à 3.000 lits.

Moins de 2.000 lits.		2.001 à 3.000 lits.	
Classe exceptionnelle.....	455	Classe exceptionnelle :	
11 ^e échelon.....	430	Après 2 ans.....	455
10 ^e échelon.....	400	Avant 2 ans.....	430
9 ^e échelon.....	370	8 ^e échelon.....	390
8 ^e échelon.....	350	7 ^e échelon.....	365
7 ^e échelon.....	330	6 ^e échelon.....	340
6 ^e échelon.....	310	5 ^e échelon.....	315
5 ^e échelon.....	290	4 ^e échelon.....	290
4 ^e échelon.....	270	3 ^e échelon.....	265
3 ^e échelon.....	250	2 ^e échelon.....	240
2 ^e échelon.....	230	1 ^e échelon.....	210
1 ^e échelon.....	210		

Seuls les agents d'établissements de moins de 2.000 lits sont actuellement certains de bénéficier de l'indice 430, celui-ci n'étant, par contre, accessible qu'à deux adjoints des cadres dans les hôpitaux de plus de 2.000 lits. D'autre part, alors que les adjoints des cadres municipaux ont été reclassés (décret du 14 mars 1964, effet du 1^{er} janvier 1963 — Indice 235-500), les agents hospitaliers de même grade attendent toujours ce reclassement. En conséquence, il lui demande : 1° si un reclassement des adjoints des cadres hospitaliers est en cours et, dans ce cas, s'il lui est possible de donner les grandes lignes de ce projet et d'indiquer la date d'application prévue ; 2° dans le cas où rien n'a été encore prévu, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

16542. — 4 novembre 1965. — M. Roger Roucaute rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que cette année, dans le Gard, de nombreux candidats ont dû, faute de place, être refusés à l'entrée des lycées et collèges techniques. C'est pourquoi il attire son attention sur le fait qu'un accord de principe pour l'implantation d'un lycée technique féminin, à Alès, a été donné en septembre 1961. Le terrain nécessaire à cette construction a été acquis par la ville d'Alès qui s'est engagée à participer aux

frais de la construction pour la part lui incombant. La construction rapide de cet établissement s'imposant en raison des difficultés rencontrées chaque année par les jeunes filles de la région évenole pour suivre un enseignement technique, et plus de quatre ans s'étant écoulés depuis les premières décisions, il lui demande : 1° si ce lycée technique de filles a été retenu par la commission du plan scolaire et universitaire ; 2° s'il doit être mis en chantier en 1966 ; 3° si, en tout état de cause, un homme de l'art a été désigné pour établir le projet.

16543. — 4 novembre 1965. — M. Etienne Fajon demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il entend faire bénéficier le personnel administratif de la R. A. T. P. de la suppression de l'abattement du sixième en matière de retraites qu'ont obtenues les fonctionnaires de l'Etat et ceux des collectivités locales, le règlement des retraites de la R. A. T. P. ayant été établi par référence au code des pensions civiles et militaires.

16544. — 4 novembre 1965. — M. Dupont expose à M. le ministre du travail que des milliers de jeunes gens et jeunes filles ne trouvent pas de travail et, de ce fait, sont chômeurs avant d'avoir travaillé. La législation en vigueur leur interdit, jusqu'à dix-sept ans, d'être inscrits au fonds de chômage. De plus, comme ils ont quitté l'école, les familles ne perçoivent plus les allocations familiales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que tous ces jeunes puissent percevoir une allocation de chômage, compte tenu de leur inscription au bureau de la main-d'œuvre ; 2° pour que les familles intéressées continuent à percevoir les allocations familiales durant la période de chômage de leurs enfants ; 3° pour compléter la formation professionnelle des jeunes gens en cause et leur permettre de trouver place normalement dans la vie professionnelle.

16545. — 4 novembre 1965. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les catégories ouvrières du théâtre ne bénéficient d'aucune déduction supplémentaire pour frais professionnels, en ce qui concerne le calcul sur le revenu des personnes physiques. Bien qu'astreints à des horaires de travail très longs, ils constituent la seule catégorie de personnel du théâtre exclue du bénéfice de la déduction supplémentaire. Il paraît légitime de leur accorder le droit à la déduction de 20 p. 100 dont bénéficient les artistes musiciens, les choristes, les chefs d'orchestre et les régisseurs de théâtre. Il lui demande s'il n'entend pas donner satisfaction à cette revendication justifiée.

16546. — 4 novembre 1965. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'agriculture que le mouton est, en Mayenne, un élevage complémentaire qui permet d'utiliser avec succès des herbes dont les bovins ne tirent pas profit. De toute façon, l'appoint de viande procuré par l'élevage du mouton n'est pas négligeable. L'élevage du mouton dans les régions de bocages a, jusqu'à présent, résisté à l'évolution économique car il ne nécessite pas de bergers. A ces divers titres, il lui semble donc que l'élevage du mouton vaille la peine d'être protégé. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures pour faire cesser les importations de moutons qui découragent les éleveurs et les incitent à abandonner cette activité.

16547. — 4 novembre 1965. — M. Bolsson expose à M. le ministre du travail que les assurés sociaux et les administrateurs des caisses de sécurité sociale sont préoccupés depuis longtemps par le mode de calcul de la pension vieillesse. Suivant les règlements actuellement en vigueur, l'assuré qui justifie d'au moins trente années d'assurance a droit à une pension entière. Les salariés qui ont cotisé depuis plus de trente ans et qui travaillent encore continuent à verser obligatoirement des cotisations sans que celles-ci puissent servir à améliorer leurs droits vieillesse. Certains d'entre eux risquent même de bénéficier d'une pension moins importante si les dernières années retenues comme base du calcul sont moins fortes en salaire. Cette situation constitue une injustice à laquelle les assurés sont particulièrement sensibles. Par exemple, un travailleur âgé de 20 ans, en 1930, sans changer de qualification professionnelle au cours de sa carrière a obtenu, dès 1960, le maximum de ses droits vieillesse. Il n'en continue pas moins à cotiser. Malheureusement, le calcul de la pension est basé sur la prise en considération des dix dernières années de salariat. Or, ce sont souvent les années se situant entre 40 et 50 ans qui sont les plus rémunérées, surtout dans les professions particulièrement pénibles (bâtiment, sidérurgie, travail

au rendement). Il en résulte que plus un assuré de cette catégorie cotise longtemps, plus sa pension risque d'être moins élevée. Il lui demande s'il n'envisage pas prochainement une modification du code de la sécurité sociale, préconisée dès 1961 par la commission Laroque et adoptée par l'inspection générale de la sécurité sociale en 1963, qui permettrait d'ajouter à la retraite vieillesse normale, les trentièmes supplémentaires régulièrement acquis par les cotisations versées au delà de trente ans d'assurance.

16548. — 4 novembre 1965. — **M. Boisson** expose à **M. le ministre du travail** que des licenciements ont eu lieu dans diverses entreprises de la Seine-Maritime, en particulier dans les régions havraise et rouennaise. Un certain nombre de travailleurs plus âgés ont été admis au régime de la préretraite. Ces derniers, qui subissent une dégradation de leur situation pécuniaire et qui ont bien souvent travaillé de nombreuses années dans la même entreprise vont, de ce fait, se trouver privés de la médaille du travail. Cette distinction, qui récompense une longue vie de labeur, s'accompagne, de la part de l'employeur, lors de sa remise, de certains avantages. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les conditions d'attribution de cette distinction afin que les victimes des concentrations d'entreprises ne soient pas lésées jusque dans les marques d'estime que la Nation réserve, à juste titre, aux travailleurs.

16549. — 4 novembre 1965. — **M. Boisson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, suivant les dispositions du code civil (art. 1983, section II, n° 58) il est défendu « à toute personne de contracter une assurance en cas de décès sur la tête d'un mineur de moins de 12 ans, d'un interdit, d'une personne placée dans une maison d'aliénés! » Comme la caisse des dépôts et consignations n'accepte pas d'assurance invalidité sans assurance décès, que les compagnies d'assurances refusent dans le même cas l'assurance invalidité, il résulte qu'une personne ne peut contracter une assurance qui garantirait à son enfant âgé de moins de douze ans une rente au cas où celui-ci serait victime d'un accident dont il serait le seul responsable. Pourtant, dans ce cas, le bénéficiaire étant celui sur la tête duquel on contracte l'assurance, il ne peut être question de « spéculation sur l'enfance ». Il lui demande s'il n'envisage pas la possibilité de prendre des mesures éminemment souhaitables sur le plan social et humain, pour remédier à la situation ci-dessus exposée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

13824. — **M. Le Bault de La Morinière** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les groupements agricoles fonciers, prévus à l'article 14 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 sont, selon les dispositions de l'article 5 de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole n° 62-933 du 8 août 1962, assujettis à la condition de ne pas dépasser « une superficie déterminée, par région naturelle, par le préfet après avis de la commission départementale des structures ». Il lui demande : 1° pour quelle raison les arrêtés préfectoraux fixant ces superficies n'ont pas encore paru ; 2° s'il ne serait pas opportun, afin de ne pas tenir plus longtemps en échec une procédure voulue par le législateur et dont les agriculteurs attendent avec impatience de pouvoir bénéficier, de mettre sur pied rapidement des dispositions transitoires en limitant par exemple à dix le nombre des propriétaires pouvant faire apport, à un groupement agricole foncier, d'immeubles agricoles et de droits immobiliers à destination agricole situés dans la même commune ou dans des communes voisines ; 3° s'il prévoit la publication, à brève échéance, de « statuts types », afin de faciliter la tâche des agriculteurs désireux d'avoir recours à de telles formules de sociétés civiles. (Question du 2 avril 1965.)

Réponse. — 1° Les arrêtés relatifs à la superficie des groupements agricoles fonciers n'ont pas été publiés parce qu'il avait paru utile, avant d'envoyer les instructions aux préfets, d'attendre les résultats des travaux visant la fixation des superficies en application de l'article 7 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole. Les études des diverses commissions n'étant pas encore parvenues à achèvement, des instructions ont été adressées aux préfets afin que les commissions départementales des structures fixent les superficies maxima applicables aux groupements agricoles fonciers selon des critères qu'elles pourront éventuellement rechercher sur la base des superficies de référence fixées par le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965 relatif aux prêts à long terme et des arrêtés concomitants du ministre de l'agriculture ; 2° les

mesures transitoires ayant été prévues par la loi en ce qui concerne les groupements agricoles d'exploitation en commun, il n'était pas possible de retenir des mesures analogues pour les groupements agricoles fonciers sans modification législative ; 3° la nécessité n'apparaît pas de publier des statuts-types pour les groupements agricoles fonciers, les caractéristiques juridiques de ces derniers ayant été nettement fixées par l'article 5 de la loi complémentaire d'orientation agricole.

14846. — **M. Jusklewinski** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° si, après avoir exercé le droit de préemption sur la totalité d'une exploitation agricole, les S. A. F. E. R. sont autorisées à revendre à un non professionnel de l'agriculture les bâtiments d'habitation et d'exploitation de la propriété et leurs dépendances, après avoir cédé à un cultivateur voisin les seules terres exploitables ; 2° s'il existe des textes leur donnant cette autorisation. (Question du 4 juin 1965.)

Réponse. — Si le cultivateur voisin à qui sont revendues les terres exploitables possède déjà des bâtiments d'habitation et d'exploitation suffisants, il serait peu rationnel de l'obliger à acquérir les bâtiments attenants aux nouvelles terres. On ne saurait en pareil cas faire grief à la S. A. F. E. R. de n'avoir pas rétrocedé les bâtiments à un cultivateur dès lors que les terres qui ont motivé l'opération ont été réservées à une destination agricole ; en la matière, les bâtiments doivent être considérés comme un accessoire auquel il convient de réserver le sort le plus opportun après que les terres, élément essentiel, aient fait l'objet de l'opération de restructuration qui a provoqué l'intervention. Dans ces conditions une S. A. F. E. R. reste, semble-t-il bien, dans le cadre de sa vocation lorsqu'elle réserve à des bâtiments qui n'auraient pas d'utilité agricole une destination non agricole, mais conforme à l'intérêt de l'aménagement rural.

15146. — **M. Bizet** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans le département de la Manche, la procédure d'échanges amiables apparaît particulièrement efficace pour doter l'agriculture de structures conformes au progrès technique. Cependant, étant donné les charges élevées auxquelles donnent lieu de tels échanges, celles-ci constituent l'obstacle majeur à leur réalisation. Il lui demande s'il ne serait pas possible que, conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 55-1885 du 29 décembre 1955 relatif à divers aménagements fonciers, le département de la Manche soit compris dans les zones permettant d'obtenir des subventions pour les travaux connexes aux échanges amiables. (Question du 24 juin 1965.)

Réponse. — En matière d'aménagement foncier, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que les dispositions des décrets des 30 juin et 29 décembre 1955 prévoyant une subvention de 50 p. 100 pour la suppression d'obstacles à l'utilisation rationnelle du sol, notamment l'arasement des haies et des talus, peuvent être appliquée au département de la Manche. Toutefois, aucun crédit spécial n'existant à ce sujet, le montant devra en être prélevé sur les crédits déconcentrés de remembrement mis chaque année à la disposition du préfet. Quant aux échanges amiables, le taux de subvention, qui était de 50 p. 100, a été porté à 80 p. 100 par l'arrêté du 3 juin 1960 (Journal officiel du 17 juin 1960). Il paraît donc difficile de demander à l'Etat un effort supplémentaire dans ce domaine.

15420. — **M. Phillbart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les suppressions d'emplois d'agents techniques des eaux et forêts qui, pour l'ensemble du pays, sont de l'ordre de 10 p. 100, alors que, dans les Bouches-du-Rhône, le pourcentage atteint plus de 50 p. 100. Dans ce département, ces agents sont chargés de tâches multiples sur un terrain particulièrement pénible et accidenté : contrôle des pique-niqueurs, robosement, aménagement des chemins d'accès, lutte contre l'incendie, etc. Vingt-neuf agents techniques en fonctions dans les Bouches-du-Rhône ont à surveiller les superficies suivantes : 2.420 hectares de forêts domaniales ; 26.300 hectares de forêts communales soumises au régime forestier ; 57.300 hectares de forêts particulières. En application de la réforme envisagée, 13 seulement resteront en fonctions, ce qui doublera la surface à surveiller pour chacun d'eux et la portera à plus de 2.000 hectares, alors que les dangers d'incendie dans le Midi de la France sont de beaucoup plus importants que partout ailleurs. Il lui demande s'il entend réexaminer la réorganisation des eaux et forêts en fonction des besoins réels de chaque département, et de doter celui des Bouches-du-Rhône du personnel et du matériel nécessaires pour assurer une bonne gestion des forêts et le renforcement de la lutte contre l'incendie. (Question du 24 juillet 1965.)

Réponse. — Les études préliminaires destinées à préparer la mise en place du futur Office national des forêts ont fait apparaître la

nécessité de renforcer autant que possible les moyens en personnel dans les forêts où un développement important de la production ligneuse peut être escompté. C'est pour permettre ce renforcement que des réductions ont dû être envisagées dans d'autres forêts où une production intensive ne peut être espérée. Tel est le cas de certains massifs des départements méditerranéens. Il convient en outre de souligner que, parallèlement aux objectifs de production de l'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, le Gouvernement étudie en ce moment même un programme de mise en défense, d'équipement et de reconstitution des forêts de la région méditerranéenne, entièrement justifié par l'intérêt biologique, esthétique et touristique de ces forêts. L'intention du Gouvernement est de confier la réalisation de la plus grande partie des travaux prévus, lorsque ces derniers incomberont à l'Etat, à l'Office national des forêts. Pour les mener à bonne fin, cet établissement public sera amené, en application des conventions que l'Etat passera avec lui, à disposer sur place de moyens spéciaux en personnel, en supplément de ceux actuellement reconnus nécessaires à la seule application du régime forestier dans les forêts domaniales et communales gérées par l'office. En tout état de cause, un délai de deux ans est envisagé pour mettre progressivement en place les nouvelles structures. Il permettra de tenir compte des difficultés d'ordre personnel que les suppressions de postes immédiates n'auraient pas manqué d'entraîner, tout en ménageant à l'office la possibilité de maintenir dans la région certains personnels qualifiés, pour leur confier les travaux de défense et de reconstitution de la forêt méditerranéenne que le Gouvernement envisage actuellement.

15652. — **M. d'Aillières**, s'associant aux récentes prises de position des représentants des milieux agricoles, exprime à **M. le ministre de l'agriculture** son inquiétude devant la dégradation constante du revenu agricole, encore aggravée par la récente fixation en baisse, malgré les engagements gouvernementaux, des prix à la production des principaux produits, notamment du blé et du lait. Dans le département de la Sarthe, le blé sera payé aux producteurs 33 francs 61 et le lait 0 franc 35, à 34 grammes de matières grasses, ce qui représente une baisse sensible par rapport aux prix de l'année dernière, alors que les charges sociales, les impôts et les frais de production ont augmenté de façon importante. Il lui demande : 1° comment le Gouvernement entend concilier le maintien de bas prix à la production avec ses nombreuses déclarations sur la nécessité d'établir la parité entre les revenus agricoles et les autres revenus, comme la loi d'orientation agricole lui en fait d'ailleurs obligation ; 2° si l'on peut espérer la reprise prochaine des négociations sur le marché commun agricole, qui avait suscité de grands espoirs dans le monde rural. (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — La possibilité de fixer certains prix agricoles est un des moyens dont dispose le Gouvernement pour assurer à l'agriculture un revenu satisfaisant, mais également pour favoriser le développement harmonieux des différentes productions. La fixation des prix pour la campagne 1965-1966 témoigne de ces deux désirs. Les prix des principaux produits agricoles ont été fixés en hausse par rapport à la dernière campagne, mais d'une façon plus sensible en ce qui concerne les productions animales qui méritent d'être encouragées. Par les décrets du 31 mars 1965, les prix d'orientation des viandes bovines sont majorés de 5 p. 100, le prix indicatif du lait de 7 p. 100, celui-ci passant de 0,372 francs à 0,397 francs par litre de lait à 24 grammes de matières grasses. Il est également à noter qu'en matière de viande bovine les prix de marché se situent sensiblement au-dessus du prix d'orientation. Cependant, le conseil des ministres du 6 octobre a augmenté de 2 p. 100 le prix d'intervention de la viande bovine qui passe de 270 francs à 275,5 francs les 100 kilogrammes en poids vif. En outre, le F. O. R. M. A. a récemment relevé le seuil d'intervention pour la viande porcine de 3,79 à 3,87 francs le kilogramme et a ouvert un contingent supplémentaire de stockage de 10.000 tonnes de beurre. Il vient également de porter de 8,30 à 8,45 francs le kilogramme le cours de déclenchement des interventions sur ce produit. En ce qui concerne les céréales, le Gouvernement a tenu à rapprocher les prix indicatifs français des prix européens de la campagne 1967-1968, définis lors des accords du 15 décembre 1964. Le prix indicatif de base du blé est relevé de 1,6 p. 100, celui de l'orge de 2,7 p. 100. Les quantités sont également majorées respectivement de 6 et 2 millions de quintaux pour le blé et l'orge, de façon à préparer leur suppression dans le cadre du marché européen unique des céréales. Certes, du fait de l'augmentation de la collecte qui passe de 98,5 millions de quintaux à 105 millions de quintaux, les prix effectivement payés aux producteurs de blé seront, dans l'ensemble, légèrement inférieurs à ceux de la campagne précédente, mais la récolte abondante laisse prévoir un revenu céréalier supérieur à celui de l'an dernier. La politique des prix est, certes, l'un des moyens susceptibles d'améliorer le revenu agricole. Mais le relèvement durable et significatif du niveau de vie des agriculteurs est conditionné par l'aménagement des struc-

tures et la réforme des circuits de distribution, ce dernier point faisant d'ailleurs l'objet d'un effort particulier de la part du Gouvernement. En ce qui concerne la reprise des négociations sur le marché commun agricole, la position du Gouvernement français a été récemment précisée, tant par le chef de l'Etat que par le Premier ministre.

15893. — **M. Jean Lainé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux agriculteurs dont la production céréalière se trouve, par suite des déstabilisantes conditions atmosphériques de cette année, pour partie définitivement perdue et pour partie d'une qualité inférieure à la normale (en particulier blés boutés, germés ou présentant un taux excessif d'humidité) et ne correspondant pas aux critères exigés pour la commercialisation ; 2° s'il n'estime pas, en particulier, qu'il serait indispensable de prendre au plus tôt toutes dispositions utiles pour que soient modifiées les normes de collecte de ces céréales, afin de permettre aux organismes stockeurs d'obtenir de l'O. N. I. C. les avances indispensables pour le financement des comptes habituellement consenties aux livreurs. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — 1° Les producteurs de céréales des secteurs sinistrés, déterminés par arrêtés préfectoraux, peuvent bénéficier des mesures ci-après : a) attribution de prêts spéciaux à moyen terme, dont le taux d'intérêt est réduit à 3 p. 100, accordés par le Crédit agricole lorsque les dégâts atteignent 25 p. 100 au moins de la valeur des récoltes ; les conditions d'attribution ont été précisées par le titre II du décret n° 65-842 du 4 octobre 1965 ; b) sur le plan fiscal, les exploitants agricoles intéressés peuvent obtenir, par demande adressée au directeur départemental des impôts, une réduction de la contribution foncière et de l'impôt sur les bénéfices agricoles. Ils peuvent également avoir la possibilité de solliciter des délais supplémentaires de paiement, ainsi qu'une remise ou modération des impôts dont ils restent redevables et dont ils ne pourraient s'acquitter par suite des pertes subies ; 2° les départements ministériels intéressés étudient la possibilité de l'intervention du Fonds national de calamité agricole, institué par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 ; 3° l'article 19 de la loi de finances pour 1966, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, prévoit que la taxe de 0,70 franc sur les céréales à la charge des producteurs ne sera pas perçue dans des conditions fixées par décret sur les livraisons dont les caractéristiques techniques, dues aux intempéries, auront entraîné une diminution sensible du prix réellement perçu ; 4° en vue d'éviter une trop forte dépréciation des blés de qualité inférieure à la normale, des mesures de soutien de leur prix ont été prises, sur proposition du Comité permanent de l'Office national interprofessionnel des céréales, en particulier dans les domaines du stockage intermédiaire, de la dénaturation et de l'exportation. Ces mesures se sont montrées efficaces ; 5° par circulaire du 27 septembre 1965, le directeur général de l'Office des céréales a autorisé le financement par aval, à titre exceptionnel, des blés dont les caractéristiques ne permettent pas de les classer dans la catégorie des blés sains, loyaux et marchands. Cette mesure permettra aux organismes stockeurs de payer des comptes sur les grains dont la qualité a été affectée par les intempéries.

15894. — **M. Jean Lainé** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la mauvaise récolte — en quantité et en qualité — de certaines céréales, en particulier le blé, entraînera une diminution considérable du volume des farines panifiables. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne pourrait, à titre provisoire, prendre toutes dispositions utiles pour réserver ces farines à l'alimentation humaine. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — Les enquêtes effectuées sur l'importance des récoltes et sur leur état qualitatif montrent que, fort heureusement, les dommages dus aux intempéries de l'été 1965 n'ont pas atteint l'ampleur qu'on aurait pu craindre. En particulier, les diminutions de récolte et de collecte constatées dans les départements sinistrés ont été pratiquement compensées par les excédents des départements indemnes. Le Comité permanent de l'Office national interprofessionnel des céréales a estimé, dans ces conditions, à juste titre, qu'il n'y avait pas lieu de prendre des mesures en vue de réserver certaines qualités de blé à l'alimentation humaine.

15896. — **M. Fourval** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les chiffres relatifs aux importations de produits agricoles de la France en provenance des autres pays membres de la Communauté économique européenne ou aux exportations vers ces pays ne figurent plus dans le document résumé publié par les services du commerce extérieur. Il lui demande de lui faire connaître, pour l'ensemble des produits agricoles et pour chacune des années 1958

à 1964 : 1° la valeur et le tonnage de nos importations de produits agricoles en provenance de chacun des pays signataires du traité de Rome ; 2° la valeur et le tonnage de nos exportations de produits agricoles vers chacun de ces pays. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — 1° Valeur et tonnage de nos importations de produits agricoles en provenance de chacun des pays signataires du traité de Rome (tableau I ci-contre) ; 2° valeur et tonnage de nos exportations de produits agricoles vers chacun des pays signataires du traité de Rome (tableau II ci-contre).

I. — FRANCE. — Importations agricoles en provenance des pays de la C. E. E. (1).
(Millions de francs courants. — Millions de tonnes.)

PAYS	(2) 1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Total C. E. E. :							
Valeur	(3) 505	(3) 859	997	888	1.178	1.575	2.010
Tonnage	(4) 484	(4) 814	884	717	1.006	1.055	1.313
Allemagne fédérale :							
Valeur	(3) 126	(3) 179	161	124	155	192	294
Tonnage	(4) 74	(4) 115	111	102	112	125	178
Italie :							
Valeur	117	203	263	230	321	314	368
Tonnage	88	255	237	199	301	274	333
Pays-Bas :							
Valeur	175	362	426	358	473	706	965
Tonnage	222	323	331	283	367	402	499
U. E. B. L. :							
Valeur	87	115	147	176	299	363	383
Tonnage	104	121	105	133	226	254	303

(1) Produits repris dans les chapitres 1 à 24 du tarif douanier d'importation.

(2) Valeurs en 100 millions de francs courants 1958.

(3) Pour tenir compte du rattachement de la Sarre à l'Allemagne fédérale à partir du 1^{er} juillet 1959, les chiffres des importations qui figurent dans la statistique officielle du commerce extérieur ont été majorés de 40 centaines de millions de francs 1958 en 1958 et de 20 millions de francs 1959 pour le premier semestre 1959 (cf. note 3 du tableau des exportations).

(4) Ces chiffres ne tiennent pas compte des achats agricoles français en Sarre.

II. — FRANCE. — Exportations agricoles à destination des pays de la C. E. E. (1).
(Millions de francs courants. — Millions de tonnes.)

PAYS	(2) 1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Total C. E. E. :							
Valeur	(3) 989	(3) 1.183	1.486	1.870	1.943	2.518	2.958
Tonnage	(4) 1.015	(4) 1.348	2.074	3.299	2.561	3.030	3.719
Dont céréales en grains	(4) 526	(4) 488	874	1.757	964	1.211	1.644
Allemagne fédérale :							
Valeur	(3) 749	(3) 801	899	1.078	1.208	1.391	1.602
Tonnage	(4) 605	(4) 797	1.245	1.575	1.433	1.587	1.888
Italie :							
Valeur	68	140	243	349	278	545	693
Tonnage	58	101	168	789	360	543	768
Pays-Bas :							
Valeur	46	73	102	179	155	173	173
Tonnage	109	118	189	418	264	235	266
U. E. B. L. :							
Valeur	126	169	242	264	302	409	490
Tonnage	243	332	452	517	504	665	797

(1) Produits repris dans les chapitres 1 à 24 du tarif douanier d'importation.

(2) Valeurs en 100 millions de francs courants 1958.

(3) Le montant en valeur des exportations indiqué pour les années 1958 et 1959 n'est pas celui qui figure dans la statistique officielle du commerce extérieur de la France.

En effet, jusqu'au 1^{er} juillet 1959, la Sarre était incluse dans l'aire géographique de la France et les ventes françaises en Sarre n'apparaissent pas dans la statistique douanière.

Depuis le 1^{er} juillet 1959, date du rattachement de la Sarre à l'Allemagne fédérale, ces ventes sont venues gonfler le poste Exportation à destination de l'Allemagne d'une valeur considérable, compte tenu de l'importance du courant agricole vers cette région.

Pour permettre la comparaison avec les années suivantes, il est donc nécessaire de majorer les chiffres de la statistique du commerce extérieur vers l'Europe des Six et vers l'Allemagne fédérale de la contre-valeur des ventes françaises en Sarre estimées approximativement et au minimum à 400 centaines de millions de francs 1958 en 1958 et à 200 millions de francs 1959 pour le premier semestre 1959. Les chiffres du tableau comportent cette correction.

(4) Ces chiffres ne tiennent pas compte des ventes françaises en Sarre. En effet, la correction en tonnage n'ayant jamais été effectuée, les quantités indiquées sont celles des statistiques du commerce extérieur de la France.

15902. — **M. Luciani** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation difficile des exploitants agricoles producteurs de blé par suite des très mauvaises conditions atmosphériques de la saison. Dans certains cantons du département de la Somme la situation est catastrophique et l'on peut parler de calamité; c'est ainsi que des livraisons de blé ont été faites au début septembre avec un poids spécifique de 68,6, une humidité de 22,2 et grain germé 6,4; ce qui fait une réfaction de 6,48 F au quintal, mettant le prix net à 27,13 F. Les jours derniers le poids spécifique est passé à 67,4, l'humidité à 27,8 et le grain germé à 7, portant la réfaction à 9,74 F, abaissant ainsi le prix net à 23,87 F, et la situation ne va qu'en s'aggravant, même avec le retour d'un temps relativement meilleur. Devant cette situation sans précédent, il lui demande de ramener les caractéristiques des normes du blé concernant sa qualité et de ce fait son prix, aux caractéristiques du blé reconnu sain, loyal et marchand, c'est-à-dire au poids spécifique de 70, humidité 18, grain germé 5 et d'accorder une subvention exceptionnelle au quintal de blé fourrager que les organismes seront obligés de vendre comme tel sur un marché en baisse. Ces mesures permettraient d'aider les producteurs et d'atténuer les pertes importantes qu'ils supportent et qu'ils auront à supporter. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — 1° Le standard des blés français est resté pratiquement inchangé depuis le 1^{er} août 1962, date de mise en œuvre de la politique agricole commune dans le domaine des céréales. Il correspond au standard européen et le règlement n° 84-65 de la Communauté économique européenne s'oppose à sa modification. Il n'est donc pas possible de l'abaisser pour tenir compte de la qualité déficiente d'une partie de la récolte; 2° les mesures nécessaires ont été prises pour faciliter l'écoulement des blés fourragers, notamment par la voie de la dénaturation et de l'exportation. Elles ont d'ores et déjà eu pour effet de relever le prix de marché de ces blés qui s'est établi à un niveau acceptable.

15905. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite des décisions du Gouvernement concernant les prix des céréales pour la campagne 1965-1966, les producteurs ont constaté avec un mécontentement bien explicable qu'en dépit de l'augmentation des prix indicatifs, et de l'élévation des quantum, pour les livraisons supérieures à 75 quintaux de blé, l'acompte perçu sera seulement de 33,61 F, c'est-à-dire qu'il sera diminué de 1 F par rapport à celui de la dernière campagne et atteindra le chiffre le plus bas parmi ceux constatés depuis cinq ans. Il lui fait observer qu'en 1961 l'acompte avait atteint 36 F par quintal et que, depuis cette époque, les charges de tous ordres se sont accrues constamment. La différence entre le prix indicatif qui avait été annoncé officiellement et le prix réellement perçu par le producteur va sans cesse en s'accroissant. D'autre part, la « reprise » de 0,70 F par quintal envisagée par le Gouvernement pour assurer le financement du budget annexe des prestations sociales agricoles constitue une pénalisation injuste envers un secteur de l'agriculture qui a fait un effort considérable de productivité. Cette mesure met fin aux espoirs que les agriculteurs avaient placés dans le Marché commun quant à une amélioration de leurs revenus. Il lui demande s'il n'estime pas que de telles décisions sont en opposition avec les dispositions de la loi d'orientation agricole relatives à la parité entre les revenus agricoles et les autres catégories de revenus, ainsi qu'avec les nombreuses déclarations officielles reconnaissant la nécessité d'établir une telle parité. Il lui demande également: 1° si, dans le cas où la collecte n'atteindrait pas les 195 millions de quintaux prévus pour le calcul de l'acompte, un complément ne pourrait être versé immédiatement aux producteurs; 2° s'il n'envisage pas, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, d'abandonner le projet de reprise qui ferait supporter par une catégorie déterminée de producteurs le financement des prestations sociales agricoles. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — 1° Les charges de résorption supportées par les producteurs de blé ont été déterminées compte tenu des éléments ci-après: a) le Gouvernement a accepté de porter le quantum de 81 à 87 millions de quintaux, ce qui constitue un effort financier très important de la part de l'Etat. Les crédits budgétaires nécessaires ont été portés, en effet, à 1.045 millions de francs, contre 700 millions pour la campagne précédente; b) la collecte 1965 a été évalué à 105 millions de quintaux, contre 96 pour la collecte 1964. Il n'apparaît pas que ce chiffre doive être sensiblement modifié, car les dégâts causés par les intempéries dans certaines régions ont été compensés par les excédents constatés dans les régions indemnes; c) les producteurs doivent supporter les charges de résorption, non seulement de 18 millions de quintaux représentant la différence entre la prévision de collecte 1965 et le quantum, mais également de 2 millions de quintaux qui constituent l'excédent de la collecte 1964 par rapport aux prévisions; 2° pour déterminer le revenu des producteurs de blé, il faut considérer à la fois le prix reçu par quintal et la quantité commercialisée. Le prix moyen au quintal est supérieur, aux 33,61 F indiqués par l'honorable député, car ce

dernier prix correspond à l'acompte généralement payé pour chaque quintal livré au-delà du soixante-quinzième. Au-dessous de cette quantité, l'acompte est de l'ordre de 40,15 F. Quant à la collecte de céréales, elle est en augmentation continue; 3° Au cas où la collecte n'atteindrait pas 105 millions de quintaux, ce qui ne pourra être constaté qu'en fin de campagne, et où les dépenses de résorption seraient inférieures à celles prévues, un reversement serait effectué au bénéfice des producteurs; 4° l'article 19 du projet de loi de finances, tel qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit que la taxe sur les céréales de 0,70 F par quintal, dite de reprise, ne sera pas perçue, dans des conditions fixées par décret, sur les livraisons dont les caractéristiques techniques, dues aux intempéries, auront entraîné une diminution sensible du prix réellement perçu.

INTERIEUR

15941. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que la circulaire n° 19-55 du 24 janvier 1951 portant application du décret du 18 juillet 1950 relatif aux prêts à taux réduits destinés à l'amélioration de l'habitat et consentis par les caisses d'allocations familiales à leurs allocataires salariés, prévoit qu'à titre provisoire ceux-ci peuvent obtenir de tels prêts en s'adressant à la caisse qui leur sert les allocations familiales. Or, parmi le personnel municipal, si une partie (auxiliaires, temporaires) est rattachée à la caisse départementale d'allocations familiales, l'autre partie, comprenant les titulaires (secrétaires de mairie, cantonniers) perçoit ses allocations directement de la commune, qui compense en fin d'année, par l'intermédiaire d'un fonds de compensation géré par la caisses des dépôts et consignations. Régulièrement, il semble que ces derniers devraient faire leurs demandes de prêt à la mairie. Mais le budget municipal ne prévoit aucun crédit pour cela si bien que, pratiquement, les employés municipaux titulaires sont exclus du bénéfice de la loi. Il lui demande dans quelles conditions des employés municipaux peuvent bénéficier des prêts pour l'amélioration de l'habitat consentis par le fonds commun de l'allocation logement: 1° à qui ils doivent adresser leur demande de prêt et sous quelle forme; 2° quel organisme versera le prêt et quel organisme sera habilité à percevoir les remboursements. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — Les communes, en tant qu'organismes payeurs des allocations familiales, sont habilitées, en vertu de l'article 543 du code de la sécurité sociale, à consentir à leurs allocataires des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat dont le décret n° 57-1022 du 17 septembre 1957 a fixé les conditions d'octroi. Il s'agit pour les collectivités locales de prestations essentiellement facultatives; dès qu'elles sont accordées, il suffit qu'elles soient imputées, à l'instar des prestations familiales obligatoires, sur leurs fonds propres. Les agents communaux qui désirent en bénéficier doivent adresser leur demande à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Les modalités de réalisation et de remboursement desdits prêts sont celles arrêtées par M. le ministre des finances en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat.

16178. — **M. Robert Ballanger**, se référant à la réponse faite par M. le ministre de la santé publique et de la population au *Journal officiel*, débats A. N., du 7 août 1965, à sa question écrite n° 15259, demande à **M. le ministre de l'Intérieur** s'il entend donner satisfaction aux revendications des directrices des crèches, de dispensaires, de centres de P. M. I. et de centres municipaux de santé, à savoir: a) l'application, dans l'immédiat, des avis de la C. N. P. du 4 décembre 1962 et, par la suite, l'allocation d'indices de chef de service et le maintien de la parité avec les assistantes sociales chef; b) leur intégration dans la nomenclature des emplois. (Question du 8 octobre 1965.)

Réponse. — Les avantages indiciaires susceptibles d'être accordés par les municipalités aux directrices de crèches ont été fixés par l'arrêté du 18 mai 1965 publié au *Journal officiel* du 1^{er} juin 1965. Il n'existe par contre aucune disposition réglementaire qui établisse, sur le plan national, la situation des directrices de dispensaires ou de centres municipaux de P. M. I. Dans la mesure où cet emploi apparaît au tableau des effectifs d'une commune, il convient de fixer son classement indiciaire par référence à celui dont est doté l'emploi de directrice de crèche.

JUSTICE

15944. — **M. Georges Germain** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 11 du décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958 relative au contentieux de la sécurité sociale dispose: « les assesseurs titulaires siègent par roulement dans chaque catégorie. Le roulement est établi par le président de la commission de première instance. Chaque titulaire est remplacé, en cas d'empêchement motivé, par son suppléant. Les assesseurs sont convoqués aux

audience; par le secrétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date d'audience ». Or au siège de certaines commissions de sécurité sociale: 1° les assesses empêchés sont parfois remplacés par d'autres titulaires et non par leurs suppléants respectifs; 2° lesdits remplaçants sont convoqués par téléphone; 3° le délai de « quinze jours au moins avant la date d'audience » n'est pas respecté. Il lui demande si de telles pratiques: a) sont régulières ou irrégulières; b) si elles ne constituent pas des cas de cassation. (Question du 25 septembre 1965.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire relève également des attributions du ministre du travail et du ministre de l'agriculture. Ces départements ministériels sont actuellement consultés. Il serait souhaitable que l'honorable parlementaire veuille bien préciser les cas d'espèce auxquels fait allusion sa question écrite.

16011. — M. Prloux expose à M. le ministre de la justice la situation de deux conjoints, mineurs au moment de leur mariage et par conséquent émancipés par ce mariage. L'épouse qui est encore mineure a recueilli la succession de sa tante, dont elle était héritière pour partie; cette succession a été réglée par les voies judiciaires et il lui revient une somme qui devait être employée en un livret de caisse d'épargne. Les deux conjoints ont pensé qu'un placement en un terrain à bâtir était plus intéressant et ils ont attendu l'application de la loi du 14 décembre 1964 sur l'émancipation, cette application ayant été fixée au 16 juin 1965. Les divers cas d'émancipation ont été prévus, sauf le cas du mineur déjà émancipé par mariage avant la nouvelle loi. Cette lacune a été remarquée par divers juristes à qui il semble que les mineurs avant la nouvelle loi ne peuvent avoir moins de droits que les mineurs mariés depuis. Il lui demande si en dépit du silence de la loi, et compte tenu de l'anomalie que présenterait son application stricte, l'emploi immobilier envisagé dans le cas d'espèce peut être réalisé. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — Aux termes de l'article 14 de la loi du 14 décembre 1964 portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation, le bénéfice de l'entière capacité civile prévue par l'article 481 nouveau du code pourra être conféré par une déclaration complémentaire, au mineur antérieurement émancipé s'il a atteint l'âge de dix-huit ans révolus. Ce texte faisant état d'une déclaration complémentaire, il est manifeste qu'il ne s'applique qu'au mineur émancipé par une déclaration des parents ou du conseil de famille et non au mineur émancipé par mariage. En ce qui concerne le mineur émancipé par mariage, l'étendue de sa capacité résulte non d'une manifestation de volonté des parents mais du statut légal du mariage: ce statut, qui confère désormais aux personnes mariées la pleine capacité, doit, conformément aux principes qui régissent l'application des lois dans le temps, s'appliquer quelle que soit la date à laquelle le mariage a été célébré. Il est en outre observé que même s'agissant d'un mineur non émancipé le dépôt à une caisse d'épargne des fonds provenant d'une succession qui serait échue à ce mineur n'est nullement imposé: c'est en effet au conseil de famille qu'il appartient, en application de l'article 455 nouveau du code civil, de déterminer la nature des biens qui peuvent être acquis en emploi soit d'avance, soit à l'occasion de chaque opération. Le conseil de famille dispose à cet égard du plus large pouvoir d'appréciation.

16017. — M. Georges Germain expose à M. le ministre de la justice: 1° que l'article 10 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 dispose: « si les époux s'étaient mariés sans faire de contrat de mariage avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ils continueront d'avoir pour régime matrimonial la communauté de meubles et d'acquêts... Néanmoins, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi... les époux reprendront la jouissance de leurs propres... »; 2° que l'article 16 précise: « les époux qui s'étaient mariés avant l'entrée en vigueur de la présente loi sans avoir fait de contrat de mariage pourront, par déclaration conjointe, se placer sous le régime matrimonial prévu par la première partie du chapitre II, au nouveau titre cinquième du livre III du code civil ». Considérant la situation d'un veuf sans enfant qui a acheté un terrain en janvier 1963, pour le prix de 20.000 francs; qui a vendu un immeuble bâti (habitation) en décembre 1964 pour le prix de 80.000 F et dont le paiement a eu lieu en partie comptant et en partie échelonné sur plusieurs années; qui s'est remarié en mars 1965 sans contrat; qui a entrepris la construction d'une maison d'habitation en 1963, sur le terrain acquis en 1963, aux quatre cinquièmes achevée lors de son remariage en mars 1965 (construction dont le prix s'élève à environ 100.000 francs), il lui demande si: a) la maison construite peut être considérée comme propre au mari; b) si, pour que cet immeuble soit considéré indiscutablement comme propre au mari, celui-ci doit procéder, en même temps que son épouse, à la déclaration prévue à l'article 16 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 devant un notaire; c) dans l'affirmative, si cette

déclaration doit être complétée par un inventaire. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — La maison construite sur un terrain propre doit être considérée comme étant propre au mari tant en vertu des dispositions de la loi ancienne que de celles de la loi nouvelle. La communauté aura seulement droit à récompense dans la mesure où des deniers communs auront servi à assurer tout ou partie du paiement de la construction.

16167. — M. Jean Lainé expose à M. le ministre de la justice que, par décision d'un tribunal, un greffier intérimaire a été nommé pour assurer la bonne marche du greffe d'un de ses confrères gravement malade; il lui précise qu'à la suite du décès du titulaire de la charge, les héritiers du défunt réclament une part du produit du greffe; il lui demande quels sont les règlements applicables en pareil cas. (Question du 7 octobre 1965.)

Réponse. — Le décret n° 56-221 du 29 février 1956 fixe les règles de répartition des produits des offices dépourvus de leurs titulaires pour des causes ne relevant pas de la discipline. Aux termes de l'article 9 de ce texte « les produits nets de l'office sont partagés par moitié entre le suppléant et le suppléé ou les ayants droit de celui-ci. Les parties peuvent, toutefois, stipuler une autre répartition, sans que la part de l'une d'elles dans les produits nets de l'office ne puisse excéder les deux tiers. Dans ce cas, leur convention ne prend effet qu'à partir de la date où un exemplaire en a été déposé au parquet... ». Ce principe comporte, cependant, une exception, justifiée par la législation spéciale applicable aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Il résulte, en effet, des dispositions des articles 12 et 14, contenues dans la section II du décret précité, que, lorsque la vacance de l'office, situé dans l'un de ces départements, est consécutive au décès, à la démission, à la mise en disponibilité du titulaire, ou lorsque celui-ci est applé à d'autres fonctions, le suppléant a droit à la totalité des produits.

16195. — M. Hoguet demande à M. le ministre de la justice si, en application de l'article 14 de la loi n° 64-1230 du 14 décembre 1964, le mineur émancipé par le mariage est tenu, pour bénéficier de l'entière capacité accordée par cet article, de faire une déclaration complémentaire « dans les mêmes termes que l'émancipation » ou si l'on peut considérer qu'il en bénéficie de plein droit, sans avoir à remplir cette formalité. (Question du 11 octobre 1965.)

Réponse. — Aux termes de l'article 14 de la loi du 14 décembre 1964 portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation, le bénéfice de l'entière capacité civile prévue par l'article 481 nouveau dudit code pourra être conféré par une déclaration complémentaire, au mineur antérieurement émancipé s'il a atteint l'âge de dix-huit ans révolus. Ce texte faisant état d'une déclaration complémentaire, il est manifeste qu'il ne s'applique qu'au mineur émancipé par une déclaration des parents ou du conseil de famille, et non au mineur émancipé par mariage. En ce qui concerne le mineur émancipé par mariage, l'étendue de sa capacité résulte non d'une manifestation de volonté des parents mais du statut légal du mariage: ce statut qui confère désormais aux personnes mariées la pleine capacité, doit, conformément aux principes qui régissent l'application des lois dans le temps, s'appliquer quelle que soit la date à laquelle le mariage a été célébré.

TRAVAIL

15627. — M. Gosnat expose à M. le ministre du travail que le comité d'entreprise de la Société anonyme André Citroën, à Paris (15^e), a saisi, en date du 28 juin 1965, d'une part, le ministre du travail, d'autre part les présidents des groupes parlementaires, d'une protestation contre les violations répétées de la loi sur les comités d'entreprise commises par la Société André Citroën. Ces violations, établies par procès-verbaux, sont notamment les suivantes: 1° veto, violant régulièrement l'article 16 de la loi, le représentant de la direction Citroën se place au-dessus du comité d'entreprise pour lui imposer arbitrairement ses vues: a) refus de mettre aux voix un règlement intérieur (P. V. du 15 mai 1964, p. 9), b) refus au comité de désigner deux élus pour visiter ses colonies de vacances (P. V. de juillet 1964, p. 15), c) refus de permettre l'élection d'un secrétaire (P. V. du 15 juin 1964, p. 4), d) refus de mettre une résolution aux voix (P. V. du 25 novembre 1964, p. 12), e) refus de mettre une motion aux voix (P. V. du 29 janvier 1965, p. 6 et P. V. du 2 février 1965, p. 2); 2° fixation de l'ordre du jour: fixation unilatérale de l'ordre du jour par le représentant de la direction (P. V. du 15 juin 1964, p. 2 et 3); 3° mission de délégués: entraves à leur mission (P. V. du 15 mai 1964, p. 10; P. V. du 15 juin 1964, p. 7; P. V. du 20 juillet, p. 15, 16 et 17; P. V. du 28 octobre, p. 20 et 21; P. V. du 30 décembre, p. 8, 9 et 10; P. V. du 3 mai 1964, p. 5); 4° interception de courrier: P. V. du 30 septembre 1964, p. 14 et 15; P. V. du 28 octobre 1964, p. 3; P. V. du 25 novembre 1964, p. 11 et 12; 5° personnel non mis à la disposition du comité d'entre-

prise : P. V. du 30 juillet 1964, p. 4 et 6 ; 6^e entrava au financement : P. V. du 20 juillet 1964, p. 6 et 7 ; P. V. du 31 mars, p. 10 ; 8^e détournement de fonds revenant au comité d'entreprise et entraves à la gestion d'œuvres sociales par le comité d'entreprise : P. V. du 31 mars 1965, p. 14, 15, 18, 19 et 29 ; P. V. du 30 décembre 1964, p. 17 ; P. V. du 28 octobre 1964, p. 10 et 11 ; 9^e non-disposition par le comité d'entreprise des chefs des locaux où se trouvent les œuvres sociales : P. V. du 28 octobre 1964, p. 21 ; 10^e rôle économique : P. V. du 15 juin 1964, p. 2 et 3 ; P. V. du 20 juillet 1964, p. 2 et 18 ; P. V. du 25 novembre 1964, p. 7 et 8 ; P. V. du 31 mars 1964, p. 9 et 10. Au moment où le Gouvernement, à l'occasion de la discussion d'une réforme de la législation sur les comités d'entreprise, se prétend favorable à une extension du rôle de ceux-ci, il lui demande quelles mesures il a pris ou compte prendre pour mettre un terme aux illégalités susmentionnées et pour sanctionner la direction patronale qui les a commises. (Question du 7 août 1965.)

Réponse. — Les faits signalés par l'honorable parlementaire avaient déjà été portés à la connaissance du ministre du travail qui a aussitôt prescrit une enquête, laquelle a été suspendue durant le mois d'août du fait de la fermeture des établissements Citroën. Il ressort de cette enquête que les difficultés qui ont surgi dans l'organisation et le fonctionnement du comité d'entreprise paraissent dans la plupart des cas moins résulter d'une violation caractérisée des dispositions législatives et réglementaires en la matière que refléter une tension momentanée dans les rapports entre l'employeur et les représentants du personnel. Les services de l'inspection du travail se sont donc efforcés d'aplanir la plupart de celles qui ont opposé les parties sur le fonctionnement du comité et l'exercice des fonctions des représentants du personnel. Sans doute des difficultés subsistent-elles encore au sujet de l'application des dispositions de la législation considérée, mais les services du ministère du travail continuent de suivre tout particulièrement l'évolution de la situation dans cette entreprise et il est permis d'espérer qu'ils parviendront, dans les limites de leur compétence, à obtenir une stricte application de la loi sans qu'il soit nécessaire de recourir à des actions répressives en ce domaine.

16028. — M. René Caille expose à M. le ministre du travail que dans les professions à caractère saisonnier il existe des difficultés en ce qui concerne l'application des textes légaux ou réglementaires visant la protection des délégués du personnel, des membres du comité d'entreprise en cours de mandat, ainsi que de ceux protégeant les anciens délégués ou les candidats à ces fonctions. Il apparaît que ces difficultés résident dans le fait que, d'une part, le personnel est lié à l'entreprise par des contrats de durée déterminée cessant à terme fixe ou se renouvelant tacitement en vertu des dispositions inscrites dans les conventions collectives et que, d'autre part, les tribunaux et la Cour de cassation font une interprétation restrictive des termes « résiliation du contrat de travail » contenus dans les articles 10 de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 et 11 de l'ordonnance modifiée du 22 février 1945. Or, les entreprises saisonnières n'arrêtent pas définitivement leur activité à un quelconque moment de l'année, mais la suspendent temporairement pendant l'inter-saison ou morte saison. Il en est ainsi des entreprises touristiques et tout particulièrement des casinos, quoique certains fonctionnent l'année entière. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer, dans les entreprises saisonnières en général, la protection efficace et réelle des délégués du personnel ou des membres du comité d'entreprise afin qu'ils puissent l'exécution de leurs mandats lors de la réouverture des entreprises et garantir par là même le libre fonctionnement des institutions légales de représentativité du personnel, ce libre fonctionnement étant mis en échec par la décision unilatérale de certains employeurs de ne pas renouveler le contrat de travail des salariés ayant reçu un mandat de représentation du personnel. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — Les difficultés signalées par l'honorable parlementaire, inhérentes aux structures particulières aux branches d'activités saisonnières n'ont pas échappé au ministre du travail à l'occasion de l'application de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée, sur les comités d'entreprise, et de la loi du 16 avril 1946, sur les délégués du personnel. La cessation des contrats de travail à durée déterminée qui lient, le plus souvent, les salariés des entreprises des dites professions à leurs employeurs entraînant, en effet, la cessation du mandat qu'ils peuvent éventuellement détenir du fait des dispositions légales précitées, certains chefs d'entreprise sont tentés d'user de la faculté qui leur est offerte de ne pas renouveler les contrats de ces représentants du personnel. Cependant, dans tous les cas où les services de l'inspection du travail sont saisis de difficultés de cette nature, ils s'efforcent toujours, lors de leurs interventions et dans la limite de leur compétence, de faire respecter l'esprit des dispositions légales, notamment lorsqu'il est avéré que dans des entreprises données le renouvellement des contrats de travail est habituellement opéré ou lorsque leur reconduction tacite ne pose, en général, pas de problème pour l'ensemble des salariés de ces entreprises. En tout état de cause, compte tenu de l'importance

du problème soulevé tant en ce qui concerne le point particulier de la protection des salariés investis d'un mandat représentatif que de l'ensemble des avantages liés au contrat de travail, certains aménagements sont d'ores et déjà étudiés, qui seraient susceptibles d'apporter une solution aux difficultés résultant d'une situation juridique particulière.

16031. — M. Macquet appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que le décret n° 65-573 du 13 juillet 1965 relatif à l'amélioration des prestations familiales, décret précisé par la circulaire n° 60 SS du 15 juillet 1965, exclut l'allocation de salaire unique des prestations bénéficiant d'une majoration. Compte tenu du fait que cette dernière prestation, dont la création a essentiellement pour but de ne pas pénaliser les mères de familles demeurant au foyer pour se consacrer exclusivement à l'éducation de leurs enfants, est demeurée au même taux depuis le 1^{er} janvier 1962, il lui demande : 1° quelles raisons s'opposent à une revalorisation de celle-ci ; 2° si, dans le cas des ménages ayant un seul enfant, il ne lui paraîtrait pas équitable de ne pas limiter le versement de l'allocation de salaire unique au cinquième anniversaire de l'enfant mais de prolonger ce versement — comme pour celui des allocations familiales — pendant la scolarité ou le temps d'apprentissage de celui-ci. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — 1° Depuis plusieurs années déjà, l'allocation de salaire unique sous la forme que lui avait donnée ses promoteurs a donné lieu de nombreuses critiques mettant en cause ses modalités et même parfois son but. C'est pourquoi il n'a pas semblé opportun d'en augmenter le montant alors qu'était étudiée une éventuelle réforme. Des travaux se poursuivent en ce sens et la commission supérieure des allocations familiales a été saisie du problème. Il n'est pas exclu, en outre, que la commission d'étude des structures de la sécurité sociale émette un avis à son égard et que le comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin, qui vient d'être créé par le ministre du travail, se saisisse également de la question en raison de ses incidences à l'égard de la mission qui lui a été confiée ; 2° la suggestion faite, en dehors de ses incidences financières, ne correspond pas à l'esprit dans lequel a été instituée l'allocation de salaire unique et ne paraît pas pouvoir être retenue.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

15740. — 28 août 1965. — M. Berger demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si le fait, pour un médecin qui cède sa clientèle à un de ses confrères, de transmettre à ce confrère les fiches des malades constitue une violation du secret professionnel.

15983. — 2 octobre 1965. — M. Thorallier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, suivant les dispositions du décret n° 65-393 du 19 mai 1965 relatif à l'établissement des expéditions des actes publics destinés à l'accomplissement de la formalité de la publicité foncière, les officiers publics ou ministériels et les autorités administratives peuvent établir, avant enregistrement d'un acte, les extraits, copies ou expéditions de cet acte destinés à l'accomplissement de la formalité de la publicité foncière. Il lui demande si un acte se rapportant à l'échange d'un immeuble en construction contre un fonds de commerce entre bien dans le cadre même de ces dispositions et si, en conséquence, une cession de fonds de commerce peut être publiée avant l'enregistrement.

15984. — 2 octobre 1965. — M. Bertholleau appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait qu'aux termes du décret n° 65-719 du 24 août 1965 pris en application de l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1964, n° 64-1278 du 23 décembre 1964, le prélèvement sur les loyers établi au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat peut être racheté par les propriétaires occupant eux-mêmes leurs immeubles, ce rachat concernant le prélèvement afférent à l'ensemble des années restant à courir jusqu'à l'expiration de la période d'imposition de vingt années fixée par l'article 1630-4^e du C. G. I. Il lui expose que ces dispositions ne concernent pas les propriétaires d'immeubles non soumis à la réglementation de la loi du 1^{er} septembre 1948 et donnés en location, lorsque ceux-ci ont bénéficié d'une allocation de subvention au titre du fonds national d'amélioration de l'habitat. Ces propriétaires devront, en conséquence, continuer à verser le

prélèvement en cause sans aucune limitation de durée. Compte tenu du préjudice subi par les intéressés, il lui demande s'il ne pourrait envisager de n'exiger le versement de ce prélèvement que jusqu'à concurrence du remboursement de la subvention accordée.

15987. — 2 octobre 1965. — **M. Le Guen** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas que, dans un proche avenir, les pouvoirs publics devront faire l'option suivante: ou bien accepter un taux élevé de croissance de notre production, comportant un risque de déséquilibre de notre balance commerciale (les experts estiment qu'en France les importations croissent en général deux fois plus vite que la production intérieure brute), ou bien maintenir la stagnation actuelle qui a l'avantage de consolider notre balance des paiements (nos importations ayant baissé de 1,3 p. 100 pendant le premier semestre 1965 par rapport au premier semestre 1964 alors que nos exportations ont augmenté de 8 p. 100 d'un semestre à l'autre).

15988. — 2 octobre 1965. — **M. Le Guen** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait que 6.085 entreprises industrielles et commerciales (0,34 p. 100 du nombre total) réalisent en France plus de la moitié du chiffre d'affaires total et versent 55 p. 100 du montant total des salaires. Il lui demande s'il estime cette concentration suffisante ou si, au contraire, il convient de s'inquiéter de l'importance relativement faible des firmes françaises à l'heure de l'économie européenne.

15990. — 2 octobre 1965. — **M. Escande** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° s'il est exact que les crédits affectés à la réalisation de la première tranche de travaux pour la construction du lycée mixte et du collège d'enseignement technique de Louhans (Saône-et-Loire) ont été annulés; 2° dans l'affirmative, ce qu'il reste des promesses faites en maintes occasions depuis 1959, et plus particulièrement des affirmations contenues dans sa réponse du 22 novembre 1963.

15991. — 2 octobre 1965. — **M. Mehalgnerie**, se référant aux dispositions de l'article L. 337 du code de la sécurité sociale, expose à **M. le ministre du travail** que, bien souvent, les cotisations faisant l'objet d'un remboursement à l'assuré, lorsque celui-ci ne remplit pas les conditions de durée d'assurance exigées pour bénéficier d'une pension ou d'une rente, ont été versées par l'assuré de nombreuses années avant la date du remboursement et que, par suite de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie survenue depuis cette époque, les sommes remboursées ne représentent qu'une faible partie des cotisations qui ont été versées. Il lui rappelle que, pour tenir compte de cette dépréciation monétaire, et par application de l'article L. 344 dudit code, des arrêtés ministériels fixent chaque année les coefficients de revalorisation applicables, d'une part, aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes et, d'autre part, aux pensions ou rentes déjà liquidées. Il lui demande s'il ne semble pas équitable d'introduire dans le code de la sécurité sociale de nouvelles dispositions, analogues à celles qui figurent à l'article L. 344, afin que les cotisations donnant lieu à remboursement soient affectées de coefficients de revalorisation, compte tenu de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie qui s'est produite depuis leur versement.

15993. — 2 octobre 1965. — **M. Emile-Pierre Halbout** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation suivante: deux personnes forment entre elles, par apports en numéraire, une association en participation ayant pour objet tous travaux de défrichage. L'un des participants, propriétaire du matériel d'exploitation, désire mettre celui-ci à la disposition de l'association moyennant une indemnité qui correspondrait à l'amortissement du matériel. Cette indemnité serait calculée forfaitairement, compte tenu de la durée normale d'utilisation du matériel et des taux d'amortissement admis par l'administration fiscale et ne comporterait donc pas de possibilité de réalisation d'un bénéfice ou d'une perte pour l'intéressé. Il lui demande si l'indemnité reçue par l'apporteur peut être considérée comme une affaire interne à la participation, échappant aux taxes sur le chiffre d'affaires en tant que prestations de services (décision de l'administration du 23 janvier 1954) et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (B. I. C.) du fait que l'intéressé ne retire aucun revenu: le produit encaissé étant couvert par une charge de même montant.

15994. — 2 octobre 1965. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisage pas de prendre par arrêté toutes dispositions utiles en vue de faire figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de sécurité sociale, dans les mêmes conditions que les anciens élèves de l'école nationale de sécurité sociale de la F. N. O. S. S. ou que les diplômés de l'école nationale d'organisation économique et sociale, les cadres des organismes de sécurité sociale qui possèdent un diplôme de docteur en droit, de licence en droit ou de licence ès lettres, et qui, en raison de leur âge (plus de trente-huit ans) n'ont pu réaliser les conditions exigées pour se présenter au deuxième concours du centre d'études supérieures ouvert aux agents des caisses de sécurité sociale, étant fait observer qu'il semblerait normal qu'un diplôme d'Etat de docteur en droit, de licence en droit ou ès lettres soit au moins considéré comme égal à un diplôme délivré par une institution privée comme la F. N. O. S. S.

15996. — 2 octobre 1965. — **M. Rémy Montagne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un entrepreneur de travaux publics procédant à des travaux d'extraction pour le compte d'une société exploitante de carrières. Les rapports entre l'entreprise de terrassement et son client sont les suivants: l'entrepreneur de travaux fait fonctionner ses engins sur les lieux désignés par la société exploitante de carrières. Son rôle consiste à extraire les matériaux, engins et personnel travaillant sous sa responsabilité. La rémunération est fonction des quantités extraites livrées brutes à la société exploitant les carrières. Il n'existe aucun marché précisant d'avance l'importance et la nature des matériaux à extraire. Les accords portent uniquement sur la rémunération du travail d'extraction, une rémunération particulière étant prévue pour les travaux accessoires tels que débroussaillage, découverte. L'exploitant de carrières est chargé de conditionner les matériaux extraits en vue de les rendre propres à leur utilisation. Il lui demande si les opérations peuvent être soumises à la T. V. A. ou si elles relèvent de la simple prestation de service, échappant ainsi à l'application des articles 265-3° et 273-3° du code général des impôts.

15997. — 2 octobre 1965. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de l'information** pour quelles raisons aucune femme ne fait partie du conseil d'administration de l'O. R. T. F. et si à l'occasion de vacances pouvant se produire au sein de cet organisme il n'envisage pas de combler cette lacune.

15998. — 2 octobre 1965. — **M. Seramy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser selon quelle procédure et en fonction de quels critères il est procédé au décompte de la population scolaire dont l'importance est à l'origine des décisions de suppression ou de maintien des locaux scolaires. Dans l'hypothèse où se trouveraient uniquement recensés les enfants dont l'âge est compris entre six ans et la fin de l'obligation scolaire, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre également en considération ceux dont l'âge est inférieur à six ans afin d'éviter que des décisions prématurées soient prises pour la fermeture des écoles. Cette dernière solution présenterait l'incontestable avantage de maintenir au profit de certaines communes rurales la population et le pouvoir d'attraction qu'elles ne peuvent conserver lorsqu'elles sont privées des moyens habituels d'enseignement.

15999. — 2 octobre 1965. — **M. Le Guen** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: une chapelle privée située au milieu d'une exploitation agricole, qui était en ruines depuis de longues années, a été restaurée par son propriétaire en 1954. Elle a été mise à la disposition du public et, notamment, chaque année, le pardon qui n'avait pas eu lieu depuis soixante ans est célébré le premier dimanche de septembre. Cette chapelle étant affectée d'un coefficient 2,50 sur la matrice cadastrale, le propriétaire se voit réclamer par l'administration fiscale le paiement d'une somme supérieure à 40 F au titre de la contribution foncière des propriétés bâties. Il lui demande s'il est exact que les chapelles appartenant à des particuliers sont considérées comme propriétés bâties de « luxe » et imposables comme telles à la contribution foncière, alors qu'il s'agit d'un bâtiment mis à la disposition du public.

16000. — 2 octobre 1965. — **M. Voliquin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les personnes physiques faisant construire sans aucun intermédiaire une maison d'habitation destinée à leur propre usage ou à celui de leurs ascendants ou descendants sont exonérées du paiement de la taxe à la valeur ajoutée au taux de 20 p. 100 prévue par les textes en vigueur,

mais que le bénéfice de cette heureuse disposition est refusé aux personnes qui, se groupant avec d'autres mal-logés pour réduire les frais de construction, font construire en commun une maison d'habitation. En lui précisant qu'il s'agit toujours, dans le second cas, de personnes modestes dont les ressources sont inférieures à celles des constructeurs individuels, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que les intéressés, dont les possibilités financières sont souvent très réduites, soient en toute équité, également exonérés du paiement de la T. V. A.

16001. — 2 octobre 1965. — **M. Rives-Henrys** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés que soulève, dans certains cas l'interprétation d'une note ministérielle du 8 janvier 1957 (B. O. C. D. 1957, II, 15), et en particulier son paragraphe III qui prévoit des mesures de tempérament en faveur des bénéficiaires d'un forfait dont le chiffre d'affaires vient à s'élever au-dessus du plafond au cours de la deuxième année de la période biennale. Le texte visé prévoit que « lorsque le dépassement de chiffre d'affaires sera enregistré au cours de la deuxième année d'une période biennale, et s'il n'y a pas eu de changement notoire dans la nature ou les conditions de l'exploitant, il a été admis que l'intéressé pourra rester imposé d'après le montant du bénéfice forfaitaire jusqu'à l'expiration de la période biennale pour laquelle celui-ci a été fixé ». Les fonctionnaires des contributions directes apprécient diversement les changements notoires susceptibles d'être pris en considération pour décider que le bénéfice du forfait pourra ou ne pourra pas être maintenu au cours de la deuxième année. Il lui demande de préciser : 1° si la seule augmentation de 3 à 5, au cours de la seconde année de la période biennale, du nombre des voyageurs-représentants-placiers d'une affaire utilisant cette catégorie de personnel pour la vente de ses produits constitue un changement suffisamment notoire, au sens de la note citée plus haut, pour entraîner l'abrogation du forfait ; 2° si l'augmentation sensible du chiffre d'affaires peut, à elle seule, même en cas de large dépassement du plafond, être considérée comme un changement suffisamment notoire pour permettre de décider que le forfait cessera de s'appliquer avant l'expiration de la période biennale pour laquelle il a été fixé.

16005. — 2 octobre 1965. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que l'année scolaire est plus courte en France que dans la majorité des autres pays occidentaux. L'année scolaire ne compte que 184 jours de classe par an. Elle est de 200 jours en Angleterre, 210 jours en Suisse, 233 jours en Allemagne fédérale et 240 jours au Danemark. Or elle est très souvent amputée de surcroît en France, sous les motifs les plus divers (conférences de maîtres, sessions pédagogiques, sessions d'examens). Récemment — en juin dernier — à Paris, dans le 6^e arrondissement, on a vu les élèves d'une école renvoyés dans leur famille parce que des examens se déroulaient dans les locaux de classes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les jours de classe en soient effectivement.

16006. — 2 octobre 1965. — **M. René Laurin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° si les dispositions de l'article 13, paragraphe 5, de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 relatif aux droits d'enregistrement perçus sur les actes de sociétés et qui soumet à un droit de 8 p. 100 les apports faits à une personne morale par une personne physique non soumise à l'impôt sur les sociétés sont exclusives ou non des dispositions de la loi du 15 mars 1963 soumettant à la taxe à la valeur ajoutée au taux de 4 p. 100 les apports immobiliers faits à une société ; 2° si, en conséquence, en cas d'apport à une société fait par une personne physique d'un terrain à lotir, l'on est fondé à percevoir non seulement le droit de mutation de 8 p. 100 mais en outre la taxe à la valeur ajoutée au taux de 4,166 p. 100.

16008. — 2 octobre 1965. — **M. Palméro** attire de façon pressante l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation de la société Air Nautic, filiale d'Air France, dont les activités de transport de fret et de passagers n'ont cessé de s'améliorer depuis huit ans dans le cadre de deuxième aéroport de France, où elle enlève 35 p. 100 de fret et 12 p. 100 de poste, société qui serait menacée de liquidation alors qu'elle est en pleine expansion. Il lui demande de lui faire connaître les raisons réelles de cette situation alors même que 160 personnes reçoivent 5 millions de francs de salaires par an, au titre de cette entreprise qui constitue une part importante de l'économie des Alpes-Maritimes. Soulignant, en outre, que cette société assure le transport des fleurs de la Côte d'Azur et de la Riviera italienne vers l'Europe du Nord notamment, et tient une place essentielle dans les trans-

ports touristiques internationaux, dont elle a considérablement abaissé les prix de revient, il lui demande, dans le cas où la disparition de cette société serait inévitable, s'il ne compte pas assurer, d'ores et déjà, le personnel navigant ou au sol, particulièrement qualifié, de son reclassement, sur place, dans des collectivités similaires.

16009. — 2 octobre 1965. — **M. Darchicourt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : dans le cas particulier d'un changement de propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie par voie successorale, ayant de ce fait été soumis aux droits de succession, et dans le cas précis où ce nouveau propriétaire n'est pas gérant, c'est-à-dire qu'il n'exploite pas personnellement et effectivement le débit de boissons : 1° si une déclaration doit être faite et par qui : le tenancier du débit ou le nouveau propriétaire ? ; 2° si cette déclaration entraîne le droit de timbre de 350 F et, dans l'affirmative, par qui cette dépense doit être supportée.

16010. — 2 octobre 1965. — **M. Cornut-Gentile** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur les conséquences de la mise en liquidation judiciaire de la compagnie d'aviation Airnautic. Alors que cette compagnie, filiale d'Air France, a vu son activité générale et régionale s'accroître régulièrement ces dernières années, sa disparition priverait la France de la seule compagnie d'affrètements y existant et ne manquerait pas d'avoir des conséquences économiques fâcheuses à Nice où elle est établie depuis huit ans et où elle possède ses ateliers d'entretien et de réparation. En outre, elle poserait le problème du reclassement, probablement difficile, du personnel hautement qualifié qui l'anime. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour sauvegarder les multiples intérêts économiques et sociaux en cause dans cette affaire.

16012. — 2 octobre 1965. — **M. Salardaine** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'accession des gendarmes à la propriété est définie par les textes suivants : décret n° 63-1324 du 24 décembre 1963 (J. O. du 29 décembre 1963) ; circulaire ministérielle d'application du 11 avril 1964 (J. O. du 12 avril 1964) ; circulaire ministérielle n° 64-77 du 23 décembre 1964 de **M. le ministre de la construction** ; circulaire ministérielle n° 09300 MA/GEND. SOC. TR. 2 du 8 mars 1965. Ces textes imposent l'obligation, pour les gendarmes, afin de bénéficier des primes et prêts consentis par l'Etat, de construire dans les trois ans qui précèdent leur départ à la retraite. Si cette dérogation de trois années permet de construire son habitation avant une date très proche du départ en retraite en conservant les avantages attribués aux autres citoyens, il n'en va pas de même en ce qui concerne les avantages fiscaux (exonération de l'impôt foncier pendant vingt-cinq ans). En effet, le classement de l'immeuble en résidence principale est déterminé par sa situation réelle au 1^{er} janvier qui suit l'achèvement de la construction. Par suite, un militaire de la gendarmerie faisant construire trois ans avant son départ en retraite bénéficiera des avantages à la construction, mais verra sa maison ou son appartement classés « résidence secondaire » sur le plan fiscal. Il ne pourra bénéficier, de ce fait, de l'exonération d'impôt foncier pendant deux ans au lieu de vingt-cinq concédés aux autres contribuables. Il y a donc là une anomalie flagrante, l'immeuble en cause étant bien destiné à devenir résidence principale et non résidence secondaire. Il lui demande en conséquence, si, par analogie avec les textes de référence, il n'y aurait pas possibilité d'étendre cette franchise de trois ans à l'exonération fiscale en matière d'impôt foncier.

16013. — 2 octobre 1965. — **M. Chandernagor** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que le classement indiciaire dont bénéficient les sténodactylographes des postes et télécommunications, soit l'échelle E. S. 2, est notablement insuffisant, notamment quand on le compare aux traitements servis dans le secteur privé. Pourtant les intéressés, qui subissent d'ailleurs les épreuves d'un concours, apportent à leur entrée dans l'administration la connaissance d'un métier. Il s'avère donc indispensable que ce personnel soit rétribué en fonction de sa qualification et que soit mis enfin en vigueur le reclassement envisagé il y a quelques années et dont l'application aurait été différée en vertu des impératifs du plan de stabilisation. Il lui demande : 1° s'il entre dans ses intentions de procéder à brève échéance au classement des sténodactylographes dans l'échelle E. S. 3, voire E. S. 4 ; 2° si, en attendant, et bien que cette mesure ne constituerait pas la solution du problème, il ne lui paraîtrait pas équitable de faire bénéficier les sténodactylographes de province de la prime attribuée aux agents de la région parisienne.

16014. — 2 octobre 1965. — **M. Devoust** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est dans ses intentions de reporter l'exigibilité de l'impôt foncier à la date du 15 novembre. Il souligne que dans le département de la Mayenne, par exemple, l'application de la majoration est effective le 15 septembre dans un certain nombre de localités de plus de 3 000 habitants, le 15 octobre dans les autres et le 3 novembre dans toutes les communes rurales. Le paiement des fermages ayant lieu en principe à la Toussaint (le plus souvent après le 1^{er} novembre en raison des difficultés financières rencontrées par nombre de fermiers) le report au 15 novembre de l'exigibilité de l'impôt foncier qui constitue une charge très lourde, serait bien accueilli des assujettis qui, le 15 septembre, le 15 octobre ou le 3 novembre, n'auront pas encore perçu leurs loyers.

16016. — 2 octobre 1965. — **M. Florney** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave problème de l'éducation physique et sportive dans certains établissements scolaires et, particulièrement, dans les écoles primaires. Il lui demande si, dans le cadre du plan audio-visuel d'enseignement, mis en œuvre à partir d'octobre 1963, il ne serait pas possible d'envisager la diffusion par la radio et la télévision de cours d'éducation physique, avec le support d'une documentation pédagogique adaptée, qui seraient susceptibles d'aider les enseignants dans leur tâche et d'augmenter l'efficacité des leçons. Les 35.000 récepteurs radio et les 9.000 récepteurs télévision actuellement en service dans les établissements scolaires, ainsi que l'apport supplémentaire prévu par le Plan, permettent d'espérer des résultats efficaces dans le domaine de l'éducation physique et sportive à l'école.

16018. — 2 octobre 1965. — **M. Lolive** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de certaines catégories de travailleurs des travaux publics qui, usés prématurément du fait des conditions pénibles et insalubres de leur travail, ne peuvent plus dans une majorité des cas, exercer leur profession après soixante ans. En 1963, le conseil supérieur de la sécurité sociale avait reconnu le caractère pénible des activités des mineurs des carrières souterraines et des mineurs de galerie et de celles des ouvriers tubistes, (tout en admettant que d'autres activités voisines devraient s'ajouter à celles initialement retenues. Le ministre des finances s'est opposé à la mise en vigueur de cette décision. La procédure de mise à la retraite anticipée au taux normal après reconnaissance de l'inaptitude au travail par la sécurité sociale ne peut donner une solution humaine et réaliste aux difficultés rencontrées par les intéressés. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement, dans le cadre de la solidarité interministérielle, entend appliquer les dispositions de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale (retraite à soixante ans au taux de 40 p. 100 pour les travailleurs exerçant des activités pénibles) et, à cet effet, prendre le décret portant liste des activités pénibles au sens de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale en y incluant notamment les professions suivantes : 1^o ouvriers de toutes les catégories dans les travaux souterrains ; 2^o ouvriers occupés à l'entretien et à la réparation d'égoûts ; 3^o ouvriers travaillant à l'air comprimé (tubistes) ; 4^o ouvriers travaillant de nuit dans l'enceinte du métropolitain (voies fermées et travaux d'entretien).

16019. — 2 octobre 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre des armées** que les sous-officiers et les officiers mariniers, n'ont pas connu les mesures de rattrapages indiciaires que des déclarations ministérielles semblaient annoncer. En 1964, 8.000 engagés seulement, un tiers des besoins, ont répondu à l'appel de l'Etat ; une telle situation ne peut se prolonger davantage sans de graves inconvénients. Il lui demande : 1^o si le rétablissement des parités prévues par ordonnance du 23 juin 1945 peut être escompté rapidement ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour éviter les conséquences du manque de personnel et du mécontentement existant actuellement parmi les sous-officiers et officiers mariniers retraités.

16020. — 2 octobre 1965. — **M. Maurice Faurs** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les statuts particuliers des diverses catégories de fonctionnaires comportent un article prévoyant l'accès, par liste d'aptitude, d'un agent d'un cadre donné dans le cadre supérieur de son emploi ; l'agent ainsi promu est nommé à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il avait dans son ancien cadre. Font exception les agents du cadre B du Trésor promus inspecteurs qui sont nommés à l'échelon de début et perçoivent une indemnité compensatrice. Dans les deux cas intéressés, des fonctionnaires du cadre B, à l'indice 420, nommés inspecteurs à cinquante-deux ans, en application de l'article 62 du décret du 30 août 1957, ont débuté dans leur nouveau cadre à l'indice 300 devenu 330 par la suite. Considérant les cadences

moyennes d'avancement, ces agents ne pourront bénéficier d'un indice supérieur à celui qu'ils avaient dans leur ancien cadre qu'à la condition de poursuivre leur carrière au-delà de l'âge de soixante ans fixé pour la retraite. Il en résulte que la promotion dont ils ont été l'objet, ne leur aura pas apporté l'amélioration de situation qu'ils pouvaient logiquement espérer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette promotion se traduise par une amélioration de leur rémunération.

16021. — 2 octobre 1965. — **M. Ponsellé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des officiers de police adjoints. Depuis quelques années, de nombreuses revisions sont intervenues dans la fonction publique en application des décrets n^o 61-204 du 27 février 1961 et n^o 64-52 du 17 janvier 1964 et les fonctionnaires de la catégorie B, auxquels les O. P. A. sont depuis toujours assimilés, en raison des niveaux de recrutement et des indices de base et de sommet (205-390 nets anciens), bénéficient d'un déroulement de carrière plus favorable. En l'état actuel des choses, 25 p. 100 seulement de l'effectif entier des officiers de police adjoints peuvent dépasser l'indice 355 et 6,25 p. 100 atteignent l'indice 390. Afin de remédier à cette inégalité dans le déroulement de carrières similaires il lui demande si les officiers de police adjoints, ne pourraient pas bénéficier d'une modification de la répartition des effectifs dans leurs classes.

16022. — 2 octobre 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre du travail** que les ayants droit d'une victime d'accident du travail, sont souvent plongés dans le désarroi et dans une situation morale et matérielle difficile surtout lorsque l'accident a frappé le chef ou le soutien de famille. Il lui demande, si indépendamment des autres indemnités prévues par la législation sur les accidents du travail, il ne pense pas pouvoir les faire bénéficier d'un secours d'urgence à l'exemple du secours accordé par le fonds de prévoyance militaire, en faveur des ayants droit de militaires décédés en service commandé.

16023. — 2 octobre 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre de l'information** que les établissements hospitaliers et assimilés, les maisons de jeunes, les foyers sociaux, sont astreints au paiement de la taxe de télévision. Il lui demande si pour tous les établissements dont le caractère social est reconnu, il ne lui apparaît pas indispensable de prescrire une exonération totale de ladite taxe.

16027. — 2 octobre 1965. — **M. René Calle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insuffisance des effectifs de police dans la ville de Lyon. Sans contester une amélioration sensible de la situation — l'effectif du personnel de police étant passé en 1962 à 2.500 personnes environ contre 1.917 en 1956 — ces efforts appréciables apparaissent encore insuffisants. De 1946 à 1965, la population comprise dans la circonscription de police urbaine a augmenté d'environ 40 p. 100, en sorte que, si l'on prend l'année 1946 pour base de référence, les effectifs de police sont restés pratiquement stables. L'augmentation du parc automobile crée d'inévitables surcharges d'activité. Les deux domaines dans lesquels les besoins sont les plus évidents sont ceux du personnel affecté à la circulation et des officiers de police adjoints appelés à participer aux tâches de la sûreté et des commissariats de quartiers. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour assurer le renforcement indispensable de ces effectifs.

16029. — 2 octobre 1965. — **M. Le Gosguen** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la réponse qu'il a faite à une question écrite portant le numéro 13701 (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 20 mai 1965, page 1457). Cette question tendant à obtenir la fixation d'un prix de l'essence se rapprochant du prix moyen européen. Sans méconnaître la valeur des arguments avancés dans la réponse négative faite à cette suggestion, il lui demande s'il ne pourrait envisager de prendre des dispositions particulières tendant à fixer un prix plus bas de l'essence, se rapprochant du prix moyen européen, en faveur des ressortissants étrangers visitant notre pays. Une telle mesure ne représenterait qu'une diminution de recettes relativement faible pour les finances publiques, mais serait, par contre, de nature à accroître la consommation d'essence faite par les touristes étrangers, les inciterait à séjourner plus longtemps dans notre pays et aurait certainement un effet heureux en ce qui concerne la relance du tourisme.

16032. — 2 octobre 1965. — **M. Etienne Fajon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les justes revendications du corps des géomètres de l'Institut géographique national. La création du corps des géomètres de l'Institut géographique national a été

décidée par le décret n° 63-734 du 19 juillet 1963. Il conférerait aux adjoints techniques de cette administration les mêmes appellations qu'aux géomètres du cadastre. Le 27 novembre 1963, un nouveau décret fixait l'échelonnement indiciaire dans les trois niveaux respectifs de la hiérarchie ainsi établie. Par ailleurs, M. le ministre des travaux publics, dans une lettre en date du 5 février 1965, faisait connaître à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il était favorable au nouveau statut des géomètres de l'institut géographique national et qu'il souhaitait leur voir appliquer les mêmes avantages qu'aux géomètres du cadastre, à savoir : même échelonnement indiciaire, même pourcentage d'accès aux deux niveaux supérieurs, même effet rétroactif et même possibilité d'atteindre l'indice terminal en fin de carrière. Il apparaît que M. le ministre des finances, bien qu'ayant donné son accord de principe au nouveau statut, s'oppose à ce que les géomètres de l'institut géographique national bénéficient des mêmes avantages que les géomètres du cadastre, alors qu'ils accomplissent la même carrière. Cette opposition, dont les intéressés contestent le bien-fondé, est d'autant moins explicable que les géomètres de l'institut géographique national pourraient avoir satisfaction sans incidence budgétaire ; ils arguent, en effet, que les aménagements et les rappels prévus par le nouveau statut pourraient être couverts par les crédits dont dispose l'institut. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux géomètres de l'institut géographique national la même qualification et les mêmes avantages qu'aux géomètres du cadastre. (Question transmise, pour attribution à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative.)

16033. — 2 octobre 1965. — M. Odru expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il a reçu les doléances des bouchers de détail de sa circonscription de Montreuil-Rosny, dans la Seine. Ces détaillants se plaignent légitimement des conditions vexatoires et humiliantes dans lesquelles sont effectués les contrôles des inspecteurs de la répression des fraudes. Ceux-ci semblent avoir reçu des instructions qui tendent à ce que tout boucher détaillant soit a priori considéré comme un fraudeur et en conséquence traité comme tel. Des houchers ont été contrôlés trois fois dans la même journée ; chez certains d'entre eux la vente a été de ce fait pratiquement stoppée pendant une heure trente ; des clients servis — y compris parfois de tout jeunes clients — ont été accostés dans la rue et ramenés à la boucherie pour un contrôle se déroulant devant une clientèle stupéfaite et désagréablement impressionnée. Certains bouchers détaillants indiquent même que des observations désobligeantes ont été formulées à leur encontre dans leur magasin et devant les clients par des agents trop zélés de la répression des fraudes. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir pour que les contrôles soient effectués dans des conditions radicalement différentes de celles évoquées ci-dessus. Il désirerait savoir quelles sont les consignes données aux inspecteurs du service du contrôle pour l'exercice de leur mission ; s'il est exact que ces consignes — ou leur application — varient selon les circonscriptions et qu'elles soient heureusement plus humaines dans les 12^e et 16^e arrondissements, par exemple, que dans le 20^e ou les villes de banlieue. Il lui rappelle les conditions difficiles dans lesquelles les bouchers détaillants exercent leur profession. Les incessants contrôles auxquels ils sont de plus soumis ont des conséquences financières mais surtout psychologiques qui ont créé un climat difficile dans la profession comme le prouvent dramatiquement de nombreux suicides. En 1964, mille boucheries ont dû fermer leur porte au profit bien souvent de super-marchés où les contrôles — si contrôle il y a — ne s'effectuent pas, semble-t-il, dans les rigoureuses conditions qui sont réservées aux boucheries de détail. Il souhaiterait enfin savoir quels sont les droits du client interpellé dans la rue, s'il peut refuser de suivre l'inspecteur du contrôle des fraudes sans encourir une sanction ? Tout récemment, une personnalité de Rosny ayant refusé de suivre un inspecteur du service du contrôle s'est vu réclamer son nom et son adresse ; il demande si une sanction peut légalement lui être infligée.

16035. — 2 octobre 1965. — M. Daviaud expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que des personnes âgées résidant dans son département lui ont, à diverses reprises, fait part de leurs inquiétudes à la suite des démarches qu'elles avaient effectuées pour être admises soit dans un hospice de vieillards, soit dans une maison de retraite. Les prix de journée dans une maison de retraite agréée par le ministère de la santé publique et de la population sont de l'ordre de 15 francs. Bien des retraités de la fonction publique ou des petits rentiers pourraient, soit seuls, soit avec l'aide de leurs enfants, bénéficier de ce placement en maison de retraite, mais les ressources annuelles qu'ils doivent y consacrer supposent qu'ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dont la progressivité est si forte lorsqu'il n'y a pas d'enfant à charge, qu'elle réduit leurs revenus à un niveau ne permettant plus ce placement. Le taux moyen des pensions de retraite des petits et moyens fonctionnaires et des cadres est tel, notamment,

que l'imposition sur le revenu apparaît comme la cause directe de l'impossibilité pour les pensionnés de bénéficier du placement en maison de retraite, cependant bien fait pour eux. Par ailleurs, et le fait est encore plus grave, de nombreuses personnes âgées ne peuvent disposer des 4.500 francs environ par an et par personne qui représentent les frais de placement en hospice car l'abattement à la base pour l'impôt sur le revenu est fixé bien plus bas et leurs ressources amputées de cet impôt les laissent en-dessous du niveau requis ou les mettent dans l'obligation de solliciter le bénéfice de l'aide sociale. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas qu'il y ait là un état de fait particulièrement regrettable à une époque où les pouvoirs publics proclament qu'ils mettent tout en œuvre pour venir en aide aux personnes âgées ; 2° s'il n'entend pas intervenir au sein du Gouvernement pour que la législation sociale et la législation fiscale soient enfin harmonisées, ne serait-ce que dans un souci de stricte équité à l'égard des citoyens économiquement défavorisés.

16036. — 2 octobre 1965. — M. Fourvel expose à M. le Premier ministre que la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960 a donné pouvoir au Gouvernement de prendre par ordonnance dans un délai de quatre mois : 1° toutes mesures susceptibles de réduire la consommation d'alcool et d'abaisser le prix des jus de fruits et des eaux minérales ; 2° toutes mesures tendant à régler avant le 1^{er} septembre 1960 le problème de la franchise des bouilleurs de cru. Le dernier alinéa de cette loi prévoyait que « les projets de loi de ratification des ordonnances prévues aux alinéas précédents seront déposés devant le Parlement avant le 15 décembre 1960 ». Le Gouvernement a bien déposé ces projets de loi, mais il s'est opposé à leur inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Par la suite, il a déclaré devant le Sénat le 26 novembre 1964 que le changement de législature rendait caducs les projets de ratification et depuis il a refusé d'en déposer de nouveaux. Sur ce point la loi, votée par le Parlement, n'a pas été respectée par le Gouvernement chargé d'appliquer les lois. En outre, le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour réduire le prix des jus de fruits et des eaux minérales. Il lui demande : 1° quelles sont les dispositions constitutionnelles permettant au Gouvernement de ne pas appliquer et respecter les dispositions d'une loi ; 2° quand il entend soumettre à la ratification du Parlement les ordonnances des 30 août et 29 novembre 1960 conformément au dernier alinéa de la loi susvisée du 30 juillet 1960.

16037. — 2 octobre 1965. — M. Voisin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le taux d'intérêt des obligations cautionnées avait été fixé à l'époque à 3 p. 100, soit un taux identique à celui de l'escompte de la Banque de France ; qu'après certaines fluctuations, le taux d'intérêt s'est rapproché du taux d'escompte de la Banque de France pour atteindre la parité en novembre 1960 et que, depuis lors, cette parité a été conservée jusqu'en mars 1964. Or, actuellement, la disparité est devenue très importante : 4,50 p. 100 pour les obligations cautionnées contre 3,50 p. 100 pour le taux d'escompte de la Banque de France. Considérant qu'en la conjoncture actuelle, tout allègement des charges qui pèsent sur la production et les échanges doit être activement recherché, afin d'abaisser les prix de revient, de permettre aux entreprises françaises de soutenir la concurrence étrangère et d'entretenir le mouvement de relance économique, il lui demande s'il ne serait pas opportun de réduire dans les meilleurs délais le taux d'intérêt de crédit des obligations cautionnées et de le lier pour l'avenir au taux d'escompte de la Banque de France.

16042. — 2 octobre 1965. — M. Louis Dupont expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qu'à la suite de la décision de réaménager le puits de mine de Saint-Michel à Audun-le-Tiche, la Société minière des Terres Rouges a fait connaître son intention de supprimer purement et simplement le stade et les annexes lui appartenant. Si ce projet est mis en exécution, Audun-le-Tiche, localité de 8.522 habitants, ne disposera plus, au début de 1966, d'aucune installation sportive alors que s'y déroulaient des compétitions nationales, régionales et départementales et que l'équipe locale joue en championnat de France amateur de football. Venant après la fermeture de l'usine de production de fonte appartenant également à la S. M. T. R., la suppression des installations sportives supprimerait du même coup toute perspective d'avenir pour la jeunesse travailleuse audunoise, qui serait de plus en plus contrainte à l'exode. Il lui demande s'il compte intervenir pour que le stade et ses annexes restent à la disposition des sportifs d'Audun-le-Tiche.

16043. — 2 octobre 1965. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'intérieur : que seuls ont été exclus des reclassements indiciaires décidés en 1964, les emplois de secrétaire général de la ville de Lyon, et les emplois de secrétaire général de onze villes de 150.000 à 400.000 habitants ; que le classement indiciaire de ces

emplois de secrétaire général a été fixé par l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948 et n'a jamais été modifié depuis cette date ; que par contre les emplois de secrétaire général adjoint ont été reclassés à plusieurs reprises depuis 1948, la dernière fois par arrêté ministériel du 28 mai 1964, et que les directeurs généraux des services techniques ont obtenu par arrêté du 28 mai 1964 une classe exceptionnelle comportant un indice égal à celui de l'échelon maximum des secrétaires généraux. Compte tenu de l'arrêté ministériel du 3 novembre 1958, qui reconnaît une prédominance certaine au secrétaire général, et de l'arrêté ministériel du 28 mai 1964 qui a en fait diminué la situation morale et matérielle des secrétaires généraux des grandes villes, il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation, en créant un échelon exceptionnel à l'échelle de l'emploi de secrétaire général, comme cela a déjà été fait pour les autres emplois de direction.

16044. — 2 octobre 1965. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 753, paragraphe 1. 2°, du code général des impôts prévoit qu'à défaut d'actes de vente, la valeur de la propriété des meubles meublants appartenant à une personne décédée est, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, déterminée par l'estimation contenue dans un inventaire dressée dans les cinq années du décès et les formes prévues par l'article 943 du code de procédure civile. Il lui demande de lui confirmer que cette estimation demeure la base de l'impôt, même si plus de cinq ans après le décès, et consécutivement à la découverte d'autres actifs successoraux, un supplément d'inventaire est dressé, à la condition que ledit supplément ne fasse état d'aucun meuble meublant.

16045. — 2 octobre 1965. — M. Cousté expose à M. le Premier ministre que, le 18 février 1965, le comité interministériel sur l'aménagement du territoire a donné l'élan à un ensemble de mesures cohérentes tendant à donner à la région lyonnaise un rôle d'équilibre par rapport à la région parisienne et à faire de Lyon la première « métropole d'équilibre ». Ceci suppose réalisées notamment une rénovation urbaine déjà en cours et l'exécution dans le quartier de la Part-Dieu, choisi comme le mieux adapté, d'un nouvel ensemble économique, social et culturel sur une superficie supérieure à 100 hectares. Cet ensemble considérable comprendrait un centre directionnel complémentaire de celui de la presqu'île lyonnaise, accueillerait non seulement des immeubles à usage d'habitation avec espaces verts, la Maison de la radio et de la télévision en voie de construction, une maison de la culture dont la création est décidée, une nouvelle bibliothèque municipale, un grand hôtel de classe internationale, mais aussi un ensemble de bureaux pour les entreprises privées et les commerces et également pour les besoins des services publics, et notamment ceux de la préfecture de région et du Rhône et de la mairie de Lyon. Cet ensemble serait desservi par une nouvelle grande gare ferroviaire, permettant l'amélioration des transports en commun de l'agglomération lyonnaise, et des stations du métro à créer. Un tel projet étudié par les urbanistes de la ville de Lyon, et suivi notamment par la Société d'équipement de la région lyonnaise, soulève par son ampleur et la durée prévisible de son exécution de nombreux et considérables problèmes. Parmi les questions à résoudre, en liaison avec les initiatives de la ville de Lyon et des particuliers, se pose particulièrement celle du rôle de l'Etat. Il lui demande : 1° si celui-ci entend être coordinateur, comment et en se basant sur quels textes applicables ; 2° quel financement il croit opportun d'assurer, sous quelle forme pour l'ensemble du projet, pour les seules parties présentant un caractère d'intérêt public dans le cadre du V^e Plan ; 3° s'il ne serait pas opportun de prévoir des voies de dégagement appropriées, et notamment de créer une autoroute urbaine, nouvel axe Nord-Sud, parallèle à la voie ferrée Pont-Poincaré-Brotteaux-Guilloière ; 4° le recours à plusieurs niveaux pour organiser la vie de cet ensemble risquant d'entraîner des coûts élevés, si l'Etat pourrait en tenir compte pour fixer l'aide financière éventuelle à assurer.

16048. — 2 octobre 1965. — M. Boutard expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une propriété rurale formant un seul ensemble, dont partie appartenait indivisément à la mère et à la fille par suite de la dissolution de la communauté par décès du père survenu en 1931, laissant pour héritiers son épouse et sa fille, et dont le surplus appartenait indivisément à ladite fille et à ses sept enfants par suite de la dissolution de la communauté par décès de son mari survenu en 1952, laissant son épouse et ses sept enfants, a été attribuée, aux termes d'un même acte de donation-partage, à un desdits sept enfants, exploitant ladite propriété et s'étant engagé à l'exploiter pendant cinq ans et à charge par l'attributaire de payer à ses six frères et sœurs une soulte. Une seule masse avait été faite par suite de l'impossibilité de déterminer les immeubles dépendant des deux communautés et la confusion s'étant aggravée à la suite de la révision du plan

cadastral de la commune, les parcelles formant ladite propriété ayant été composées sans tenir compte de l'origine de propriété. En application de l'article 710 du code général des impôts, l'exonération du droit de soulte a été accordée lors de l'enregistrement de la donation-partage susvisée, mais une réclamation a ensuite été adressée à l'attributaire en vue du paiement du droit de soulte. Il lui demande si, pour tenir compte des intentions du législateur de favoriser et de faciliter le maintien des jeunes agriculteurs dans des propriétés rurales viables, il n'estime pas nécessaire de prévoir dans des cas semblables l'exonération du droit de soulte.

16049. — 2 octobre 1965. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société belge ayant un établissement stable en France et imposée, par exemple, d'après une quotité-biens de 100 p. 100 et une quotité-titres de 75 p. 100 envisage de répartir, au titre de l'exercice 1964, après l'entrée en vigueur de la nouvelle convention franco-belge du 10 mars 1964, mais avant le 1^{er} janvier 1966, une somme de 100. Il lui demande : 1° en supposant que le bénéfice retenu pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés soit supérieur à 100, si la retenue à la source exigible est bien égale à :

$$\frac{100}{4} \times \frac{24}{100} + 50 \times \frac{6}{100} = 9;$$

2° si le bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés à considérer comprend les plus-values provenant d'une cession partielle d'entreprise et taxables au taux de 10 p. 100 ; 3° si la société est fondée, comme il avait été admis au paragraphe 22 de l'instruction du 28 décembre 1933, n° 4163, page 40, à faire état du résultat de l'exercice en cours au moment de la distribution. Par exemple, dans le cas où la société est déjà en mesure de prévoir que l'exercice 1965 sera déficitaire, il est demandé si, dans l'exemple ci-dessus, la retenue à la source peut être liquidée au taux de 6 p. 100 sur l'intégralité de la base de 75 correspondant à la quotité-titres.

16050. — 2 octobre 1965. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'industrie que, dans une réponse à la question écrite n° 11441, parue au *Journal officiel*, débats A. N., du 2 décembre 1964, il a fait connaître que les extraits K bis délivrés par les greffiers concernant les sociétés devaient pas obligatoirement mentionner la liste des membres du conseil d'administration d'une société anonyme. Il estime qu'il y a là un inconvénient et qu'il conviendrait de prendre toutes dispositions pour que, à l'avenir, la liste des membres du conseil d'administration d'une société anonyme figure obligatoirement dans l'extrait K bis délivré par les greffiers. En effet, l'extrait K bis est le document destiné à faire connaître aux tiers les renseignements essentiels concernant une société. Parmi ces renseignements, le nom et l'adresse des administrateurs importent en premier chef puisque les administrateurs sont responsables à l'égard des tiers de leurs fautes de gestion. Par ailleurs, les tiers sont intéressés à pouvoir vérifier la régularité des délibérations prises par le conseil d'administration pour la validité de telle ou telle opération. Il faut donc qu'ils puissent être au courant des démissions ou des nouvelles nominations d'administrateurs. En bref, il lui demande s'il ne considère pas que le nom des administrateurs devrait figurer, comme le nom du président directeur général, dans l'extrait K bis délivré aux tiers. La délivrance d'une copie intégrale des différentes déclarations souscrites par la société au registre du commerce est un document beaucoup plus complet, dont la délivrance est plus longue et plus coûteuse. Elle contient par ailleurs toutes sortes de renseignements dont la connaissance est moins fréquemment recherchée par les tiers.

16052. — 2 octobre 1965. — M. Houël fait part à M. le ministre des finances et des affaires économiques du mécontentement qui règne parmi les vieux travailleurs retraités et parmi les veuves du bâtiment. En effet, beaucoup d'entre eux ont été, cette année, assujettis à l'impôt sur le revenu alors qu'ils ne l'étaient pas les années précédentes. Les intéressés demandent le relèvement de l'abattement à la base — qui n'a pas été modifié depuis 1953 — car il est impensable qu'un retraité percevant entre 200 et 450 francs par mois soit imposable. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de satisfaire les revendications de cette catégorie de personnes particulièrement défavorisées.

16054. — 2 octobre 1965. — M. René Ribière expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'exécution échelonnée dans le temps des travaux autoroutiers prévus par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris, ne manque de poser avec acuité le problème du logement des propriétaires expropriés ; l'article 4 du décret n° 58-1463 du

31 décembre 1958 ayant interdit toutes réserves de terrains pour la construction, il n'apparaît pas possible de constituer des réserves foncières à l'occasion de l'élaboration des plans directeurs d'urbanisme intercommunaux et des plans d'urbanisme communaux, et il y a lieu de penser que si des mesures de sauvegarde ne sont pas prises dès à présent, aucun terrain ne sera plus disponible pour assurer le relogement des expropriés lors de l'exécution des travaux. Il lui demande de lui faire connaître : 1° s'il est disposé, conformément au décret n° 53-984 du 30 septembre 1953, à imputer sur les crédits dont dispose son ministère, en tant qu'administration expropriante, le montant des dépenses nécessaires au relogement des expropriés et s'il est également disposé à faire usage du décret n° 54-129 du 4 février 1954, qui fixe les conditions dans lesquelles les locaux nécessaires à ce relogement peuvent être construits et gérés ; 2° s'agissant d'expropriés pour travaux routiers, s'il peut indiquer quelle sera, dans les années à venir, l'importance, l'échelonnement, voire la localisation des programmes de relogement consécutifs aux travaux.

16055. — 2 octobre 1965. — **M. René Ribière** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les mesures propres à assurer le relogement des expropriés dans la région parisienne. Il lui demande : 1° de lui faire connaître les programmes de l'agence foncière et technique de la région parisienne, en la matière ; 2° pour ce qui touche plus spécialement les futures expropriations de l'autoroute interurbaine de Seine-et-Oise (A. R. I. S. O.) — les acquisitions foncières actuellement en cours étant préfinancées par le district — s'il ne lui semblerait pas logique que ce préfinancement s'étende aux investissements nécessaires au relogement des expropriés, prévus par les décrets des 30 septembre 1953 et 4 février 1954, et qui pourraient être entrepris avec avantage dès à présent.

16057. — 2 octobre 1965. — **M. Cachat** expose à **M. le ministre du travail** que si tous les salariés et les exploitants agricoles sont couverts par la sécurité sociale, par contre, seuls les artisans et leur famille restent à l'écart de tout système de protection civile. La situation des allocataires et des retraités est des plus critiques, aucune compagnie d'assurances, ni mutuelle, acceptant de les prendre en charge. Au prix actuel des médicaments et des frais d'hospitalisation, une maladie grave amène la ruine et la misère de ces vieux travailleurs. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette injustice, et s'il compte inscrire à un ordre du jour prochain les propositions de loi déposées à ce sujet.

16066. — 2 octobre 1965. — **M. Dumortier** expose à **M. le Premier ministre** qu'aux termes de l'article 20 du décret n° 62-1386 du 23 novembre 1962 le personnel encore soumis aux obligations militaires et qui est pourvu d'une affectation collective de défense peut être rappelé sans préavis à la disposition du ministre des armées. 1° Il souligne les conséquences fâcheuses de tels rappels éventuels vis-à-vis de l'organisation propre de l'entreprise d'une part et vis-à-vis de l'utilisation des intéressés dans le cadre des équipes de protection civile organisée dans les « établissements désignés » à la diligence et sous la responsabilité des chefs d'entreprise ; 2° il demande si cette possibilité laissée au ministre des armées correspond encore aux besoins réels de la défense nationale, l'actif des classes actuelles étant nettement supérieur à celui de 1914 alors qu'à cette dernière époque treize classes d'active et de réserve avaient permis de mobiliser plus de quatre-vingts divisions ; 3° il lui demande s'il ne jugerait pas possible de limiter cette possibilité de rappel sans préavis aux quatre et cinq premières classes de la réserve, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de trente ans environ, les classes suivantes pouvant bénéficier d'un préavis de quatre ou cinq jours suffisant pour éviter toute désorganisation, et d'apporter en conséquence, sur ce point, les aménagements nécessaires au décret n° 62-1386 du 23 novembre 1962. (Question transmise, pour attribution, à **M. le ministre des armées**.)

16069. — 2 octobre 1965. — **M. Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des assurés sociaux qui ont dû subir une intervention chirurgicale comportant des frais médicaux et pharmaceutiques relativement élevés dans une période où il n'existe pas de convention entre les organismes de sécurité sociale et les syndicats de praticiens et auxiliaires médicaux. Les intéressés sont ainsi victimes du retard apporté au renouvellement des conventions puisque les prestations qui leur sont accordées sont très inférieures — en pourcentage — à celles dont ils bénéficieraient si l'intervention chirurgicale avait eu lieu à une date antérieure à la fin de la précédente convention, ou postérieure à la date de renouvellement de cette convention. C'est ainsi, par exemple, qu'un assuré ayant eu à verser 440 francs pour honoraires médicaux à la suite d'une intervention chirurgicale, n'a obtenu en remboursement

qu'une somme de 170 francs du fait que son opération est intervenue entre le 9 juin et le 8 juillet 1965 — époque pendant laquelle la convention entre le corps médical et la sécurité sociale n'avait pas été renouvelée. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier ces assurés de remboursements calculés en fonction des tarifs prévus dans la nouvelle convention.

16070. — 2 octobre 1965. — **M. Le Guen** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait que la position négative du Gouvernement français à l'égard de la suggestion américaine proposant de réunir une conférence monétaire internationale a surpris les observateurs qui croyaient que, ce faisant, les Etats-Unis répondaient entièrement aux vœux exprimés par les pouvoirs publics français depuis le début de l'année 1965. La condition relative à l'assainissement de la balance des paiements américains semble, en effet, devoir repousser à très long terme une telle conférence, alors que les dépenses militaires américaines à l'étranger vont s'accroître (au Viet-Nam notamment) et que les sorties nettes des capitaux d'origine américaine ne cessent d'augmenter (6,4 milliards de dollars en 1964 contre 4,3 en 1963 et 3,3 en 1962). Il ne faut pas oublier qu'aux Etats-Unis l'impératif de la croissance prime très nettement la recherche d'une solution au problème de la balance des paiements, et que cette grande puissance économique semble se résigner à un déficit qu'elle considère comme le sous-produit d'une prospérité qui ne doit pas être remise en cause. Il lui demande comment, dans ces conditions, peut s'expliquer la position du Gouvernement français.

16071. — 2 octobre 1965. — **M. Le Guen** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait que la croissance de la consommation des Français, déjà faible en 1964 (+ 2,7 p. 100), s'est encore ralentie en 1965 (à peine + 1 p. 100 par personne selon les derniers pronostics). Il lui demande si cette stagnation de la demande ne risque pas de compromettre les chances de la reprise économique tant attendue.

16073. — 2 octobre 1965. — **M. Jean Lainé** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les abords des routes de France sont trop souvent souillés par des touristes qui abandonnent des emballages en papier, des boîtes de conserve vides, des bouteilles cassées et des reliefs de repas, ce qui leur donne parfois un véritable aspect de dépotoir préjudiciable non seulement à la santé publique, mais aussi à l'agriculture et au tourisme ; il lui demande s'il n'estime pas nécessaire : 1° que des sanctions soient prises contre de tels agissements ; 2° que, sur le budget de son département, des crédits soient réservés pour permettre, au moins le long des autoroutes et des grandes voies de circulation, sinon sur la totalité du réseau routier, la construction de parkings sommairement aménagés pour les touristes désireux de prendre leurs repas en pleine nature, avec poste d'eau, water-closets, et paniers destinés à recevoir les emballages vides et les déchets de nourriture.

16074. — 2 octobre 1965. — **M. Deveux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite des modifications de compétence ou d'attributions consécutives à la réforme judiciaire, des greffes d'instance se sont trouvés rattachés à d'autres circonscriptions entraînant, sur les indemnités dues entre officiers publics et ministériels, le paiement des droits de mutation prévus par l'article 707 ter du Code général des impôts majorés des taxes additionnelles (art. 35 du décret du 22 décembre 1958). Par ailleurs, il se trouve que, moins de deux années après leur rattachement, certains greffes ont fait l'objet à nouveau, et dans le cadre de décrets ministériels, d'une seconde mutation entraînant au point de vue fiscal une nouvelle cession des offices en cause, absolument indépendante des précédentes et donnant ouverture aux droits de mutations à la charge des nouveaux cessionnaires. Or, bien que, dans un cas précis, la seconde mutation tout à fait indépendante de la volonté du cédant soit intervenue avant que l'intéressé ait acquitté les droits dus (1/7 seulement ayant été versé) lors de la première mutation et ait pu même récupérer les sommes mises à sa charge, l'administration, s'appuyant sur une législation et une jurisprudence très ancienne — non adaptée, semble-t-il, aux conséquences résultant des modifications consécutives à la réforme judiciaire — a informé le redevable qu'il ne pouvait prétendre à la récupération des droits versés et qu'il était tenu d'acquitter la totalité dès l'instant où la mutation a été suivie d'effet, c'est-à-dire dès qu'il y a agrément et nomination de l'acquéreur (art. 1956 du Code général des impôts, solution du 13 novembre 1894. — Cassation du 29 janvier 1951). Cette décision paraissant rigoureuse, compte tenu de la réforme judiciaire, il lui demande s'il ne conviendrait pas, pour les cas de l'espèce dont les directeurs des impôts seraient saisis, d'envisager une mesure de tempérament qui éviterait au cessionnaire d'acquitter la totalité

des droits sur un bien qui, en définitive et à la suite d'une disposition ministérielle, lui échappe moins de deux années après son acquisition ou son attribution d'autorité et devient la propriété d'un autre confrère.

16076. — 2 octobre 1965. — **M. Odru** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes les nombreuses démarches faites auprès de lui au sujet des arrestations, en Algérie, de coopérants et ressortissants français. Ces personnes ont été arrêtées avec des centaines de citoyens algériens dans des conditions arbitraires. Elles n'ont pas été déférées à la justice, elles ont été ou sont maintenues au secret, dans les locaux de la police, et mises dans l'impossibilité de communiquer avec leurs familles et leurs avocats. Plusieurs d'entre elles ont été victimes de graves sévices. Il est par ailleurs établi que des coopérants militaires ont été également arrêtés dans les mêmes conditions, gardés à vue plusieurs jours et torturés. Ces faits constituent une violation des protocoles d'accord du 23 octobre 1963 relatifs à la situation des militaires du contingent servant en Algérie et qui prévoient, pour toute infraction commise par un coopérant militaire, sa remise immédiate à l'autorité française. Les arrestations ainsi opérées provoquent une profonde émotion dans les milieux les plus divers du peuple français, où l'on s'interroge anxieusement sur l'avenir des personnes incarcérées. L'inquiétude ainsi créée est de plus justifiée et accrue par l'incertitude qui continue de régner sur le sort du président de la République algérienne. Tous ces faits portent atteinte à l'amitié entre les peuples algériens et français. Il lui demande : 1° si l'information publiée par le journal *El Moujahid* du 27 septembre écoulé, selon laquelle aucune démarche officielle française n'a été faite auprès des autorités algériennes compétentes, est bien exacte ; 2° en tout état de cause, quelles démarches sont envisagées par le Gouvernement français pour que tous apaisements soient donnés sur le sort des emprisonnés, et pour que soit garantie la sécurité des ressortissants et coopérants français en Algérie.

16078. — 2 octobre 1965. — **M. Abelin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour les personnels du secteur public susceptibles de bénéficier d'une pension d'invalidité, l'état d'invalidité est apprécié de manière définitive à la date de radiation des contrôles. Ces dispositions ne permettent pas de tenir compte, pour une augmentation éventuelle de la pension, des aggravations qui peuvent survenir ultérieurement dans l'état de santé de l'intéressé ; et les conséquences de cette législation apparaissent particulièrement graves lorsqu'il s'agit de maladies évolutives (sclérose en plaques, maladie de Parkinson) nécessitant à un certain moment l'aide constante d'une tierce personne, les intéressés ne pouvant bénéficier d'aucune majoration à ce titre. Il lui demande si, à l'occasion de la réforme du code des pensions des ouvriers de l'Etat, il n'envisage pas de prendre des mesures permettant la révision des dossiers de pension d'invalidité des agents du secteur public et, en particulier, des ouvriers d'Etat, afin que cette catégorie de pensionnés soient mis à égalité avec ceux qui dépendent du régime général de la sécurité sociale.

16079. — 2 octobre 1965. — **M. Le Guen** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la nécessité d'améliorer les structures du système bancaire français, dont la rentabilité laisse à désirer. Les causes de cette situation sont diverses : tarification désuète, recours trop systématique à l'escompte, forme très lourde de crédit, recherche de petits comptes à vue, gratuité des services de caisse, déficit des services de titres. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de décider la création d'une commission de modernisation de la profession bancaire, et de prévoir une répartition des tâches entre les multiples réseaux financiers (banques, P. T. T., caisses d'épargne, agents du Trésor et des assurances) afin que chacun soit amené à prendre une part active à l'expansion économique du pays.

16083. — 2 octobre 1965. — **M. Zimmermann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les opérations douanières pour l'exportation temporaire de marchandises sont souvent longues et complexes. Elles sont particulièrement inhibitrices du commerce extérieur lorsque, dans le cadre de manifestations commerciales organisées dans une ville étrangère sur le plan national, elles pénalisent l'esprit exportateur d'un industriel désireux de profiter de « semaines commerciales » pour tenter une ouverture ou mieux, s'implanter sur un marché étranger. En vue de favoriser les exposants et industriels lors de telles manifestations, une procédure simplifiée d'exportation temporaire pour les marchandises destinées à être exposées au public étranger serait éminemment souhaitable. Cette procédure serait un complément de celle déjà prévue par l'administration générale des douanes pour l'im-

portation de colis postaux par certains industriels. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures allant dans le sens des suggestions qui précèdent.

16084. — 2 octobre 1965. — **Mme Launay** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les droits accordés aux enfants naturels légalement reconnus, sur les biens de leur père ou mère décédés. L'article 759 du code civil dispose que le droit de ces enfants est « des trois quarts lorsque les père ou mère ne laissent pas de descendants mais bien des ascendants ou des frères ou sœurs ou des descendants légitimes de frères ou sœurs ». Ces dispositions lui paraissent constituer une anomalie en ce qui concerne les droits reconnus aux frères ou sœurs des père ou mère décédés, puisque des mesures analogues n'existent pas en ce qui concerne les droits des enfants légitimes ; elle lui demande si, dans le cadre de la réforme des droits de succession, il envisage de proposer la suppression de dispositions que rien ne justifie.

16091. — 2 octobre 1965. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, trop fréquemment, des accidents adviennent à des enfants du fait de l'usage des ascenseurs. Or, il existe des systèmes de sécurité simples, dont la mise en place systématique permettrait de prévenir la plupart de ces accidents. Il lui demande : 1° quel est le nombre d'accidents d'ascenseurs recensés chaque année : a) pour des enfants de moins de quinze ans ; b) pour les personnes plus âgées ; 2° quelle est son appréciation quant à la mise en place systématique de dispositifs de sécurité et s'il entend la rendre obligatoire.

16093. — 2 octobre 1965. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la compagnie d'affrètement Air Nautic, filiale de la compagnie Air France, établie à Nice depuis huit ans, est en voie de liquidation. Les 180 membres de son personnel hautement qualifié sont placés devant la menace imminente d'un licenciement collectif. La disparition d'Air Nautic aurait lieu à un moment où, dans le monde entier, les compagnies d'affrètement aérien, filiales des grandes compagnies de navigation aérienne, connaissent un important essor. Air Nautic elle-même avait une activité en pleine expansion (en tonnes/km + 61,47 p. 100 de 1962 à 1963, + 25,43 p. 100 de 1963 à 1964). Elle transportait 35 p. 100 du fret et 12 p. 100 de la poste de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur en 1964. Ses ateliers d'entretien et de réparations sont situés à Nice également. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître : 1° les raisons de la liquidation d'Air Nautic et quelles sanctions ou poursuites ont été prises ou engagées contre les responsables du déficit d'une société dont l'activité allait croissant ; 2° quelles mesures il compte prendre pour maintenir, à Nice, l'activité exercée jusqu'ici par Air Nautic et assurer l'emploi sur place de tout son personnel ; 3° s'il entend élaborer d'urgence, en accord avec les syndicats, un statut particulier pour le personnel des compagnies aériennes d'affrètement.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 (alinéas 4 et 6) du règlement.)

15509. — 31 juillet 1965. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il a prises ou compte prendre pour que la prochaine rentrée scolaire ait lieu dans des conditions moins défavorables que les précédentes dans le département de Seine-et-Oise, notamment en ce qui concerne les locaux scolaires et les installations sportives (maternelles, premier degré et enseignements secondaire et technique), la dotation en maîtres qualifiés, afin que les effectifs soient moins pléthoriques, les moyens des services d'orientation scolaire et professionnelle, la gratuité des fournitures scolaires et l'attribution de bourses, l'éducation spéciale pour les enfants déficients physiques et mentaux (centres médico-pédagogiques, personnel spécialisé, gratuité de la scolarité adaptée, « ramassage scolaire », ateliers protégés). Pour chacun de ces postes, il lui demande de lui faire connaître le rapport des mesures prises ou prévues aux besoins recensés dans le département en fonction d'un enseignement public moderne.

15548. — 31 juillet 1965. — **M. Palmero**, devant la recrudescence des incendies de forêts dans la région Provence-Côte d'Azur, demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, à l'exemple de ce qui

a été fait dans les Landes, il ne peut créer une compagnie de sapeurs-pompiers forestiers, au titre de la protection civile et de la sauvegarde de ce capital national, d'ailleurs protégé, à titre purement esthétique, par son collègue de la construction.

15739. — 28 août 1965. — M. Paul Coste-Floret, se référant à la réponse qu'il a faite le 24 juillet 1965 à sa question n° 14739, expose à nouveau à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative la situation des agents contractuels à un moment où une réelle mise au point semble nécessaire. Les arguments invoqués (disparition du contexte général, unité de concours) ne sont pas de nature à empêcher l'intégration des agents en question, car il est courant et notoire que des agents contractuels et même temporaires soient titularisés dans des conditions spéciales, sans affronter les concours normaux. Le décret n° 63-885 du 24 août 1963 (ministère du travail) en apporte une preuve flagrante ainsi que les décrets n° 62-717 du 30 juin 1962 (ministère de l'intérieur), n° 64-1343 et n° 64-1344 du 30 décembre 1964, n° 65-528 du 29 juin 1965, et quantité d'autres. Il n'est pas un *Journal officiel* qui ne traite du reclassement dans des conditions internes des agents temporaires licenciés du ministère de la construction, à qui plusieurs centaines d'emplois ont été réservés. Il n'en demeure pas moins que les arguments cités et la suppression actuelle des dispositions de l'article 10 du décret n° 59-1213 du 27 octobre 1959 n'ont généré en rien la titularisation des contractuels musulmans recrutés dans des conditions extrêmement souples, en insistant sur le fait que les conditions initiales de leur intégration n'ont point varié. Tel n'est malheureusement pas le cas des agents français. Malgré l'affectation de ce personnel ainsi titularisé à des emplois algériens, ces agents regagnent la métropole où ils jouissent d'une stabilité professionnelle refusée aux agents français. Il existe dans l'argumentation mise en avant des différences d'interprétation de régime qui ne peuvent être tolérées par les contractuels français qui, très légitimement, peuvent demander que leurs droits soient strictement préservés. Le décret n° 64-373 du 25 avril 1964, tout en ne maintenant pas les conditions initiales d'intégration, n'a apporté aucun assouplissement, comme l'ont laissé entendre certaines correspondances ministérielles, et n'a eu pour but réel que de refuser brusquement le droit de titularisation aux intéressés. Pourtant, pour ceux d'entre eux qui ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat, dans la réponse ministérielle du 17 octobre 1963, il est précisé « qu'une exception a été instituée pour les agents contractuels », et cette exception ne saurait se traduire par la stricte application du décret susvisé. M. le ministre de l'intérieur, dans sa réponse n° P/1615/CENT/CTX/FP du 14 août 1964, reconnaît devant la Haute Assemblée le principe de l'intégration après option. La direction de la fonction publique de la délégation générale en Algérie, par note n° 1940/DPAA/FP-4 du 23 novembre 1959, attirait l'attention de ces agents sur l'importance du choix à effectuer. Par télégramme du délégué général du Gouvernement en Algérie n° 7472/SNA/PER-3 du 22 avril 1960, il était indiqué clairement : « Vous serais obligé en faire informer agents contractuels de police qui conservent bénéfice dispositions articles 10 et 11 du décret 27 octobre 1959 fixant conditions leur titularisation. » Il semble plutôt que les arguments invoqués actuellement par l'administration pour s'opposer à la titularisation des agents rapatriés se retournent contre elle en raison des droits acquis, des précédents et du principe admis devant le Conseil d'Etat de leurs possibilités d'intégration. Il est même étonnant de se demander les raisons pour lesquelles un agent musulman, recruté en vertu du décret du 27 octobre 1956 comme candidat français, ait pu être titularisé et bénéficier d'une affectation à Paris, en qualité d'officier de police adjoint. Par lettre n° 005857 du 20 novembre 1964, M. le ministre a confirmé à nouveau ce point de vue en indiquant qu'il s'agit d'une catégorie particulière d'agents et, plus récemment encore, que des conditions spécifiques étaient à l'étude visant au reclassement social des rapatriés. Après trois ans d'attente, il convient de maté-

rialiser les avantages et les possibilités de ces agents par une titularisation. L'administration semble vouloir persister dans l'ignorance des textes qui accordent des facilités d'intégration aux intéressés (ord. n° 59-244 du 4 février 1959, art. 19 et 20, et loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, art. 2). Il n'est donc plus possible de retarder le reclassement des agents contractuels de la sûreté nationale en Algérie en raison des règles fondamentales de l'équité, des promesses et des droits incontestablement acquis. Ainsi un arrêté du 20 mai 1965 (*Journal officiel* du 3 juin 1965) autorise le reclassement au ministère de l'intérieur d'agents des cadres temporaires du ministère de la construction, alors que ce même département refuse arbitrairement le reclassement de ses propres agents qui ont une ancienneté de plusieurs années et que la sûreté nationale ne cesse de recruter des officiers de police adjoints et des gardiens de la paix (950 officiers de police adjoints et 1.750 gardiens pour 1965 seulement). La stricte application du décret n° 64-373 du 25 avril 1964 à ces agents reste un moyen facile et injuste pour les priver de leur intégration, alors que ce texte n'a pas été appliqué à l'ensemble de ce personnel et que le décret n° 60-1048 du 24 septembre 1960 accorde de plein droit le bénéfice de l'option. Il lui demande quelles dispositions l'administration entend prendre, et dans quels délais, pour régulariser la situation de ces agents, qui font sans doute aucun l'objet d'injustes et discriminatoires mesures d'éloignement.

15743. — 28 août 1965. — M. Houël expose à M. le ministre du travail qu'une grande inquiétude s'est emparée des travailleurs d'une entreprise de sa circonscription à l'annonce de la suppression de 91 postes de travail, ce qui devrait conduire, le 1^{er} septembre 1965, au licenciement de 16 travailleurs horaires et de 26 mensuels. A la suite de l'intervention énergique du personnel de cette entreprise auprès de l'inspection du travail, la solution envisagée est une réduction de l'horaire de travail, ce qui aboutirait au maintien en service de 5 travailleurs horaires et de 5 travailleurs mensuels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesse l'insécurité du lendemain dans laquelle se trouvent les travailleurs de cette entreprise.

15744. — 28 août 1965. — M. Davoust expose à M. le ministre du travail le cas d'une jeune fille qui était vendeuse sans qualification professionnelle. Atteinte de tuberculose pulmonaire, elle profite de son séjour en sanatorium pour développer sa culture générale en vue d'un reclassement dans une profession exigeant une qualification. Elle prépare donc un stage de comptabilité ou de secrétariat, encouragée en cela par le médecin directeur du sanatorium. Ce désir de promotion semble légitime et tout à fait à l'honneur de l'intéressée. Or, lors de l'examen de son dossier médical, les médecins de la commission départementale de l'orientation ont rejeté sa demande de rééducation, estimant qu'elle n'est pas inapte à l'exercice de son emploi antérieur de vendeuse. Il lui demande si la condition de l'impossibilité d'exercer une profession antérieure pour obtenir le bénéfice d'une rééducation professionnelle ne devrait pas recevoir certains assouplissements pour les cas particuliers du genre de celui exposé.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 20 octobre 1965. (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 21 octobre 1965.)

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 3924, 2^e colonne, 6^e ligne de la réponse de M. le ministre de la construction à la question n° 15912 de M. Maurice Bardet, au lieu de : « ... près du Conseil d'Etat. », lire : « ... puis du Conseil d'Etat ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 4 novembre 1965.

1^{re} séance : page 4429. — 2^e séance : page 4445. — 3^e séance : page 4469

PRIX : 0,75 F